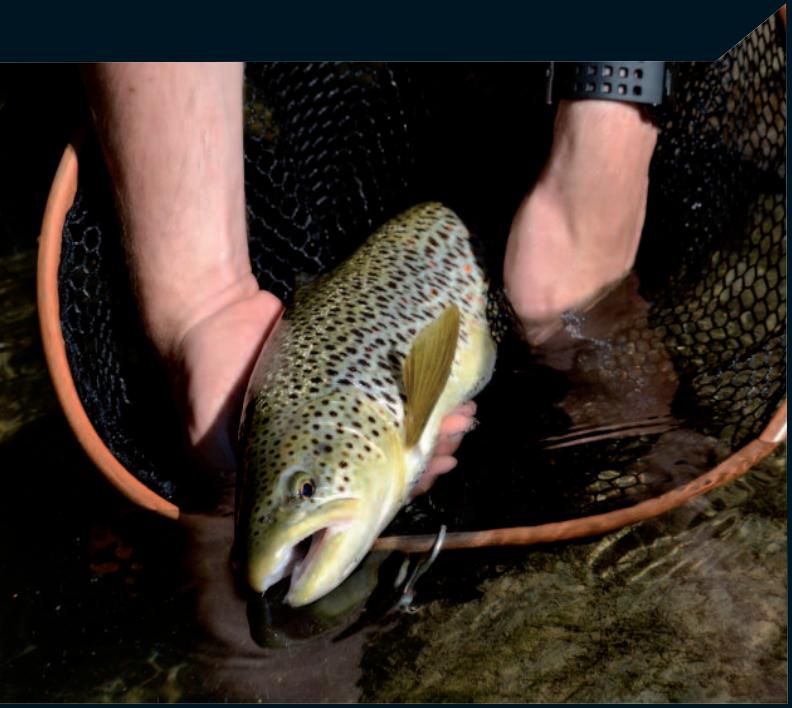
MÉMENTO PÊCHE 2014





PAYS BASQUE & BÉARN

WWW.TOURISME64.COM

Mesurez-vous aux Pyrénées-Atlantiques

PÉRIODES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE EN 2014

1ère CATÉGORIE et lacs de Fabrèges, de Peilhou et d'Iraty : du 08 mars au 21 septembre inclus sauf fermetures spécifiques. Pour les autres lacs de montagne situés à plus de 1000 mètres d'altitude : du 1er mai au 5 octobre inclus. 2eme CATÉGORIE : du 1er janvier au 31 décembre inclus, sauf fermetures spécifiques.

	ESPECES	PÉRIODES AUTORISÉES		TAILLE MINIMALE DE CAPTURE La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée	LIMITATION DE CAPTURES par pêcheur
		1ère catégorie	2e catégorie		
GRANDS MIGRATEURS	GRANDE ALOSE ALOSE FEINTE	Du 08/03 au 21/09	Du 01/01 au 31/12	30 cm	-
GRANDS MIGRATEURS	SAUMON ATLANTIQUE	Du 08/03 au 31/07 et du 08/09 au 21/09 sur les cours d'eau autorisés Période supplémentaire pour la Nivelle : du 01/09 au 15/10		50 cm	4 par an
GRANDS MIGRATEURS	TRUITE DE MER	Du 08/03 au 31/07 et du 08/09 au 21/09 sur les cours d'eau autorisés. Périodes supplémentaires : du 01/08 au 07/09 sur le Gave de Pau (en aval du pont de Bérenx) et le Gave d'Oloron. du 01/09 au 15/10 sur la Nivelle		35 cm	-
GRANDS MIGRATEURS	ANGUILLE JAUNE**	Non paru se renseigner			
SALMONIDÉS	TRUITE ARC-EN-CIEL	Du 08/03 au 21/09	Du 08/03 au 21/09 sauf dans les plans d'eau où la pêche de la truite Arc-en-Ciel est ouverte du 01/01 au 31 /12	18 cm, 20 cm, 25 cm Sauf cristivomer : 35 cm	10 par jour Sauf NIVELLE, NIVE (grande): 5 par jour GAVE D'OLORON : 5 par jour dont 2 truites fario Les Lacs de Bersau, Roumassot, Gentau et Paradis : 6 par jour
SALMONIDÉS	TRUITE FARIO - OMBLE OU SAUMON DE FONTAINE OMBLE CHEVALIER - CRISTIVOMER	Du 08/03 au 21/09	Du 08/03 au 21/09		
SALMONIDÉS	OMBRE COMMUN	Du 17/05 au 21/09	17/05 au 31/12	Remise à l'eau obligatoire du poisson (RI*)	
CARNASSIERS	BLACK-BASS	Du 08/03 au 21/09	Du 01/01 au 26/01 et du 01/05 au 31/12	En 2ème Catégorie : Remise à l'eau obligatoire du poisson (RI*)	
CARNASSIERS	SANDRE - BROCHET	du 08/03 au 21/09	Du 01/01 au 26/01 et du 01/05 au 31/12	En 2ème Catégorie : Brochet 60 cm (RI*) - Sandre 50 cm (RI*)	2 carnassiers par jour (RI*)
CARNASSIERS	PERCHE COMMUNE	Du 08/03 au 21/09	Du 01/01 au 31/12		
CYPRINIDÉS	BRÈME - CARPE - GARDON GOUJON - TANCHE	Du 08/03 au 21/09	Du 01/01 au 31/12		
	GRENOUILLES VERTES et ROUSSES	Du 10/05 au 21/09	Du 01/01 au 02/03 et du 10/05 au 31/12	-	-

PÊCHES INTERDITES : CIVELLE ; ANGUILLE ARGENTEE (*caractérisée par la présence d'une ligne latérale différenciée, une livrée dorsale sombre, une livrée ventrale blanchâtre et une hypertrophie oculaire*) ; ESTURGEON ; LAMPROIES MARINE ET FLUVIATILE ; ECREVISSES A PATTES ROUGES, DES TORRENTS, A PATTES BLANCHES ET A PATTES GRELES

* R.I : Règlement Intérieur

** ATTENTION TOUT PECHEUR D'ANGUILLE JAUNE DOIT DETENIR EN PERMANENCE UN CARNET DE PECHE à retirer auprès de la DDTM.

OBLIGATIONS SUPPLEMENTAIRES POUR LE PECHEUR d'ANGUILLE JAUNE PRATIQUANT LA PECHE AUX LIGNES DE FOND munies pour l'ensemble d'un max de 18 hameçons dans les cours d'eau de 2e catégorie du domaine privé :

1/ OBTENIR une autorisation de pêche

2/ DÉCLARER ses captures chaque mois (avant le 5 du mois suivant) auprès de la DDTM Cité administrative bd Tourasse 64031 PAU CEDEX.

SOMMAIRE

CLUB HALIEUTIQUE
Voir page 12

ADOUR, NIVELLE ET NIVES 3

Nivelle et affluents 4
Bassin des Nives 6
Pays de Mixe et bas Adour 10

VALLÉES DES GAVES 13

Gave d'Ossau et affluents 14
Gave d'Aspe et affluents 22
Les Verts 28
Gave du Saison et affluents 32
Gave d'Oloron et affluents 36

GAVE DE PAU AMONT 43

Ouzom, Néez et Béez 44
Gave de Pau 1ère catégorie 47

GAVE DE PAU AVAL 50

Bassin des Baïses et du Laa 51
Gave de Pau 2e catégorie 55

MARCHES DU BÉARN ET AFFLUENTS DE L'ADOUR 63

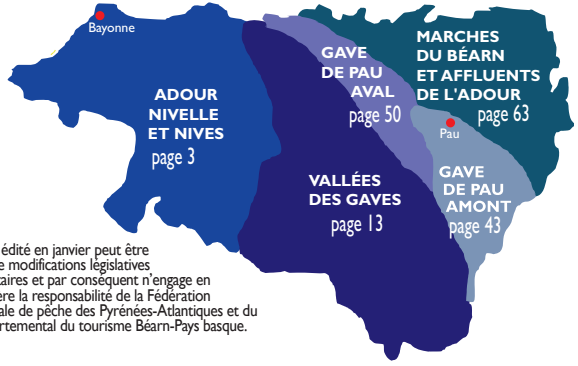
Les Luys 64
Gabas, Leez, Louet et Lys 68

CAHIER CENTRAL DÉTACHABLE

CARTE PISCICOLE AVEC PLANS D'EAU ET PARCOURS DE PÊCHE & RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE :

Heures légales de pêche
Pêches de la carpe, du saumon et de la truite de mer
Spécificités départementales - Pêche à l'asticot
Espèces nuisibles - Interdictions de pêche - Interdiction de vente
Procès-verbaux - Pollution et braconnage

Les Ateliers Pêche Nature 71
Moniteurs-Guides de pêche 72
Animations pêche 74
Lots des AAPPMA du Département 75



Le mémento édité en janvier peut être susceptible de modifications législatives ou réglementaires et par conséquent n'engage en aucune manière la responsabilité de la Fédération départementale de pêche des Pyrénées-Atlantiques et du Comité départemental du tourisme Béarn-Pays basque.

Destination Pêche 64, c'est ici, en Béarn et Pays basque !

- **7000 Km de cours d'eau dont près de 5000 Km de parcours de pêche** en 1ère catégorie et 2000 Km en 2e catégorie. Ailleurs, on les appelle rivières, ici on parle de gaves et de nives...
- **Plus de 1000 hectares d'étangs et plans d'eau**
  en plaine, en moyenne ou en haute montagne. Ici, de l'espace, et encore de l'espace.
- **25 espèces piscicoles**
  Roi Saumon et Princesse Fario, nos 2 guests stars...
  Mais aussi omble de fontaine, goujon, brochet, sandre, perche, black-bass, carpe, gardon, truite de mer, anguille, barbeau, chevesne... Pas besoin d'en rajouter, cette diversité on ne la trouve qu'ici...
- **Des parcours No Kill, Carpe de nuit, Enfants...**
  Nos gestionnaires ont vraiment pensé à tout...
- **Toc, mouche, lancer, bombette, appâts naturels, mort-manié, vif.**
  Et si vous en pratiquez d'autres, faites le nous savoir !
- **Une vie après la pêche...!**
  Car le Béarn et le Pays basque c'est aussi la culture du bien vivre, du bien recevoir, du bien manger, le tout dans un environnement hors norme entre mer et montagne, Océan Atlantique et Pyrénées.

Et pour en savoir plus...

Découvrez nos sites Internet consacrés aux pêcheurs, vous y trouverez l'information pratique et technique pour votre activité et votre séjour :

- Un moteur de recherche des parcours de pêche intégrant : un descriptif des conditions de pratique (techniques, règlementation, …), une visualisation par vue satellite, la récupération des coordonnées GPS, etc.
- Un moteur de recherche et de réservation des hébergements et séjours pêche.
- Des informations sur les techniques de pêche, la réglementation et les poissons.
- Un Blog : pro.peche64.com

www.peche64.com
www.federationpeche.fr/64



▲ Oloron-Sainte-Marie



▲ Truite trophée du gave

Crédits photo : *Lionel Armand - Didier Zago - Stéphane Corre - Fabien Abrial - Patrick Dumens - Guillaume Barranco - Bruno Chermanne - Stonefly - Grégory Dolet - Yvon Zill - Didier Minvielle - Jérémy Hanin - Mairie d'Eslourenties - Nicolas Curutchague - Michel Pedeflous - JM Decompte - AAPPMA Gaule Orthézienne - Philippe Laplace - Richard Strube - Nicolas Brissaud - Iktus - Benjamin Charron - Jean Otazu - Fabrice Bergues - AAPPMA Gaule Aspoise - Alain Barrabes - Mr Jantou - Begirada - Glenn Delporte - Hervé Terradot - Bruno Chambrier - Olivier Gangnebien - Gilbert Condis - Office de Tourisme Plaine de Nay - AAPPMA Gaule Barétounaise - Comité Départemental du Tourisme Béarn Pays Basque - OT Piémont Oloronais - Laurent Pascal - Conseil Général 64, Guillaume Chavanne, Biotope Sourzat Bastien.*

ADOUR NIVELLE & NIVES



▲ Saint Jean-Pied-de-Port

▲ Nive des Aldudes

▲ La côte vue de la Rhune

Nivelle et affluents

La Nivelle et ses affluents forment le bassin versant situé le plus à l'Ouest du département. La truite fario est présente sur la partie amont du bassin (ruisseaux du Lurgorrieta à Sare, du Lapitxuri à Aïnhoa, de l'Haniberre à Ascain). Ici les bas de ligne en 10 ou 12/100e sont de rigueur dans des eaux souvent cristallines. La Nivelle, rivière "européenne" classée « Index River »de 39 km de long, traverse le territoire espagnol (source au mont Alkurruntz - 932 m) puis dans sa grande majorité le territoire français : communes d'Ainhoa, Sare, Saint-Pée-sur-Nivelle, Ascain, Ciboure et se jette dans la baie de Saint-Jean-de-Luz.
Totalement classée en première catégorie, la Nivelle est le fleuve côtier situé le plus au sud de la France en latitude.

Sur la partie aval, il est possible de pêcher l'anguille (notamment en temps de crue), les chevesnes, goujons et autres poissons blancs. Le saumon, la truite de mer et l'alose font le bonheur de quelques spécialistes dans la basse Nivelle. Enfin, le cadre très prisé du Lac de Saint-Pée sur Nivelle offre de belles pêches au coup (rotengle, tanche, gardon,...) sans oublier les perches, les truites arc-en-ciel et les carpes.





INFOS PRATIQUES

LE GESTIONNAIRE DE PÊCHE

AAPPMA de la Nivelle Côte Basque

Président : M. Briard Olivier - Tél. : 05 59 54 58 24 / 06 83 26 74 21
Email : aappma.nivelle@wanadoo.fr
Site Internet : http://www.aappma.eu/
Opérations effectuées : animation de journées de sensibilisation auprès des jeunes. Suivi des travaux en rivière entrepris par le syndicat de rivière local. Ecole de pêche : Atelier Pêche Nature

OÙ PÊCHER ? PARCOURS SPÉCIFIQUES

No-kill : Remettre le poisson pris dans son milieu naturel avec les précautions d'usage. Mode de pêche : hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé. 1 SAINT-PÉE SUR NIVELLE sur la Nivelle : 1ère catégorie ; du barrage de la prise d'eau potable de Cherchebruit jusqu'au pont d'Amotz ; pêche autorisée exclusivement à la mouche fouettée artificielle. Inscription « gratuite » obligatoire à la Maison des Pêcheurs. 2 SAINT PEE SUR NIVELLE et SARE sur le LIZUNIAGAKO ERREKA (dit LURGORRIETA) : depuis 50 mètres en aval du barrage d'IBARLA jusqu'à sa confluence avec la Nivelle (parcours de 800 mètres environ).

Parcours réservés aux jeunes : 1 Saint-Pée Sur Nivelle sur les étangs du lac : 1ère catégorie ; 1 canne ; 3 truites par jour et par pêcheur ; depuis le ruisseau « ZAFARENIA TTIKI » situé en amont du premier étang jusqu'au déversoir aval du second étang ; moins de 13 ans. 2 SARE sur les cours d'eau LIZZARIETA et LIZUNIAGAKO ERREKA (dit LURGORRIETA) : 1ère catégorie ; 1 canne ; 3 truites par jour et par pêcheur ; depuis 50 mètres en amont du barrage d'ARRIETA jusqu'à 10 mètres en aval du pont romain « AUZIARTZEKO » ; moins de 16 ans.

Plans d'eau : 1 LAC ALAIN CAMI ou lac de Saint Pée sur Nivelle : 1ère catégorie ; 2 cannes ; Pêche à l'asticot autorisée sans amorçage ; toute carpe commune (Cyprinus Carpio) capturée doit être remise vivante dans son milieu naturel (Règlement Intérieur) ; AAPPMA de la Nivelle Côte Basque.

LIMITATION ET TAILLE(S) MINIMALE(S) DE CAPTURE

POISSONS	TAILLE MINIMALE	COURS D'EAU* ET PLAN D'EAU	CAPTURES AUTORISÉES
Truite fario **Truite arc-en-ciel** **Omble ou saumon de fontaine** **Omble chevalier**	25 cm	La Nivelle, en aval du barrage d'Ourroutiénéa ou Moulin d'Hiriart, (à Saint-Pée-Sur-Nivelle et à Aïnhoa)	-5 par jour et par pêcheur sur la Nivelle -10 par jour et par pêcheur sur les autres cours d'eau
	20 cm	dans tous les autres cours d'eau	

** Ainsi que les canaux dérivant des cours d'eau*



▲ Lac Alain Cami à Saint-Pée-sur-Nivelle



▲ Parcours no-kill sur la Nivelle



▲ La pêche au toc

RÈGLEMENTATION

INTERDICTIONS DE PÊCHE :

Réserves permanentes : 50 m en amont et 50 m en aval des obstacles au franchissement des migrateurs établis dans le cours d'eau de la NIVELLE classé "à saumon" et "à truite de mer" ; Sur les zones situées à proximité des prises d'eau et des ouvrages de restitution des centrales hydroélectriques, c'est à dire à moins de 50 m en amont des grilles de protection des turbines, ainsi qu'à moins de 50 m en aval des ouvrages de restitution des eaux turbinées.

Réserves particulières :

LA NIVELLE ET AFFLUENTS : ◆ la NIVELLE, commune de SAINT PEE SUR NIVELLE : depuis le nouveau pont routier jusqu'à 50 m en aval du barrage de Zaldubia, y compris le canal de contournement qui sert de passe à poisson. ◆ la NIVELLE, communes d'AINHOA et SAINT PÉE SUR NIVELLE depuis 50 m en aval du barrage Urrutenea jusqu'à l'aplomb du pont de la pisciculture DARGUY ◆ la NIVELLE, commune de SAINT PEE SUR NIVELLE : pêche interdite sur une distance de 50 m en amont du pertuis du barrage écrêteur du Lurberria jusqu'à 100 m en aval du barrage écrêteur de LURBERRIA. ◆ SORRIMENTA ou ZORIMENTA, commune de SAINT PEE SUR NIVELLE : depuis 50 mètres en amont du pont de la forêt communale jusqu'à sa confluence avec LA NIVELLE (environ 950 m). ◆ LURGORRIETA, commune de Sare. Depuis 50 mètres en amont du barrage Sorrondo (IBARLA) jusqu'à 50 mètres en aval du barrage. ◆ Lac de XOLDOKOGAINA (CHOLDOCOGAGNA) et ses affluents, commune d'URRUGNE. ◆ Ruisseau LIZARRIETA, commune de SARE depuis les sources jusqu'à la confluence du XOKOBIA ◆ Ruisseau L'OURIO depuis la frontière Espagnole jusqu'à sa résurgence (sur une distance d'un kilomètre environ (Commune de Sare) ◆ Sur le canal d'amenée d'eau de la pisciculture DARGUY, à Aïnhoa et St-Pée-Sur-Nivelle. (Règlement Intérieur de l'AAPPMA).

AUTRES DISPOSITIONS :

Pêche et accès interdits par l'I.N.R.A. (détentrice de droits de pêche), dans la Nivelle, rive droite, en aval du pont de Zaldubia à Ibarron, jusqu'à son confluent avec le canal du moulin d'Ibarron ◆ L'emploi de l'asticot est interdit dans la Nivelle ◆ L'utilisation de l'anguille en guise d'appât est interdite.

Bassin des Nives

Le bassin des Nives est constitué d'une multitude de torrents serpentant dans les vallées basques de la province de Basse-Navarre : nive des Aldudes (ou de Baïgorry), nive de Béhérobie, Laurhibar, nive d'Esterençuby, nive d'Arnéguy…
Très prisées, ces nives sont poissonneuses et l'activité des truites y est particulièrement régulière. Le climat très doux du Pays basque permet de pratiquer la pêche à la mouche sèche, de l'ouverture à la fermeture. Tous les types de parcours sont disponibles, des gorges très difficiles d'accès, où la pêche sera très sportive, aux grands calmes bordés par des prairies qui conviendront à tous.

Juste en aval de Saint-Jean-Pied-de-Port, la puissante "Grande nive" est formée par l'addition des eaux de ces torrents. Les truites farios sont moins nombreuses que dans les torrents situés en amont, mais elles atteignent des tailles intéressantes. Les migrateurs sont également présents (truites de mer et saumons) et peuvent être capturés en aval du village d'Ossès jusqu'à la confluence avec l'Adour. Enfin, de nombreuses espèces de seconde catégorie piscicole peuplent la nive aval entre Ustaritz et Bayonne : poissons blancs, carpes, brochets, black bass et sandres…





INFOS PRATIQUES

LES GESTIONNAIRES DE LA PÊCHE

AAPPMA de la Nive
Président : M. Minvielle-Debat Didier Tél. : 05 59 37 07 79 / 06 83 33 54 02
Site : www.aappma-delanive.fr . Association réciprocitaire (acceptant timbre halieutique et EGHO).
Opérations effectuées :
Programme "Brigades vertes" (animation et éducation, garderie, surveillances des atteintes aux milieux aquatiques, de la qualité de l'eau et de la reproduction).

AAPPMA Les Propriétaires Riverains de la Nive (A.P.R.N)
Association n'ayant conclu aucun accord de réciprocité. Cartes délivrées par cette association obligatoires pour pêcher sur leurs lots :
Président : M. Biscaichipy - Tél. : 05 59 49 14 48 / 06 08 24 45 21 (garderie)
Site : www.aprn.fr - Mail : info@aprn.fr
Opérations effectuées : Programme de surveillance et gestion piscicole des cours d'eau gérés par l'association. Animations en faveur du loisir pêche : journée de l'eau et de la pêche, sorties pédagogiques.

AAPPMA du Pays de Soule
Président : M. Etchecopar - Tél. : 06 79 36 40 66
BP 14 - 64130 MAULEON -

AAPPMA de Basabürüa
Président M. Bosom - Tél. : 06 75 40 32 27
Site Internet : http://basaburua.fr/

OÙ PÊCHER ? PARCOURS SPÉCIFIQUES

No-kill : Remettre le poisson vivant pris dans son milieu naturel avec les précautions d'usage. Mode de pêche : hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé 1 BANCA sur la NIVE des ALDUDES : depuis le pont situé 140 mètres en amont de la confluence entre le LATCHAGACO ERREKA et la NIVE DES ALDUDES jusqu'à 35 mètres en amont de la confluence entre le LATCHAGACO ERREKA et la NIVE DES ALDUDES ; A.P.R.N. 2 ASCARAT et ISPOURE sur la NIVE : 1ère catégorie : depuis son confluent avec la Nive d'ARNEGUY jusqu'à la confluence avec le ruisseau d'ASCARAT. Pêche à la mouche fouettée exclusivement ; A.P.R.N. 3 SAINT-MARTIN D'ARROSSA SUR LA NIVE : 1ère catégorie ; Depuis le confluent avec la Nive des Aldudes (pont SNCF) jusqu'à 100 m en amont du Barrage de la centrale de Beyrines ; AAPPMA de la Nive. Coin de Pêche p. 9 4 ITXASSOU sur la Grande Nive (1500 mètres) : depuis la ligne à haute-tension située environ 1000 mètres en amont de la passerelle « Izoki » (limite amont), jusqu'à la confluence avec le ruisseau Hourotz située environ 500 mètres en aval de la passerelle Izoki ; AAPPMA de la Nive.

Parcours réservés aux jeunes : 1 ITXASSOU sur le LAXIA, 1ère catégorie ; 1 canne ; Depuis le restaurant Magis du «Pas de Roland » jusqu'à son confluent avec la Nive ; AAPPMA de la NIVE

Plans d'eau : 1 IRATY CIZE 1002 m d'altitude ; 1ère catégorie ; 1 canne ; Seule la carte de pêche délivrée par l'AAPPMA les Propriétaires Riverains de la Nive ou l'AAPPMA de la Nive autorise la pêche dans ce lac.
2 IRATY SOULE 1100 et 1200 m d'altitude : 1ère catégorie ; 1 canne ; Les deux lacs sont exclusivement réservés aux clients du complexe locatif des chalets d'Iraty. Se renseigner sur place ; gestion privée.

RÈGLEMENTATION

INTERDICTIONS DE PÊCHE

Réserves permanentes : 50 m en amont et 50 m en aval des obstacles au franchissement des migrateurs établis dans les cours d'eau de la Nive, le Laurhibar, la Nive de Béhérobie, la Nive d'Arnéguy, la Nive des Aldudes ou de Baïgorry, le Bastan, classés "à saumon" et "à truite de mer" ; Sur les zones situées à proximité des prises d'eau et des ouvrages de restitution des

LIMITATION ET TAILLE(S) MINIMALE(S) DE CAPTURE

POISSONS	TAILLE MINIMALE	COURS D'EAU* ET PLAN D'EAU	CAPTURES AUTORISÉES
Truite fario **Truite arc-en-ciel** **Omble ou saumon de fontaine** **Omble chevalier**	25 cm	La Nive, en aval de son confluent avec le Laurhibar (à Saint-Jean-Pied-de-Port et Ispoure)	5 par jour et par pêcheur
	20 cm	Dans tous les autres cours d'eau (y compris l'Iraty et l'Egurgui)	10 par jour et par pêcheur

** Ainsi que les canaux dérivant des cours d'eau*



▲ Bassin des Nives en amont



▲ Chemin de halage des rives de la Nive aval

RELAIS D'INFORMATION "PÊCHE 64"

Office de Tourisme de Garazi-Baïgorri
14, place Charles De Gaulle
64220 SAINT-JEAN PIED DE PORT
Tél. : 05 59 37 03 57
www.pyrenees-basques. com



centrales hydroélectriques, c'est à dire à moins de 50 m en amont des grilles de protection des turbines, ainsi qu'à moins de 50 m en aval des ouvrages de restitution des eaux turbinées.

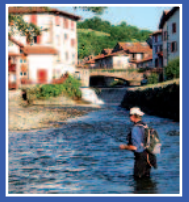
Réserves particulières sur la Nive : Usine EDF, commune d'HALSOU depuis 50 m en amont du barrage de la prise d'eau jusqu'à 50 m en aval du pont d'HALSOU (CD 650), le canal d'amenée de l'usine, le canal de restitution des eaux turbinées de l'usine, le canal de restitution de l'exutoire de dévalaison de l'usine jusqu'à son confluent avec le ruisseau "Anchoro Erreka" ◆ Usine CHOPOLO, commune d'USTARITZ, le canal d'amenée depuis 50 m en amont de l'usine et le canal de fuite jusqu'à sa restitution dans la Nive ◆ Usine D'ARKI, Commune d'USTARITZ depuis 50 m en amont du barrage jusqu'au pont franchissant le canal de fuite ◆ Usine de BERHOKO EYHERA (barrage de Beyrines) depuis 100 m en amont du barrage jusqu'à 200 m en aval de cet ouvrage (communes d'Osses et de St Martin d'Arossa) ◆ Usine EDF d'ITXASSOU depuis 50 m en amont du barrage EDF jusqu'à 50 m en aval du canal de fuite de l'usine d'Itxassou (commune d'Itxassou), y compris le canal d'amenée ◆ Réserve du barrage de HAITZE depuis 50 m en amont du barrage jusqu'au barrage, depuis le barrage jusqu'à 50 m à l'aval pour la pêche aux lignes, depuis le barrage jusqu'à 200 m à l'aval pour la pêche aux engins.

Réserves particulières Nives et Affluents : NIVE DE BEHEROBIE (commune de SAINT JEAN PIED DE PORT) depuis la passerelle du camping jusqu'à 50 m en amont du barrage UHARTEKO EIHERA (ou GALAN pour la partie aval) ◆ ANTCHEGNONEKO ERREKA , commune de Banca sur tout son cours ◆ LA NIVE D'ARNEGUY, communes de Lasse et Uhart-Cize depuis 50 m en amont du canal du Moulin de Fargas jusqu'à la limite de la propriété Anglard ◆ MOULINE (commune de LOUHOSSOA) depuis le barrage le plus en amont de la pisciculture ITURRIRIA jusqu'au déversoir le plus aval ◆ NIVE DES ALDUDES, commune d'UREPEL depuis le barrage de la pisciculture ITURRIRIA jusqu'au déversoir de celle-ci ◆ NIVE DES ALDUDES, commune de BANCA : depuis 100 mètres en amont de la confluence entre L'ANTXIÑOKO ERREKA et la NIVE DES ALDUDES jusqu'à la confluence entre l'ANTXIÑOKO ERREKA et la NIVE DES ALDUDES ◆ MUNOKO ERREKA, commune de BIDARRAY sur tout son cours ◆ URBELTZ ERREKA, commune des Aldudes depuis la propriété ARROGUIA jusqu'au déversoir de la pisciculture HARISPE ◆ BEHORLEGUY, commune d'AHAXE depuis le barrage de la prise d'eau de la pisciculture SCEA d'IRATY jusqu'à la pompe d'alimentation en eau de cette pisciculture ◆ Usine EDF de BANCA sur le Hayra du portail d'entrée de l'usine jusqu'à 50 m en amont du déversoir.

AUTRES DISPOSITIONS

L'emploi de l'asticot est interdit sur tous les cours d'eau classés en 1ère catégorie ◆ L'utilisation de l'anguille en guise d'appât est interdite ◆ Il est interdit d'utiliser un nylon d'un diamètre supérieur à 20 centièmes de millimètre dans le secteur compris entre le pont de St-Martin-d'Arrossa et les Trois-Eaux (Règlement Intérieur de l'AAPPMA Nive) ◆ Seule la carte de pêche délivrée par l'A.P.R.N* ou l'AAPPMA de la Nive autorise la pêche dans le secteur d'Iraty (Pas de réciprocité sur ce territoire).

*Association n'ayant conclu aucun accord de réciprocité. Cartes délivrées par cette association obligatoires pour pêcher sur ses lots.



▲ Pêche dans la Nive



▲ Maison aux piments d'Espelette



▲ Grotte Arpéa à Estérençuby



▲ Saint Jean Pied de Port



▲ Nive des Aldudes







La Nive à St-Martin d'Arrossa

Ce parcours de plus de 1 Km est situé sur le domaine public entre la confluence de la grande Nive et la Nive de Baïgorry en amont et la centrale de Beyrines en aval.

D'une largeur d'environ 25 m, ce parcours "no kill/ prendre et relâcher" est typique des rivières de piémont pyrénéen. Sur la partie amont, le courant est assez rapide et le substrat est principalement composé de galets, de cailloux et de roches mères. La physionomie est constituée d'une alternance de pools et de radiers et d'une gorge assez profonde se terminant par une zone de rapide. La partie aval se présente sous forme d'un grand plateau d'environ 800 m de long où le faciès est plus linéaire. Des opérations de restauration de la végétation sur les berges ont été entreprises afin d'augmenter les capacités d'accueil (zones d'ombres, caches à poissons grâce au système racinaire). Ce parcours facile d'accès et aménagé est idéal pour les amoureux de pêche à la mouche.

ACCÈS ET STATIONNEMENT

L'accès est rendu facile par un chemin carrossable longeant la Nive en rive gauche, à l'aval du pont de Saint-Martin-d'Arrossa. De nombreux stationnements jalonnent ce chemin.

RÉGLEMENTATION

La remise à l'eau du poisson vivant est obligatoire. Mode de pêche : hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé, épuisette obligatoire.

CONTACT

AAPPMA Nive
1 rue des bergers - 64220 St-Jean-Pied-de-Port
Tél. 05 59 37 07 79 / 06 83 33 54 02

Pays de Mixe et Bas Adour

Longue de 84 km, la Bidouze prend sa source dans un petit lac souterrain à Eltzarreko Ordokia dans la forêt des Arbailles. Elle se jette plus en aval dans l'Adour à Guiche. Sur sa partie amont, la Bidouze (tout comme les petits ruisseaux affluents) forme un cours d'eau typique des coteaux basques, alternant petits rapides et plats peu profonds. Truites et poissons blancs représentent les principales espèces sur ce tronçon.

En aval de Saint-Palais, la Bidouze s'élargit, renforcée par la Joyeuse, et son cours s'apaise pour constituer une rivière de seconde catégorie riche en grosses carpes, brochets, sandres, poissons blancs et anguilles, avant de rejoindre le bas Adour. Cette partie du fleuve côtier, située entre Sames et Anglet pour la rive droite, constitue une quarantaine de kilomètres de cours d'eau où plusieurs espèces piscicoles de seconde catégorie (présence de silures) puis maritimes (à l'estuaire) se côtoient.



INFOS PRATIQUES

LES GESTIONNAIRES DE PÊCHE

AAPPMA du Pays de Mixe
Président : M. Seychal - Tél. : 05 59 65 85 65
Site : http://aappma-du-pays-de-mixe.org
Opérations effectuées : Parcours avec aménagements de pontons de pêche pour personnes à mobilité réduite. Projets d'aménagements et valorisation de parcours thématiques. Journée d'initiation de pêche pour les enfants de moins de 12 ans.

AAPPMA de la Nive
Président : M. Minvielle-Debat Didier - Tél. : 05 59 37 07 79
06 83 33 54 02 - Site : www.aappma-delanive.fr

Associations n'ayant conclu aucun accord de réciprocité. Cartes délivrées par ces associations obligatoires pour pêcher sur leurs lots :

AAPPMA Gure Errekak
Président : M. Curutchet
Café Ibarrart - 64120 Orègue

AAPPMA Les Propriétaires Riverains de la Nive (APRN)
Président : M. Biscaichipy
Tél. : 05 59 49 14 48 / 06 08 24 45 21 (Garderie)
www.aprn.fr - Courriel : info@aprn.fr

OÙ PÊCHER ? PARCOURS SPÉCIFIQUES

No-kill : Remettre le poisson pris dans son milieu naturel avec les précautions d'usage. Mode de pêche : hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé 1 LARRIBAR-SORHAPURU sur la Bidouze (1600 m) : 2e catégorie entre le pont de Quinquille en amont et le barrage de Larribar ; Interdiction de pêcher aux lignes de fond et au lancer ; AAPPMA du Pays de Mixe.

Parcours réservés aux jeunes : 1 AICIRITS sur l'Eyheracharr : 1ère catégorie, 1 canne, derrière le lycée Jean Errecart jusqu'à la confluence avec la Bidouze ; moins de 12 ans, 2 truites par jour ; AAPPMA du Pays de Mixe.

Plans d'eau : 1 CAMOU : 2e catégorie ; 3 cannes ; AAPPMA du Pays de Mixe 2 IHOLDY en 1ère catégorie, 1 canne ; AAPPMA Les Propriétaires Riverains de la Nive.

Autres parcours : Tout public et personnes à mobilité réduite 1 AÏCIRITS sur la Bidouze (300 m) : 2e catégorie, 3 cannes ; depuis l'aval du pont d'Aïcirits jusqu'à l'ancienne station d'épuration ; AAPPMA du Pays de Mixe.

RÈGLEMENTATION

INTERDICTIONS DE PÊCHE

◆ BIDOUZE - Réserve du barrage du Moulin de Came depuis le barrage du moulin de Came en amont du pont (RD 936) jusqu'à 250 m en aval de ce barrage (commune de Came) ◆ GANNETA (affluent du Laharanne) commune d'OREGUE : sur tout son cours ◆ Ruisseau l'ERREKA à St-Palais ◆ L'utilisation de l'anguille en guise d'appât est interdite.

LIMITATION ET TAILLE(S) MINIMALE(S) DE CAPTURE

POISSONS	TAILLE MINIMALE	COURS D'EAU* ET PLAN D'EAU	CAPTURES AUTORISÉES
Truite fario **Truite arc-en-ciel** **Omble ou saumon de fontaine** **Omble chevalier**	25 cm	• La Bidouze, en aval de son confluent avec l'Artikaïteko (à Larceveau) • L'Adour	10 par jour et par pêcheur.
	20 cm	dans tous les autres cours d'eau	

** Ainsi que les canaux dérivant des cours d'eau*



▲ Stèles discoïdales à Saint-Palais



▲ Une belle carpe



▲ Le lac de Camou

RELAIS D'INFORMATION "PÊCHE 64"

Office de Tourisme de Basse-Navarre
14 place Charles de Gaulle
64120 SAINT-PALAIS
Tél. : 05 59 65 71 78
www.tourisme-saintpalais.com

Votre carte de pêche 2014



J'adhère au Club Halieutique Interdépartemental

Pourquoi? Pour bénéficier d'une large réciprocité et pêcher dans 73 départements !

- **les 37 départements** du Club Halieutique Interdépartemental (CHI)
- **les 36 départements** de l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO)

Comment? En acquittant la carte interfédérale «personne majeure» (90 €) ou la vignette du Club Halieutique (25 €)*.

*si vous êtes déjà titulaire d'une carte «personne majeure» départementale

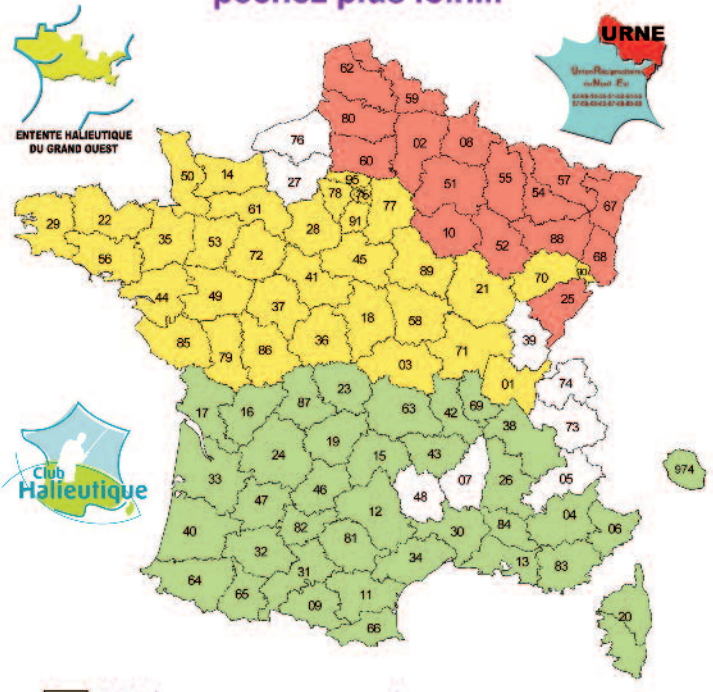
Attention ! Une vignette supplémentaire est nécessaire pour pouvoir pêcher dans :

- **les 16 départements** de l'Union Réciprocitaire du Nord Est (URNE)

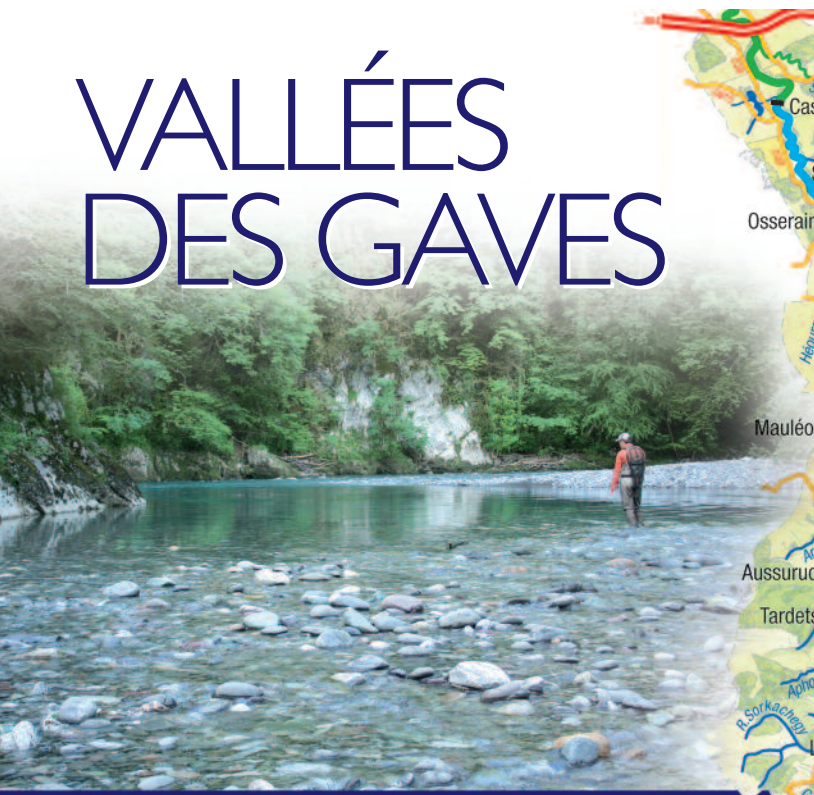
Club Halieutique

Résidence «Concorde 1» - 23, Rue de Turenne - 66100 PERPIGNAN
Tel : 04 68 50 80 12 - Fax : 04 68 50 85 40
club.halieutique@wanadoo.fr - www.club-halieutique.com

Avec la carte interfédérale 2014, pêchez plus loin...



VALLÉES DES GAVES





▲ Fromages d'Ossau-Iraty



▲ Ephémère



▲ Le gave d'Oloron

Gave d'Ossau et affluents

D'une longueur de 48 km, le gave d'Ossau se forme à Gabas de la confluence de deux gaves venus de part et d'autre du Pic du Midi d'Ossau (le gave du Brousset et le gave de Bious). Il rejoint le gave d'Aspe à Oloron-Sainte-Marie pour former le gave d'Oloron.

Sur la partie haute, le gave d'Ossau et ses affluents forment des torrents encaissés dont la largeur moyenne n'excède pas 10 m. L'accès y est difficile. Puis à partir de Laruns et Béost le gave s'élargit, l'accès est rendu facile par la D934 longeant le cours d'eau.

Plus en aval (à partir d'Arudy), au cœur de la forêt du Bager, la rivière devient sauvage. D'une largeur moyenne de 25 m, cette portion du gave est difficilement accessible. Mieux vaut se munir d'une carte IGN au 1/25 000 pour s'y aventurer. Cette portion du gave est dotée d'une très importante population de tocans (jeunes saumons), il est interdit de les conserver. Sur toute la longueur du gave d'Ossau, la truite fario est l'espèce reine.



LES GESTIONNAIRES DE PÊCHE

AAPPMA de Laruns

Président : M. Régnier
Opérations effectuées : Animation de journées de sensibilisation auprès des jeunes. Gestion piscicole coordonnée avec les autres AAPPMA de la vallée. Aménagements et valorisation de parcours thématiques avec le syndicat de rivière local.

AAPPMA de Bielle et Bilhères

Président : M. Fontan - Tél. : 05 59 62 58 07
Opérations effectuées : Animation de journées de sensibilisation auprès des jeunes. Gestion piscicole coordonnée avec les autres AAPPMA de la vallée.
Site internet : http://www.aappma-bielle-bilheres.com

AAPPMA d'Arudy

Président - M. Lombard - Tél. : 05 59 05 75 40
Opérations effectuées : Animation de journées de sensibilisation auprès des jeunes. Gestion piscicole coordonnée avec les autres AAPPMA de la vallée. Aménagements et valorisation de parcours thématiques avec le syndicat de rivière local.

AAPPMA du Gave d'Oloron

Président : M. Gjini - Tél/Fax. : 05 59 39 68 12
Email : aappma.oloron@wanadoo.fr

OÙ PÊCHER ? PARCOURS SPÉCIFIQUES

No-kill : Remettre le poisson pris dans son milieu naturel avec les précautions d'usage. Mode de pêche : hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé 1 LARUNS sur le Gave d'Ossau du Pont Lauguère jusqu'au confluent avec Larriussé ; AAPPMA de Laruns Coin de Pêche p. 20 2 ARUDY et BESCAT sur le canal "Lafleur" (1 km) : 1ère catégorie ; de la prise d'eau à Bescat jusqu'au confluent avec le Gave d'Ossau à Arudy ; AAPPMA Arudy.
Les lacs 9 CASTÉRAU et 18 MIEY : se reporter au listing des plans d'eau ci-après) Coin de Pêche p. 19.

Parcours réservés aux jeunes : 1 BIELLE sur le ruisseau Arriu-Mage sur une longueur de 150 m au cœur du village : du pont dit de Coarraze (limite amont) jusqu'au pont dit du Poundet (limite aval) ; AAPPMA de Bielle et Bilhères 2 LARUNS sur l'Arriusé (700 m) : 1ère catégorie ; 1 canne ; moins de 16 ans ; Du pont de l'Arriusé jusqu'au pont Péré quartier de Pon. Pratique de la pêche durant les mois de mars à juin ; AAPPMA de Laruns.
Plans d'eau : 1 ANGLAS (2068 m) ; 1ère catégorie ; 2 cannes ; Pêche à l'asticot autorisée sans amorçage ; AAPPMA de Laruns 2 ARRÉMOULIT (2245 m) ; 1ère-



LIMITATION ET TAILLE(S) MINIMALE(S) DE CAPTURE

POISSONS	TAILLE MINIMALE	COURS D'EAU* ET PLANS D'EAU	CAPTURES AUTORISÉES
Truite fario **Truite arc-en-ciel** **Omble ou saumon de fontaine** **Omble chevalier**	18 cm	• Le Gave d'Ossau et ses affluents, en amont du barrage Merville (à Aste-Béon). • Lacs et retenues de montagne.	10 par jour et par pêcheur.
	20 cm	Dans les lacs de Gentau, de Bersau, de Roumassot et de Paradis	6 par jour et par pêcheur
	20 cm	Dans tous les autres cours d'eau	10 par jour et par pêcheur

** Ainsi que les canaux dérivant des cours d'eau*



▲ Le gave de Bious



▲ Partie de pêche sur le gave d'Ossau



▲ Le Pic du Midi d'Ossau

RELAIS D'INFORMATION "PÊCHE 64"

Office de Tourisme de Laruns
Maison de la Vallée d'Ossau
64440 LARUNS - Tél. : 05 59 05 31 41
www.ossau-pyrenees.com

catégorie ; 2 cannes ; Interdictions de pêcher à l'asticot et de transporter des poissons vivants au bord du lac ; embarcations interdites (dont float-tube, canoë…) AAPPMA de Laruns 3 ARRIOUS (2285 m) ; 1ère catégorie ; 2 cannes ; Interdictions de pêcher à l'asticot et de transporter des poissons vivants au bord du lac ; embarcations interdites (dont float-tube, canoë…); AAPPMA de Laruns 4 ARTOUSTE (1989 m) ; 1ère catégorie ; 2 cannes ; Pêche à l'asticot autorisée sans amorçage ; Il est interdit de pêcher sur l'ouvrage de retenue de la SHEM ainsi que sur une longueur de 50 m en amont et en aval des extrémités de l'ouvrage ; AAPPMA de Laruns 5 ASSOUSTE (597 m) ; 1ère catégorie ; 1 canne ; Il est interdit de pêcher sur le barrage de la retenue ; AAPPMA de Laruns 6 AULE (2042 m) ; 1ère catégorie ; 2 cannes ; Pêche à l'asticot autorisée sans amorçage ; AAPPMA de Laruns 7 BERSAU (2082 m) ; 1ère catégorie ; 2 cannes ; Interdictions de pêcher à l'asticot et de transporter des poissons vivants au bord du lac ; embarcations interdites (dont float-tube , canoë…) AAPPMA de Laruns Coin de Pêche p. 19 8 BIOUS ARTIGUES (barrage 1416 m) ; 1ère catégorie ; 2 cannes ; Pêche interdite lorsque l'abaissement artificiel du niveau des eaux atteint le batardeau, situé dans le lac et servant de repère ; Pêche à l'asticot autorisée sans amorçage, il est interdit de pêcher sur l'ouvrage de retenue de la SHEM ainsi que sur une longueur de 50 m en amont et en aval des extrémités de l'ouvrage ; AAPPMA de Laruns 9 CASTERAU (1943 m) ; 1ère catégorie ; 2 cannes ; No-kill : Remettre le poisson pris dans son milieu naturel avec les précautions d'usage. Modes de pêche : hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé ; Interdictions de pêcher à l'asticot et de transporter des poissons vivants au bord du lac ; embarcations interdites (dont float-tube , canoë…); AAPPMA de Laruns Coin de Pêche p. 19 10 CASTET (458 m) ; 1ère catégorie ; 2 cannes ; Pêche à l'asticot autorisée sans amorçage ; Il est interdit de pêcher sur l'ouvrage de retenue de la SHEM ainsi que sur une longueur de 50 m en amont et en aval des extrémités de l'ouvrage ; AAPPMA de Bielle et Bilhères 11 DUCREST (434 m) ; 1ère catégorie ; 1 canne ; la pêche à l'asticot est interdite sur ce plan d'eau ; Respecter les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite. Lac strictement réservé aux enfants de moins de 16 ans le mercredi à partir de 13 heures





▲ Pêcheur au lac d'Ayous



▲ Vallée d'Ossau



▲ Torrent



▲ Plan d'eau à Castet



▲ Alevinage des Lacs par hélicoptère

(règlement intérieur) ; AAPPMA d'Arudy Coin de Pêche p.21 12 ER (1764 m) ; 1ère catégorie ; 2 cannes ; Pêche à l'asticot autorisée sans amorçage ; AAPPMA de Laruns 13 FABRÈGES (1240 m) ; 1ère catégorie ; 2 cannes ; La limite du lac se situe au niveau des plus hautes eaux ; Pêche interdite lorsque l'abaissement artificiel du niveau des eaux atteint le batardeau, situé dans le lac et servant de repère ; Pêche à l'asticot autorisée sans amorçage ; Il est interdit de pêcher sur l'ouvrage de retenue de la SHEM ainsi que sur une longueur de 50 m en amont et en aval des extrémités de l'ouvrage ; AAPPMA de Laruns 14 GENTAU (1947 m) ; 1ère catégorie ; 2 cannes ; Pêche à l'asticot autorisée sans amorçage ; AAPPMA de Bielle et Bilhères Coin de Pêche p.19 15 ISABE (1925 m) ; 1ère catégorie ; 2 cannes ; Pêche à l'asticot autorisée sans amorçage ; AAPPMA de Laruns 16 ISCOO (808 m) ; 1ère catégorie ; 1 canne ; Il est interdit de pêcher sur le barrage de la retenue ; AAPPMA de Laruns 17 LAVEDAN (2179 m) ; 1ère catégorie ; 2 cannes ; Pêche à l'asticot autorisée sans amorçage ; AAPPMA de Laruns 18 MIEY (1947 m) ; 1ère catégorie ; 2 cannes ; No-kill : Remettre le poisson pris dans son milieu naturel avec les précautions d'usage. Mode de pêche : hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé ; pêche à l'asticot autorisée sans amorçage ; AAPPMA de Bielle et Bilhères Coin de Pêche p.19 19 PARADIS (1976 m) 1ère catégorie ; 2 cannes ; Interdictions de pêcher à l'asticot et de transporter des poissons vivants au bord du lac ; embarcations interdites (dont



float-tube , canoë…); AAPPMA de Laruns Coin de Pêche p.19 20 PEYREGET (2074 m) ; 1ère catégorie ; 2 cannes ; Interdictions de pêcher à l'asticot et de transporter des poissons vivants au bord du lac ; embarcations interdites (dont float-tube, canoë…); AAPPMA de Laruns 21 POMBIE (2031 m) ; 1ère catégorie ; 2 cannes ; Interdictions de pêcher à l'asticot et de transporter des poissons vivants au bord du lac ; embarcations interdites (dont float-tube , canoë…) AAPPMA de Laruns 22 ROUMASSOT (1845m) ; 1ère catégorie ; 2 cannes ; Pêche à l'asticot autorisée sans amorçage ; AAPPMA de Bielle et Bilhères Coin de Pêche p.19 23 UZIOUS (2115 m) ; 1ère catégorie ; 2 cannes ; Pêche à l'asticot autorisée sans amorçage ; AAPPMA de Laruns.



▲ Le gave d'Ossau



▲ Le Gave de Bious



▲ Le lac Ducrest



▲ Truite vue subaquatique

RÈGLEMENTATION

INTERDICTIONS DE PÊCHE

Réserves permanentes ◆ 50 m en amont et 50 m en aval des obstacles au franchissement des migrateurs établis dans le cours d'eau du gave d'Ossau, classé "à saumon et à truite de mer" ◆ Sur les zones situées à proximité des prises d'eau et des ouvrages de restitution des centrales hydroélectriques, c'est à dire à moins de 50 m en amont des grilles de protection des turbines, ainsi qu'à moins de 50 m en aval des ouvrages de restitution des eaux turbinées.

Réserves particulières du gave d'Ossau ◆ Sur les ouvrages de retenue de la SHEM, de CASTET (Commune de CASTET), d'ARTOUSTE, BIOUS ARTIGUES et FABREGES (Commune de LARUNS) et sur l'ouvrage de la retenue MERVILLE (Commune d'ASTE BEON), ainsi que sur une longueur de 50 m en amont et en aval des extrémités de ces ouvrages ◆ Barrage LAILHAÇAR, commune d'OLORON, depuis 50 m en aval du barrage jusqu'à la passerelle supportant la canalisation d'eau de la Ville ◆ Depuis 50 m en aval du barrage LOUBIERE, jusqu'à 50 m en amont du barrage BARRABAN, Commune d'OLORON ◆ Bassin de mise en charge de l'aménagement EDF de SAINT-CRICQ (Commune de Buzy) ◆ Le GAVE D'OSSAU, lieu-dit "Gorges du Hourat" (à Laruns), du pont Crabé au pont Lauguère (centrale Miegebat).

Réserves particulières des affluents du gave d'Ossau ◆ ESPIAUBE (Commune de CASTET) depuis le lieu-dit "l'Espiaube" jusqu'à son confluent avec le Trébaset. ◆ Sur les barrages des retenues d'ASSOUSTE et d'ISCOO (Commune des EAUX BONNES) et du CANCEIGT (Commune de BEOST) ◆ Ruisseau de l'AYGUELADE et ruisseau du camping de l'Ayguelade ◆ CANAL de GETEU (Commune de LARUNS) depuis la restitution des eaux de l'usine hydroélectrique de la SHEM à GETEU jusqu'à son confluent avec le GAVE D'OSSAU ◆ L'ESTAREZOU commune de Louvie-juzon sur une distance de 300 m entre le pont Ombratieu en amont et le pont Hurou (limite aval) ◆ Le gave de BIOUS : de la prise d'eau de Bious inférieur à la confluence avec le ruisseau de MAGNABEIGT ◆ Le SOUSSOUÉOU : depuis 200m en amont de la prise d'eau jusqu'à 100m en aval de la prise d'eau. ◆ Le LAMIZOU (quartier de la fonderie Messier) ; le BAYCABE ; le LACRABELLE ; le BOULABES (Bager) ; dérivation du canal Sarrailh traversant Arudy, au lavoir. (Règlement Intérieur de l'AAPPMA d'Arudy).

AUTRES DISPOSITIONS

◆ La pêche au poisson mort ou vif est interdite en 1ère catégorie dans le Gave d'Ossau en aval du lieu-dit "Bleu-de-Boulan" situé à 1 km à l'aval de la restitution des eaux de la centrale EDF ST-CRICQ, à Buzy. ◆ Gave d'OSSAU : l'AAPPMA d'ARUDY informe que la recherche de larves ou autres invertébrés à l'aide de tamis peut entraîner la destruction de frayères.

SECURITE AVAL DES OUVRAGES HYDROELECTRIQUES

Un arrêté préfectoral non paru à la date d'édition du document fixe les conditions d'accès à certains secteurs de cours d'eau du bassin des gaves en vallée d'OSSAU (Information : www.federationpeche.fr/64/)





▲ Belle truite fario



▲ Le gave d'Ossau à Herrère



▲ Pêche à Louvie-Juzon



▲ Barrage de Bious







Les lacs d'Ayous

Ce parcours est idéal pour les amoureux de nature, de randonnée…et de pêche sportive !

Situés en vallée d'Ossau, à une altitude comprise entre 1845 m et 2082 m, ces 6 lacs de montagne (Castérau, Miey, Gentau, Bersau, Paradis et Roumassot) sont au cœur des Pyrénées. Une randonnée d'environ 5h30, partant du parking du lac de Bious-Artigues, fait le tour des lacs (3 sont situés en zone cœur du Parc National). Un refuge du Parc National des Pyrénées (ouvert du 15 juin au 15 septembre) est positionné à la moitié du parcours. Truites farios et vairons peuplent ces lacs. Des alevinages annuels sont réalisés par les AAPPMA de Laruns, Bielle/Bilhères et Arudy. Des suivis biologiques sont réalisés en collaboration avec le Parc National.

ACCÈS ET STATIONNEMENT

L'accès se fait à pied depuis le parking de Bious. Compter 2h de marche pour atteindre le refuge.

RÉGLEMENTATION

Pêche autorisée sur les lacs à partir du 1er mai jusqu'au 5 octobre inclus. Pour les lacs de Castérau et Miey : remise à l'eau obligatoire du poisson. Hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé. Pour les lacs Gentau, Bersau, Roumassot et Paradis : 6 poissons /jour/pêcheur, taille de capture fixée à 20 cm. Pour les lacs de Bersau, Paradis et Castérau : Embarcation interdite (dont float tube, canoë) ; Interdictions de pêcher à l'asticot et de transporter des poissons vivants au bord du lac.

CONTACT

AAPPMA de Laruns
Mairie de Laruns - 64440 LARUNS

AAPPMA de Bielle et Bilhères
Mairie - 64260 BIELLE
Tél. 05 59 62 58 07

AAPPMA d'Arudy
Mairie d'Arudy - 64260 ARUDY

Le gave d'Ossau de Laruns à Louvie-Soubiron

Long de 3 km, ce parcours s'adresse aux pêcheurs sportifs.

D'une largeur moyenne d'environ 25 mètres, ce parcours offre des zones de courants assez rapides, permettant à la truite fario, espèce majoritaire du secteur, de venir s'y reproduire. Plusieurs aménagements piscicoles (zones de caches..) ont été effectués dans le but d'améliorer la productivité de ce gave. Un suivi régulier par pêches électriques permettra d'évaluer les incidences liées à ces aménagements. En partie amont la remise à l'eau du poisson est obligatoire (no kill/prendre et relâcher).

ACCÈS ET STATIONNEMENT

Depuis la D 934 (rive droite) et la D 240 (rive gauche) plusieurs parkings ont été aménagés en bordure du gave facilitant l'accès aux lieux de pêche : pont de Béost, pont Lauguère à Laruns, station d'épuration de Louvie-Soubiron…

RÉGLEMENTATION

Partie amont (de la confluence avec l'Ariussé au Pont Lauguère à Laruns) : remise à l'eau obligatoire du poisson. Hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé.
Partie aval (de la station d'épuration de Louvie-Soubiron à la confluence avec l'Ariussé) : 10 poissons/jour/pêcheur, taille légale de capture 18 cm.

CONTACT

AAPPMA de Laruns
Mairie de Laruns - 64440 LARUNS













Le lac Ducrest

Le lac Ducrest est situé sur la commune d'Arudy. Il est alimenté par un affluent du gave d'Ossau, sur lequel a été construite une retenue à environ 600 mètres de la confluence du gave.

Des travaux de restauration ont été entrepris en 2008 : vidange, entretien des rives… Des empoissonnements réguliers de truites sont effectués sur le site par le gestionnaire afin de garantir au pêcheur des moments intenses ! Ce petit plan d'eau est aménagé pour accueillir les pêcheurs et leur famille : sentier, bancs, signalétique…le lieu idéal pour pique niquer tout en s'adonnant aux plaisirs de la pêche ! Enfin, ce site a été également conçu pour accueillir les personnes à mobilité réduite puisque des aménagements garantissant l'accessibilité ont été réalisés : stationnement, sentier, ponton labellisé "tourisme et handicap".

ACCÈS ET STATIONNEMENT

Le lac est situé près de la route du "Bager" (D918) reliant Oloron-Ste-Marie à la vallée d'Ossau, à environ 3 km du village d'Arudy). Plusieurs places de stationnement ont été aménagées aux abords du lac.

RÉGLEMENTATION

Tous modes de pêche autorisés. Limitation de capture de truite à 10 poissons/jour/pêcheur. La pêche à l'asticot est interdite. Lac strictement réservé aux enfants de moins de 16 ans le mercredi à partir de 13h.

CONTACT

AAPPMA d'Arudy
Mairie d'Arudy - 64260 ARUDY

Gave d'Aspe et affluents

Le gave d'Aspe naît à 2200 mètres d'altitude dans la Sierra de Aisa à quelques kilomètres de la frontière franco-espagnole. Il s'étire sur près de 40 km le long de la vallée d'Aspe, depuis le col du Somport jusqu'à Oloron-Sainte-Marie, lieu de sa confluence avec le gave d'Ossau. Façonné par une succession de cascades, le gave d'Aspe est un torrent très tumultueux sur ses premiers kilomètres.

Il s'assagit plus en aval, avant de collecter les eaux du Lourdios, du Barescou et du Lourtau, venant renforcer à nouveau son débit. Ces torrents de montagne nécessitent la plus grande discrétion de la part du pêcheur tant les nombreuses truites sont réactives au dérangement.

D'une largeur supérieure à 20 mètres par endroit, le gave d'Aspe est le lieu idéal pour la pêche de la truite fario, au toc ou à la mouche, espèce présente en nombre sur tout son long.
De nombreux saumons remontent également le gave d'Aspe et ses affluents pour s'y reproduire, bénéficiant ainsi d'une qualité des milieux et du substrat irréprochable.





LES GESTIONNAIRES DE PÊCHE

AAPPMA la Gaule Aspoise
Président : M. Pedebidou
Tél. : 05 59 34 58 22
Site : http://www.lagauleaspoise.com/
Courriel : lagauleaspoise@orange.fr
Opérations effectuées : Programme «brigades vertes» : veille et suivi sur les milieux. Animation de journées de sensibilisation auprès des jeunes. Partenariat transfrontalier : vente de cartes de pêche, animations… Carnets de pêche (captures) disponibles au siège social de l'AAPPMA. La contacter pour plus de renseignements.

AAPPMA du Gave d'Oloron
Président : M. Gjini - Tél/Fax : 05 59 39 68 12
Courriel : aappma.oloron@wanadoo.fr

AAPPMA de Bielle et Bilhères
Président : M. Fontan - Tél. : 05 59 62 58 07
Site : http://www.aappma-bielle-bilheres.com

AAPPMA de la Gaule Paloise
Président : M. Bernal - Tél. : 06 38 82 54 74

AAPPMA de Laruns
Président : M. Régnier

OÙ PÊCHER ? PARCOURS SPÉCIFIQUES

Parcours NO-KILL : Remettre le poisson pris dans son milieu naturel avec les précautions d'usage. Mode de pêche, hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé. 1 OLORON-SAINTE-MARIE sur le Gave d'Aspe de la limite aval de la réserve du barrage Sainte-Marie jusqu'à la limite amont de la réserve du barrage Sainte Claire, depuis 50 m en aval du barrage SAINTE CLAIRE jusqu'au pool saumon dit "la confluence" sur le gave d'Oloron ; AAPPMA du Gave d'Oloron Coin de Pêche p.27.

LIMITATION ET TAILLE(S) MINIMALE(S) DE CAPTURE

POISSONS	TAILLE MINIMALE	COURS D'EAU* ET PLANS D'EAU	CAPTURES AUTORISÉES
Truite fario Truite arc-en-ciel Omble ou saumon de fontaine Omble chevalier	18 cm	• Le Gave d'Aspe, en amont du barrage de Peilhou y compris la retenue (à Urdos). • Tous les affluents du Gave d'Aspe en amont du bourg d'Escot, y compris le Barescou. • Le Lourdios en amont du barrage de Lourdios (à Lourdios). • Les lacs et retenues de montagne.	10 par jour et par pêcheur.
	20 cm	dans tous les autres cours d'eau	

**Y compris les canaux dérivant des cours d'eau cités ainsi que les lacs et retenues de montagne.*



Parcours réservés aux jeunes : 1 OSSE EN ASPE sur l'Arricq d'Osse : 1ère catégorie ; 1 canne ; moins de 14 ans ; Sortie amont du village ; AAPPMA la Gaule Aspoise.
Plans d'eau de 1ère catégorie : 1 ANGLUS (retenue 1283 m) ; 1ère catégorie 1 canne ; Interdictions de pêcher à l'asticot et de transporter des poissons vivants au bord du lac ; embarcations interdites (dont float-tube, canoë…) AAPPMA la Gaule Aspoise 2 ARLET (1986 m) ; 1ère catégorie ; 2 cannes ; Ouverture de la pêche uniquement les samedis et dimanches ; Interdictions de pêcher à l'asticot et de transporter des poissons vivants au bord



▲ Rivière de montagne en vallée d'Aspe



▲ Le gave d'Aspe





▲ Le lac d'Arlet

RELAIS D'INFORMATION "PÊCHE 64"

Office de Tourisme de la Vallée d'Aspe
Place Sarraillé
64490 BEDOUS
Tél. : 05 59 34 57 57
www.aspecanfranc.com

du lac ; AAPPMA la Gaule Aspoise 3 BEDOUS (Retenue 429 m) ; 1ère catégorie ; 1 canne ; Pêche à l'asticot autorisée sans amorçage ; AAPPMA la Gaule Aspoise Coin de Pêche p.26 4 LHURS (1691 m) ; 1ère catégorie ; 2 cannes ; Ouverture de la pêche uniquement les samedis et dimanches. Pêche à l'asticot autorisée sans amorçage ; AAPPMA la Gaule Aspoise 5 MONTAGNON D'ISEYE (2071 m) d'altitude ; 1ère catégorie ; 2 cannes ; Pêche à l'asticot autorisée sans amorçage ; AAPPMA de Laruns et AAPPMA la Gaule Aspoise 6 PEILHOU (barrage 1039 m) ; 1ère catégorie ; 2 cannes ; Pêche à l'asticot autorisée sans amorçage ; AAPPMA la Gaule Aspoise.

RÈGLEMENTATION

INTERDICTIONS DE PÊCHE

Réserves permanentes ◆ 50 m en amont et 50 m en aval des obstacles au franchissement des migrateurs établis dans les cours d'eau du Gave d'Aspe et du Gave du Lourdios classés "à saumon et à truite de mer" ◆ Sur les zones situées à proximité des prises d'eau et des ouvrages de restitution des centrales hydroélectriques, c'est à dire à moins de 50 m en amont des grilles de protection des turbines, ainsi qu'à moins de 50 m en aval des ouvrages de restitution des eaux turbinées.

Réserves particulières du gave d'Aspe ◆ Barrage EDF SAINTE-MARIE, Commune d'Oloron depuis 50 m en aval du barrage et sur une distance de 80 m en aval, y compris le canal d'amenée de la Centrale ◆ Barrage EDF de SOEIX, commune de SOEIX depuis 300 m en amont du barrage (câble signalétique EDF en travers) jusqu'à 25 m en aval de la restitution des eaux, y compris le canal d'amenée de la Centrale ◆ Réserve d'ASASP, commune d'ASASP, du confluent avec le Lourdios jusqu'à 150 m en aval.

Réserves particulières des affluents du gave d'Aspe ◆ Le gave de LESCUN et le LAUGA, commune de LESCUN depuis les 50 m en amont de la retenue de l'aménagement EDF de LESCUN jusqu'à 50 m en aval ◆ LOURDIOS et LARRICQ, commune de Lourdios depuis 100 m en amont du barrage situé sur le Lourdios et depuis 50 m en amont de ce barrage pour le Larricq, jusqu'à 100 m en aval de cet ouvrage, point de restitution des eaux du moulin PONTACQ ERIZE ◆ Prise d'eau de l'Espélunguère, 50 m amont et 50 m de la prise d'eau ◆ Centrale d'ESTAENS, 50 m aval de la restitution des eaux turbinées ◆ Prise d'eau du COUECQ, 50 m amont et 50 m aval de la prise d'eau ◆ Prise d'eau de l'ARNOUSSE, 50 m amont et 50 m aval de la prise d'eau ◆ Prise d'eau du SESCOUÉ, 50 m amont et 50 m de la prise d'eau ◆ Centrale d'AUBISE, 50 m aval de la restitution des eaux turbinées ◆ Prise d'eau du BARALET supérieur, 50 m amont et 50 m aval de la prise d'eau ◆ Prise d'eau du BARALET inférieur 50 m amont et 50 m aval de la prise d'eau ◆ Prise d'eau du BELONCE, 50 m amont et 50 m aval de la prise d'eau ◆ Prise d'eau de la BAIGT DÉS BOUS, 50 m amont et 50 m aval de la prise d'eau ◆ Prise d'eau de l'ESCUARPE, 50 m amont et 50 m aval de la prise d'eau ◆ Centrale de l'ESCUARPE, 50 m aval de la restitution des eaux turbinées ◆ Prise d'eau du LABADIE, 50 m amont et 50 m aval de la prise d'eau ◆ Prise d'eau de l'ITCHAXE, 50 m amont et 50 m aval de la prise d'eau.



AUTRES DISPOSITIONS :

◆ La pêche au poisson mort ou vif est interdite en 1ère catégorie dans le gave d'Aspe, en aval du pont de la RD 918, à ASASP-ARROS ◆ Dans le Lourdios, en aval du pont de la RD 241, à LOURDIOS.

Attention : Droits de pêche privés sur la commune d'Aydius (signalisation peu visible par panneau).



▲ Le Lourdios



▲ Petite truite des torrents



▲ Le gave d'Aspe



▲ Le Lourdios







Le gave d'Aspe à Etsaut

Situé au cœur de la vallée d'Aspe, ce parcours typique des gaves de montagne, présente l'avantage d'être parfaitement aménagé tout au long de la rive droite.

Ce parcours épouse une forme longitudinale s'étalant sur une distance d'environ 700 m linéaire. D'une largeur moyenne oscillante entre 4 m et 5 m, ce secteur est idéal pour la pêche aux appâts naturels en début de saison lorsque les eaux sont fortes (nombreux blocs sur la partie aval) puis à la mouche sèche dès que les niveaux redescendent suite à la fonte des neiges. Attention toutefois, les truites, nombreuses sur le parcours, sont très méfiantes ! Bas de ligne fins et "passages" parfaits seront exigés !

ACCÈS ET STATIONNEMENT

Le parcours est situé en plein centre du village d'Etsaut (à proximité de la N134), facilitant le stationnement. Pour s'y rendre, suivre la direction du Somport sur le RN 134 puis prendre la deuxième entrée à gauche signalant le village d'Etsaut. Un entretien régulier des abords est réalisé permettant un accès aisé tout au long de la rive droite du parcours.

RÉGLEMENTATION

10 poissons par jour et par pêcheur, taille légale de capture 20 cm. La pêche à l'asticot est interdite en amont de la confluence avec le Sadun.

CONTACT

AAPPMA la Gaule Aspoise
RN 134 - 64490 ACCOUS
Tél/fax : 05 59 34 58 22
www.lagauleaspoise.com

Retenue de Bedous sur le gave d'Aspe







Le plan d'eau de Bedous, appelé aussi retenue de la Gloriette, est situé à l'entrée du village de Bedous. Relativement facile d'accès, aménagé et ombragé, il est le parcours idéal pour une pêche "familiale".

D'une longueur d'environ 250m, cette retenue présente un profil homogène : le gave s'étale ici sur une vingtaine de mètres pour une profondeur moyenne d'environ 1m 50. Ce secteur fait l'objet d'un entretien régulier depuis plusieurs années par l'AAPPMA la Gaule Aspoise en rive droite (débroussaillage, entretien, dépollution…) favorisant l'ouverture progressive du milieu et un accès à la pêche très aisé. Ce petit plan d'eau est aménagé pour accueillir les pêcheurs et leurs familles : sentier, bancs, signalétique, zone handipêche, empoissonnements réguliers… le lieu idéal pour s'adonner aux plaisirs de la pêche !

ACCÈS ET STATIONNEMENT

Le parcours est situé à proximité immédiate du village de Bedous. L'accès se fait par la rive droite (face à la RN134) depuis le village, en direction du centre multiservices. Les possibilités de stationnement sont importantes sur le site.

RÉGLEMENTATION

10 poissons/jour/pêcheur, taille légale de capture 20 cm.

CONTACT

AAPPMA la Gaule Aspoise
RN 134 - 64490 ACCOUS
Tél/fax : 05 59 34 58 22
www.lagauleaspoise.com







Le gave d'Aspe à Oloron-Ste-Marie

Situé au cœur de la ville d'Oloron Ste Marie, ce parcours d'1 km est l'un des lieux de pêche les plus réputés en France et constitue une vitrine du véritable potentiel du bassin des gaves pyrénéens.

Facile d'accès et agréable à pêcher, le gave d'Aspe à Oloron Ste Marie est principalement constitué de longs plateaux assez profonds à courant régulier ce qui en fait un site propice à la pêche à la mouche. Aucun empoissonnement n'est effectué sur le secteur. De nombreuses et belles farios peuplent ce parcours : certaines peuvent atteindre plus de 50 cm ! Tous les poissons capturés doivent être remis à l'eau avec les précautions d'usage.

ACCÈS ET STATIONNEMENT

Les accès et le stationnement sont situés en rive gauche du gave d'Aspe, depuis l'Office de Tourisme (parking Jéliote) et en rive droite du gave d'Ossau, depuis le site "La confluence" (parking Baraban).

RÉGLEMENTATION

De l'entrée du pool à saumon "la confluence" sur le gave d'Oloron jusqu'à la limite aval de la réserve du barrage Ste Claire puis de la limite amont du barrage Ste Claire jusqu'à la limite aval du barrage Ste Marie : remise à l'eau des poissons obligatoire. La pêche est autorisée à la mouche et aux appâts naturels (sauf poisson mort ou vivant et asticot), la ligne sera armée d'un hameçon simple sans ardillon. Pensez à respecter les réserves de pêche de 50 m minimum en amont et en aval de chaque barrage signalées par des panneaux.

CONTACT

AAPPMA gave d'Oloron
6, rue Jéliote - 64400 Oloron Sainte-Marie
Tél. 05 59 39 68 12
www.aappma-gave-oloron.com

Les Verts

Le bassin des Verts est constitué de 3 cours d'eau traversant la vallée de Barétous : le Vert d'Arette provient du plateau de Chousse (sous le Pic de Guillers). D'une largeur moyenne de 2 à 5 m il traverse la commune d'Arette avant de rejoindre le Vert de Barlanès à Aramits. Ces deux rivières classées en première catégorie regorgent de truites farios. Pour autant, elles subissent des étiages sévères en été ce qui rend l'approche délicate. À Aramits, ces cours d'eau constituent le Vert, qui se jette 17 km plus en aval dans le gave d'Oloron.

Le Vert est une rivière de plaine au lit sinueux, en témoigne les nombreux méandres formés entre Féas et Oloron-Sainte-Marie. Sa largeur varie entre 10 et 20 mètres.

Truites farios et poissons blancs sont les principales espèces piscicoles présentes. Une tentative d'introduction d'ombres communs a eu lieu il y a plusieurs années. Vous pourrez donc vous essayer à la pêche, délicate, de ce poisson "fantasque". Il est pour autant strictement interdit de prélever cette espèce.





INFOS PRATIQUES

LES GESTIONNAIRES DE PÊCHE

AAPPMA la Gaule Barétounaise et des Verts
Président : M. Garat René
Opérations effectuées : Animation de journées de sensibilisation auprès des jeunes. Aménagements et valorisation de parcours thématiques avec le syndicat de rivière local.

AAPPMA du Gave d'Oloron
Président : M. Gjini - Tél/Fax : 05 59 39 68 12

AAPPMA du Pays de Soule
Président : M. Etchecopar - BP14 - 64130 MAULEON

OÙ PÊCHER ? PARCOURS SPÉCIFIQUES

Parcours réservés aux jeunes : 1 ARAMITS sur le Vert d'Arette : 1ère catégorie ; 1 canne ; moins de 14 ans ; Depuis la passerelle de la pétanque jusqu'au confluent avec le Vert de Barlanès ; AAPPMA La Gaule Barétounaise et des Verts 2 ARETTE sur le Virgou (800 m), 1ère catégorie ; 1 canne ; moins de 14 ans et personnes à mobilité réduite. ; Depuis le pont PACHEU jusqu'à 20 mètres en aval du pont d'Oscaby ; AAPPMA La Gaule Barétounaise et des Verts Coin de Pêche p.30 3 OLORON ST-PÉE, sur le Vert (700 m) : 1ère catégorie ; 1 canne ; moins de 14 ans ; Depuis 350 m en amont du pont noir, jusqu'à 50 m en amont du barrage Labourdette. La pêche au poisson mort ou vif est interdite. 5 truites par jour et par pêcheur ; AAPPMA du Gave d'Oloron. Coin de Pêche p.31

Autres parcours 1 OLORON SAINTE-MARIE (700 m) sur le Vert : depuis 50 m en aval du seuil de la prise d'eau de Saint Pée d'Oloron jusqu'à 350 m en amont du pont noir, parcours santé de Saint Pée d'Oloron. Modes de pêche : ardillon écrasé souhaité ; 3 truites par jour et par pêcheur. Taille minimale de capture fixée à 25 cm. (règlement intérieur de l'AAPPMA du Gave d'Oloron).

RÈGLEMENTATION

INTERDICTIONS DE PÊCHE

Réserves permanentes ◆ 50 m en amont et 50 m en aval des obstacles au franchissement des migrateurs établis dans le cours d'eau du Vert classé "à saumon" et "à truite de mer" ◆ Sur les zones situées à proximité des prises d'eau et des ouvrages de restitution des centrales hydroélectriques, c'est à dire à moins de 50 m en amont des grilles de protection des turbines, ainsi qu'à moins de 50 m en aval des ouvrages de restitution des eaux turbinées.

AUTRES DISPOSITIONS :

◆ La pêche au poisson mort ou vif est interdite en 1ère catégorie dans le Vert, en aval du pont de Louis situé au niveau de la voie communale menant au lieu-dit "Lacoste" en limite amont de la commune d'Ance .



LIMITATION ET TAILLE(S) MINIMALE(S) DE CAPTURE

POISSONS	TAILLE MINIMALE	COURS D'EAU* ET PLAN D'EAU	CAPTURES AUTORISÉES
Truite fario Truite arc-en-ciel Omble ou saumon de fontaine	18 cm	• Les Vert d'Arette et de Barlanés et leurs affluents.	10 par jour et par pêcheur.
	20 cm	• Dans tous les autres cours d'eau	

** Ainsi que les canaux dérivant des cours d'eau.*



▲ Le Vert



▲ Truite fario



▲ Le Vert

RELAIS D'INFORMATION "PÊCHE 64"

Office de Tourisme de la Vallée du Barétous
Place de la Mairie
64570 ARETTE
Tél. : 05 59 88 95 38
www.valleedebaretous.com

Le Virgou à Arette

Cet affluent du Vert traverse la commune d'Arette pour former un parcours d'environ 600 m abritant une population de truites, vairons et goujons… idéal pour le jeune pêcheur !

Outre les empoissonnements réguliers de truites permettant de préserver la qualité de pêche, de nombreux aménagements piscicoles ont été effectués dans le but d'améliorer l'habitat de ce ruisseau : caches à poissons, végétalisation des berges…

ACCÈS ET STATIONNEMENT

Au cœur d'Arette, un sentier permet de longer tout le parcours en rive droite et accéder facilement au ruisseau. Des stationnements ont été créés à proximité en rive gauche près de la mairie.

RÉGLEMENTATION

Ce parcours est réservé aux jeunes (- de 14 ans).

CONTACT

AAPPMA la Gaule Barétounaise et des Verts
Mairie d'Arette
64570 ARETTE













Le Vert à Oloron St-Pée

Alternant les petits courants et les longs plats, ce parcours est situé sur la partie basse du bassin du Vert à quatre kilomètres de sa confluence avec le Gave d'Oloron.

Truites farios, ombres communs, vairons, goujons chevesnes et barbeaux réservent de belles surprises pour les débutants comme pour les initiés. La gestion patrimoniale est privilégiée sur le parcours. En cas d'événements particuliers (journées d'animation…) et durant les vacances, des empoissonnements sont toutefois effectués. Des aménagements ont été mis en place afin de garantir la pérennité des espèces piscicoles : abris, caches à poissons, végétalisation des berges…

ACCÈS ET STATIONNEMENT

Un parcours santé jalonne le secteur de pêche. Au pont noir à Oloron St-Pée, une aire de stationnement a été aménagée. Un chemin carrossable longe en rive gauche le parcours. Plusieurs accès à la rivière ont été créés.

RÉGLEMENTATION

Interdiction de pêcher à l'asticot, à la cuillère et au poisson mort ou vif sur l'ensemble du coin de pêche. La ligne sera armée d'un hameçon simple quelque soit le mode de pêche, 3 truites/jour/pêcheur, taille de capture 25 cm.

- Parcours tout public : partie amont de 700 m (350 m en amont du pont noir à la station de pompage).
- Parcours jeunes - 14 ans : partie aval de 700 m (50 m amont du barrage Labourdette à 350 m amont du pont noir).

CONTACT

AAPPMA gave d'Oloron
6, rue Jéliote - 64400 Oloron-Sainte-Marie
Tél. 05 59 39 68 12
www.aappma-gave-oloron.com

Gave du Saison et affluents

Le gave du Saison s'écoule du sud au nord et partage en deux la province basque de Soule sur 54 km. Alimenté par les gaves de Larrau et Ste Engrâce, il draine un réseau de 350 km d'affluents, soit un total de plus de 400 km de cours d'eau classés en 1ère catégorie. Son bassin versant est assez escarpé dans sa partie amont et composé d'une multitude de torrents qui dévalent la montagne par un réseau de gorges et de canyons.

D'une largeur oscillant de 15 à 30 mètres entre Licq-Atherey et Mauléon, cette rivière se prête à tous les types de pêche… Plus en l'aval, le Saison s'élargit encore et rejoint le gave d'Oloron à hauteur d'Autevielle. Les poissons blancs (chevesnes…) et migrateurs (saumons et aloses en particulier) sont les espèces reines de ce secteur.





LES GESTIONNAIRES DE PÊCHE :

AAPPMA de Basabürüa

Président M. Bosom : 06 75 40 32 27
Gardes bénévoles de l'AAPPMA (06 26 35 39 35 ou 06 16 31 47 76 ou 05 59 60 05 85)
Site Internet : http://basaburua.fr/
Opérations effectuées : Gestion des droits de pêche des communes et propriétaires riverains. Suivi de la qualité de l'eau et des impacts sur les milieux aquatiques, lutte contre les espèces déprédatrices, initiation des jeunes à la pratique de la pêche.

AAPPMA du Pays de Soule

Président : M. Etchecopar
BP 14 - 64130 MAULEON - Tél. : 06 79 36 40 66
Opérations effectuées : Animation de journées de sensibilisation auprès des jeunes. Suivi des travaux en rivière entrepris par le syndicat de rivière local. Aménagements et valorisation de parcours thématiques.

AAPPMA du Gave d'Oloron

Président : M. Gjini
Tél./Fax : 05 59 39 68 12

OÙ PÊCHER ? PARCOURS SPÉCIFIQUES

No-kill : Remettre le poisson pris dans son milieu naturel avec les précautions d'usage. Mode de pêche : hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé 1 LARRAU sur les Gaves de Larrau et d'Holzarté : depuis le pont de l'usine SHEM sur le Gave d'Holzarté et depuis 100 mètres en amont du pont de Logibar sur le Gave de Larrau, jusqu'à 200 mètres en aval de l'auberge Logibar sur le Gave de Larrau ; AAPPMA Basabürüa 2 ALOS-SIBAS-ABENSE et TARDETS SORHOLUS sur le Saison (1 km) 1ère catégorie ; de sa confluence avec le ruisseau APHANICE jusqu'au pont d'ALOS ; AAPPMA Basabürüa Coin de Pêche p.35 3 GOTEIN et IDAUX sur le Saison : depuis 50 mètres en aval du barrage de la prise d'eau de GOTEIN jusqu'au droit de la centrale hydroélectrique de GOTEIN ; AAPPMA du Pays de Soule 4 GOTEIN et GARINDEIN sur le SAISON : depuis 50 mètres en aval de la digue ETCHEGOYHEN GARINDEIN jusqu'à 50 mètres en amont de la digue ETCHEGOYEN LIBARRENX (aval) ; AAPPMA du Pays de Soule 5 CHÉRAUTE et VIODOS sur le Saison (800 m) : depuis le n° 40 de l'avenue Barragarry (limite amont) jusqu'à 50 m en amont du barrage de Barragarry (limite aval); AAPPMA du Pays de Soule.

Parcours réservés aux jeunes : *6 parcours gérés par l'AAPPMA Basabürüa, réservés aux enfants de moins de 14 ans et limités à 4 poissons capturés par jour et par pêcheur. Pêche à l'asticot interdite*

1 SAINTE-ENGRÂCE sur le ruisseau du quartier Calla (400 m) : 1ère catégorie ; 1 canne : 200 m en amont et en aval du Pont de la départementale D113. 2 LARRAU (D19) sur les deux ruisseaux du quartier des forges : 1ère catégorie ; 1 canne : environ 150 m sur chacun des deux ruisseaux qui rejoignent le gave face à face à Urustoy 3 LICQ-ATHÉREY sur le Susselgue 2 km : 1ère catégorie ; 1 canne : de la clôture de la pisciculture du torrent "Peillen" jusqu'à sa confluence avec le Saison. 4 ALCAY-SUNHARETTE-ALÇABEHETY sur la rivière Aphoura (200 m) : 1ère catégorie ; 1 canne : en amont de l'aire de Pique-Nique (limite amont) jusqu'au pont "Eyherabe". 5 TARDETS-SORHOLUS et ALOS-SIBAS-ABENSE de Haut, sur le ruisseau de la Poste (600 m) : 1ère catégorie ; 1 canne : depuis 200 m en amont

LIMITATION ET TAILLE(S) MINIMALE(S) DE CAPTURE

POISSONS	TAILLE MINIMALE	COURS D'EAU* ET PLAN D'EAU	CAPTURES AUTORISÉES
Truite fario Truite arc-en-ciel Omble ou saumon de fontaine Omble chevalier	25 cm	• Le Gave de Mauléon ou Saison en aval du pont de MENDITTE	10 par jour et par pêcheur.
	18 cm	• Le Gave de Mauléon et ses affluents en amont du Pont d'Ossas-Suhare ; • Le Gave de Larrau et ses affluents ; • Le Gave de Sainte-Engrâce et ses affluents.	
	20 cm	• Dans tous les autres cours d'eau	

**Y compris les canaux dérivant des cours d'eau cités ainsi que les lacs et retenues de montagne*



▲ Berges du Saison



▲ Pêche sur l'Aphoura



▲ Sainte Engrace

RELAIS D'INFORMATION "PÊCHE 64"

Office de Tourisme de Soule
Rue J. B. Heugas
64190 MAULEON
Tél. 05 59 28 02 37

Place Centrale
64470 TARDETS
Tél. 05 59 28 51 28
www.valleedesoule.com

du pont du collège Jauréguy à sa confluence avec le Gave du Saison. 6 OSSAS-SUHARE sur le ruisseau du Guechala (600 m) : 1ère catégorie ; 1 canne : du pont de la route de Suhare à sa confluence avec le gave du Saison.

2 parcours enfants gérés par l'AAPPMA du PAYS DE SOULE réservés aux enfants de moins de 14 ans :

7 MAULEON sur le ruisseau le LACO (dans son intégralité) : 1ère catégorie ; 1 canne ; 8 CHERAUTE sur le ruisseau le LAUSSET : 1ère catégorie ; 1 canne ; de la digue du moulin HILLOT jusqu'au pont du chemin MONOMY

Autre parcours 1 ALOS-SIBAS-ABENSE et TARDETS SORHOLUS sur le Saison : Du pont d'ALOS jusqu'à 200 m en aval de la confluence de la rivière Aphoura avec le Gave du Saison ; 3 poissons par jour et par pêcheur, modes de pêche autorisés hameçon simple pour le toc, trois maximum pour la mouche, sans ardillon ou ardillon écrasé. Pêches au lancer, au vairon manié et au poisson nageur interdites par règlement intérieur de l'AAPPMA Basabürüa.

Plans d'eau, barrages 1 OLHADOKO (barrage) : 1ère catégorie ; 1 canne ; la pêche à l'asticot est interdite ; AAPPMA Basabürüa 2 SAINTE-ENGRÂCE (barrage) : 1ère catégorie ; 2 cannes ; Pêche à l'asticot autorisée sans amorçage ; AAPPMA Basabürüa.

RÈGLEMENTATION

INTERDICTIONS DE PÊCHE :

Réserves permanentes ◆ 50 m en amont et 50 m en aval des obstacles au franchissement des migrateurs établis dans le cours d'eau du Gave de Mauléon ou Saison classé "à saumon et à truite de mer" ◆ Sur les zones situées à proximité des prises d'eau et des ouvrages de restitution des centrales hydroélectriques, c'est à dire à moins de 50 m en amont des grilles de protection des turbines, ainsi qu'à moins de 50 m en aval des ouvrages de restitution des eaux turbinées.

Réserves particulières sur le gave de Mauléon (ou Saison) ◆ Communes d'OSSERAIN-AUTEVIELLE depuis la prise d'eau du chenal de frai, pisciculture d'Osserain en amont, jusqu'au pont de chemin de fer d'Autevielle en aval..

Affluents du gave de Mauléon (ou Saison) ◆ Commune de SAINTE ENGRÂCE : Ruisseau "Pongeant", gorges de Kakuetta sur tout son cours. ◆ Commune de LICQ-ATHEREY sur le Saison : depuis 100 m en amont jusqu'à 50 mètres en aval (canal de fuite compris) de la digue du Moulin DATTO.

Interdiction de pêche par Règlement Intérieur de l'AAPPMA du Pays de Soule ◆ Commune d'ORDIARP, ruisseau Héguilistoy de sa source à la confluence avec le ruisseau Ahetzemborde ◆ Commune de BERROGAIN-LARUNS, ruisseau Landestoy du pont de la route départementale 2 à l'ancien moulin du ruisseau Récalt



◆ Commune de GARINDEIN, ruisseau Parotia de sa source au transformateur EDF ◆ Commune d'AUSSURUCQ, ruisseau Apouhoura de sa source au camping Ibia.

AUTRES DISPOSITIONS :

◆ La pêche au poisson mort ou vif est interdite en 1ère catégorie sur le Saison en aval du pont de la RD115 à Nabas. **Spécificités Départementales** ◆ En 1ère catégorie sur le Saison en aval du pont d'OSSAS-SUHARE, l'utilisation de nylon de type tresse ainsi que l'emploi de nylon d'un diamètre supérieur à 20 centièmes de millimètre en bas de ligne tout au moins et le port de la gaffe sont autorisés aux seuls pêcheurs détenteurs de la CPMA "Migrateurs". De plus ils doivent être munis d'une marque d'identification, pendant les temps et dans les zones où la pêche du saumon et de la truite de mer est autorisée ◆ L'interdiction de l'utilisation de nylon de type tresse ainsi que l'emploi de nylon d'un diamètre supérieur à 20 centièmes de millimètre ne s'applique pas à la pêche de l'anguille pratiquée au ver, canne posée.



▲ Pêche au toc



▲ Holçarté



▲ Le Saison



▲ Le Larrau







Le Saison à Tardets et Alos

D'une largeur moyenne de 20 m et alternant pools et radiers, ce parcours est adapté à tous les types de pêche, les truites étant très mordantes à la mouche dès le mois d'avril (attention cependant à la fonte des neiges !).

ACCÈS ET STATIONNEMENT

A la confluence du ruisseau l'Aphoura (village d'Alos), au pont d'Alos (près du centre de Tardets) et au pont d'Abense plusieurs accès et places de stationnement ont été aménagés.

RÉGLEMENTATION

• Partie amont (confluence avec le ruisseau Aphanice jusqu'au pont d'Alos) : La remise à l'eau du poisson est obligatoire. Tous modes de pêche autorisés (sauf pêche au lancer), ardillon écrasé et hameçon simple obligatoire.

• Partie aval (pont d'Alos jusqu'à 200m en aval de la confluence avec l'Aphoura) : 3 poissons /jour/pêcheur, taille légale de capture 18 cm. Tous modes de pêches autorisés (sauf pêche au lancer), ardillon écrasé, hameçon simple pour le toc ; 3 hameçons maximum pour la mouche.

CONTACT

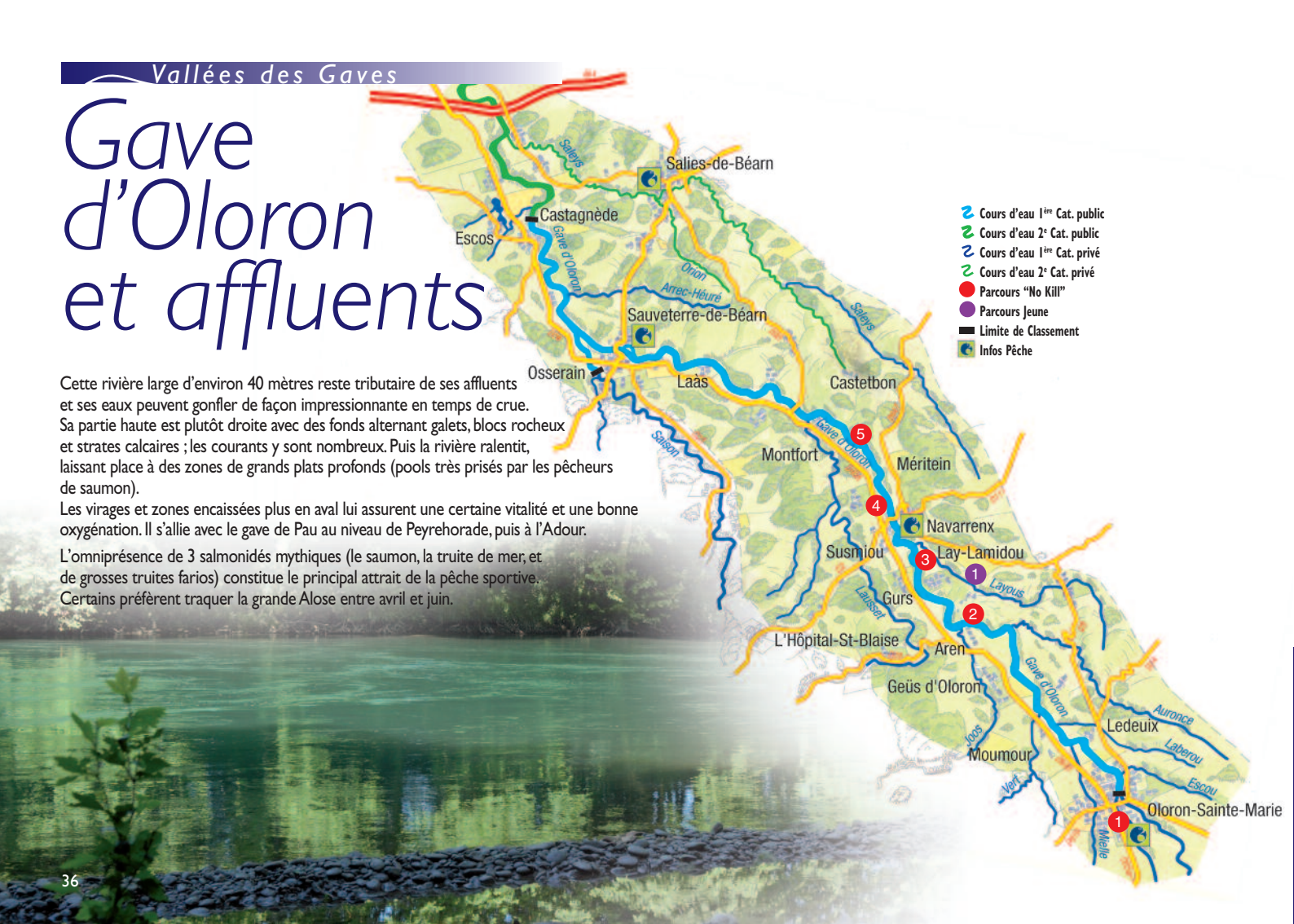
AAPPMA Basabürüa
Mairie de Laguinge-Restou
64470 Laguinge-Restoue
Tél. 06 75 40 32 27/ 06 74 25 48 59
www.basaburua.fr

Gave d'Oloron et affluents

Cette rivière large d'environ 40 mètres reste tributaire de ses affluents et ses eaux peuvent gonfler de façon impressionnante en temps de crue. Sa partie haute est plutôt droite avec des fonds alternant galets, blocs rocheux et strates calcaires ; les courants y sont nombreux. Puis la rivière ralentit, laissant place à des zones de grands plats profonds (pools très prisés par les pêcheurs de saumon).

Les virages et zones encaissées plus en aval lui assurent une certaine vitalité et une bonne oxygénation. Il s'allie avec le gave de Pau au niveau de Peyrehorade, puis à l'Adour.

L'omniprésence de 3 salmonidés mythiques (le saumon, la truite de mer, et de grosses truites farios) constitue le principal attrait de la pêche sportive. Certains préfèrent traquer la grande Alose entre avril et juin.



INFOS PRATIQUES

LES GESTIONNAIRES DE PÊCHE

AAPPMA du Gave d'Oloron
Président : M. Gjini - Tél/Fax : 05 59 39 68 12
Opérations effectuées : Animation de journées de sensibilisation auprès des jeunes. Projets d'aménagements et valorisation de parcours thématiques. Programme "brigades vertes" : veille sur les milieux et les pratiques.

AAPPMA du Pays de Soule
Président : M. Etchecopar : BP 14 - 64130 Mauléon

AAPPMA Intercantonale du bassin des Baïses
Président : M. Barrabes : Tél. : 06 76 00 10 16
Sites : http://appma.bayses.free.fr
http://peche64bayses.over-blog.com

OÙ PÊCHER ? PARCOURS SPÉCIFIQUES

No-kill : Remettre le poisson pris dans son milieu naturel avec les précautions d'usage. Mode de pêche : hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé. *5 parcours gérés par l'AAPPMA du Gave d'OLORON.* 1 OLORON SAINTE-MARIE sur le Gave d'Aspe : -de la limite aval de la réserve du barrage Sainte-Marie jusqu'à la limite amont de la réserve du barrage Sainte Claire -depuis 50 m en aval du barrage Sainte Claire jusqu'au pool saumon dit "la confluence" sur le gave d'Oloron ; Coin de Pêche p.27 2 PRÉCHACQ-JOSBAIG et PRÉCHACQ-NAVARRENX sur le Gave d'Oloron, du bas du trou des Canabères jusqu'au lavoir situé en amont du pont de Préchacq 3 NAVARRENX sur le Gave d'Oloron au lieu dit "Jardin d'Hugard" (sur 500 m) : 1ère catégorie depuis l'aval du courant BERERENX jusqu'à l'amont de la réserve MASSEYS ; 4 NAVARRENX sur le Gave d'Oloron et sur le canal de l'ancienne microcentrale de l'île charront (1,5 km) : 1ère catégorie ; Du pont de Navarrenx jusqu'à l'aval de la 1ere île de Castetnau-Camblong ainsi que sur le canal de l'ancienne microcentrale de l'île charront Coin de Pêche p.40 5 VIELLENAVE-NAVARRENX sur le Gave d'Oloron (500m) : 1ère catégorie ; De la fin du pool de Yankee jusqu'à 100 m en amont du pont de Vielenave-Navarrenx Coin de Pêche p.41.

Parcours réservé aux jeunes : 1 LAY-LAMIDOU sur le petit lac du Lay-Lamidou : 1ère catégorie ; 1 canne ; ancien lavoir, sortie Lay-Lamidou vers la D2 ; réservé aux jeunes de 3 à 18 ans (3 à 8 ans présence des parents) ; les 08/03 et 09/03 ; Pêche au coup uniquement, asticot et cuillère interdits ; 5 truites par jour et par pêcheur ; AAPPMA Intercantonale du bassin des Baïses.

RÈGLEMENTATION

INTERDICTIONS DE PÊCHE

Réserves permanentes ◆ 50 m en amont et 50 m en aval des obstacles au franchissement des migrateurs établis dans le cours d'eau du Gave d'Oloron classé "à saumon et à truite de mer" ◆ Sur les zones situées à proximité des prises d'eau et des ouvrages de restitution des centrales hydroélectriques, c'est à dire à moins de 50 m en amont des grilles de protection des turbines, ainsi qu'à moins de 50 m en aval des ouvrages de restitution des eaux turbinées.

LIMITATION ET TAILLE(S) MINIMALE(S) DE CAPTURE

POISSONS	TAILLE MINIMALE	COURS D'EAU* ET PLAN D'EAU	CAPTURES AUTORISÉES
Truite fario Truite arc-en-ciel Omble ou saumon de fontaine Omble chevalier	25 cm**	Le Gave d'Oloron en aval de la confluence avec les gaves d'Ossau et d'Aspe ; **Cependant le Règlement Intérieur de l'AAPPMA du Gave d'Oloron fixe la taille minimale de capture de la truite à 30 cm sur le gave d'Oloron.	5 par jour et par pêcheur dont deux truites farios.
	25 cm	Le Gave de Mauléon ou Saison en aval du pont de MENDITTE	10 par jour et par pêcheur.
	20 cm	Dans tous les autres cours d'eau	

** Ainsi que les canaux dérivant des cours d'eau.*



▲ Truite trophée



▲ Le gave à Sauveterre-de-Béarn



▲ Salies-de-Béarn

RELAIS D'INFORMATION "PÊCHE 64"

Office de Tourisme du Béarn des Gaves
Rue Saint-Germain
B.P. 17 - 64190 NAVARRENX
Tél. 05 59 38 32 85
Rue des Bains
64270 SALIES-DE-BÉARN
Tél. 05 59 38 00 33
Place Royale
64390 SAUVETERRE-DE-BÉARN
Tél. 05 59 38 32 86
www.tourisme-bearn-gaves.com



▲ Le gave d'Oloron



▲ Remise à l'eau subaquatique

Réserves particulières sur le gave d'Oloron ◆ Réserve du canal d'amenée du barrage de GUERLAIN, commune de SAUCEDE, depuis la limite amont du canal d'amenée jusqu'aux vannes de garde ◆ Réserve de la NAÜ et du barrage EDF de LEGUGNON, commune d'Oloron, depuis la clôture aval à la station d'épuration de Legugnon jusqu'à 250 m aval du barrage, canaux de fuite et d'amenée inclus ◆ Réserve du barrage de POEY : depuis 50 mètres en amont du barrage (niveau chemin d'accès rive gauche) jusqu'à 100 m en aval du barrage (commune de POEY) ◆ Canaux d'amenée et de fuite de la microcentrale MICQ, commune de SAUCEDE ◆ Réserve du barrage de DOGNEN, depuis 50 m en amont du barrage jusqu'à 150 m à l'aval de la restitution des eaux de la centrale de DOGNEN ◆ Canal d'amenée de la microcentrale de DOGNEN ◆ Réserve du barrage de NAVARRENX, communes de Navarrenx et de Susmiou depuis 50 m en amont des vannes de la minoterie MASSEYS jusqu'au mur amont de la minoterie, y compris le canal de fuite ◆ Réserve de LAAS, depuis 50 m en amont du barrage de Laas, jusqu'à 100 m en aval de cet ouvrage, commune de Montfort et de Laas ◆ Réserve du barrage de SORDE-L'ABBAYE (Landes) comprenant le lit principal, 50 m en amont et 200 m en aval des trois barrages de SORDE-L'ABBAYE, et canal de restitution, 400 m en aval de la microcentrale ◆ Communes d'OSSERAIN-AUTEVIELLE, depuis la prise d'eau du chenal de frai (pisciculture d'OSSERAIN) en amont, jusqu'au pont de chemin de fer d'AUTEVIELLE, en aval.

AUTRES DISPOSITIONS :

Spécificités Départementales ◆ En 1ère catégorie du Gave d'Oloron, l'utilisation de nylon de type tresse ainsi que l'emploi de nylon d'un diamètre supérieur à 20 centièmes de millimètre en bas de ligne tout au moins et le port de la gaffe sont autorisés aux seuls pêcheurs détenteurs de la CPMA "Migrateurs". De plus ils doivent être munis d'une marque d'identification, pendant les temps et dans les zones où la pêche du saumon et de la truite de mer est autorisée. L'interdiction de l'utilisation de nylon de type tresse ainsi que l'emploi de nylon d'un diamètre supérieur à 20 centièmes de millimètre ne s'applique pas à la pêche de l'anguille pratiquée au ver, canne posée ◆ La pêche au poisson mort ou vif est interdite en 1ère catégorie dans le Gave d'Oloron ◆ Seuls sont autorisés la pêche à la cuillère, au devon et à la mouche sur le Gave d'Oloron au lieu dit "Pool Masseys" de la limite aval de la réserve du barrage Masseys jusqu'à la pointe amont de l'île Charront (pool Masseys et petit barrage) ◆ ***RAPPEL*** : Pêche à l'asticot interdite dans les cours d'eau de 1ère catégorie sur le gave d'Oloron, le Vert et le Lourdios. Par règlement Intérieur cette interdiction s'étend sur le reste de la 1er catégorie que gère l'AAPPMA du gave d'OLORON ◆ Pêche du saumon en bateau interdite dans tout le domaine de 1ère catégorie de l'AAPPMA du Gave d'Oloron (Règlement Intérieur) ◆ La garderie veillera au respect de la réglementation spécifique aux parcours de pêche.



▲ Le gave d'Oloron



▲ Truite trophée



▲ Pêche au saumon

RELAIS D'INFORMATION "PÊCHE 64"

Le poisson Roy
24 rue Saint Germain
64190 NAVARRENX
Tél. : 05 59 66 00 14

Office de Tourisme du Piémont Oloronais
Allées du Comte de Tréville - BP 70010
64401 OLORON SAINTE-MARIE CEDEX
Tél. : 05 59 39 98 00
www.tourisme-oloron.com







Le gave d'Oloron à Aren

Ce parcours de pêche figure parmi les plus prisés par les pêcheurs de saumons sur la partie amont du gave d'Oloron.

Constitué de trois « pools » réputés (bac d'Aren ; « l'Arbre Penché » ; « Les Platanes »), ce parcours d'environ 1 km permet de répondre à tous les types de pêche des salmonidés : -Le saumon, dès le printemps et jusqu'en septembre -La truite de mer, dont la pêche est autorisée 2h après le coucher du soleil -La truite fario, bien présente sur les bordures du gave. Le site est par ailleurs bien aménagé (tables bancs, barbecue, cabane de pêcheurs). En outre, la plage de sable, le camping présent sur place et la vue magnifique sur le gave et le village de Saucède en surplomb inviteront le public familial à se détendre au bord de l'eau, une canne à pêche à la main !

ACCÈS ET STATIONNEMENT

L'accès se fait depuis le cœur du village d'Aren (situé entre Oloron Ste Marie et Navarrenx, près de la RD936) : suivre les panneaux « coin de pêche » depuis la mairie sur environ 1 km avant d'arriver au parking, situé proche du camping.

RÉGLEMENTATION

Royaume de la pêche des salmonidés, la réglementation est la même que celle appliquée tout au long du gave : -5 truites dont 2 farios -Salmonidés migrateurs (saumon/truite de mer) cf. : cahier central détachable

CONTACT

AAPPMA gave d'Oloron
6, rue Jéliote
64400 Oloron Sainte-Marie
05.59.39.68.12
www.aappma-gave-oloron.com

Le gave d'Oloron à Navarrenx et Susmiou

Navarrenx est reconnue pour être la capitale Béarnaise du saumon notamment grâce au pool Masseys, lieu incontournable où se sont écrites de célèbres pages de l'histoire halieutique.

C'est autour de ce pool réputé que s'organise ce parcours scindé en trois zones distinctes (parcours no kill de Navarrenx ; Ile Charront ; pool Masseys) et qui propose de fait une pêche diversifiée sur différentes espèces (migrateurs et truites) et la garantie de pratiquer sur une zone multi-techniques accessible à toutes les catégories de pêcheurs.

ACCÈS ET STATIONNEMENT

•L'aire des Escamous située sur le parcours no kill, commune de Castetnau-Camblong en rive gauche (accès depuis la D115) •L'aire de Masseys, en rive gauche accessible depuis le « chemin du gave » commune de Susmiou.

•L'aire de Navarrenx, située en rive droite en contrebas des remparts, accessible uniquement à pied.

RÉGLEMENTATION

Zone amont (Pool Masseys et Ile Charront) :

5 truites dont 2 farios ; saumon/truite de mer : cf. tableau en page centrale.

Zone aval (Parcours no kill de Navarrenx) : remise à l'eau obligatoire du poisson. Hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé.

CONTACT

AAPPMA gave d'Oloron
6, rue Jéliote - 64400 Oloron Sainte-Marie
05.59.39.68.12
www.aappma-gave-oloron.com













Le gave d'Oloron à Viellenave-Navarrenx

Ce parcours, situé à mi-distance entre l'embouchure de l'Adour et le piémont Pyrénéen, est une zone à fort potentiel halieutique par la présence d'un pool et l'observatoire que constitue le pont reliant Viellenave-Navarrenx à Bugnein.

Constitué du pool du « pont de Viellenave » et précédé par le parcours no-kill de Viellenave, ce parcours propose une pêche diversifiée sur différentes espèces (saumon, truite, alose). La pêche s'y pratique particulièrement au printemps, période qui donne les meilleurs résultats.

ACCÈS ET STATIONNEMENT

L'accès se fait depuis la route D655 reliant les villages de Bugnein et de Viellenave-Navarrenx. Une aire de stationnement est aménagée près de l'église de Viellenave-Navarrenx. L'accès au parcours se fait ensuite à pied, depuis le chemin situé à proximité immédiate du pont en rive gauche.

RÉGLEMENTATION

Le parcours se scinde en deux :
1- De la fin du pool YANKEE jusqu'à 100 mètres en amont du pont : remise à l'eau obligatoire du poisson. Hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé.
2- A l'aval du parcours No-kill , la réglementation est la même que celle appliquée tout au long du gave :
-5 truites dont 2 farios ; saumon/truite de mer : cf. tableau en page centrale

CONTACT

AAPPMA gave d'Oloron
6, rue Jéliote - 64400 Oloron Sainte-Marie
05.59.39.68.12
www.aappma-gave-oloron.com

Le gave d'Oloron à Carresse-Castagnède





Ce parcours de pêche figure parmi les plus réputés pour la pêche du saumon sur la partie aval du gave d'Oloron (notamment en début de saison).

Situé juste en amont du pool du Bidalaa, ce parcours a subi un «relooking» afin d'accueillir dans les meilleures conditions les pêcheurs de saumon (cabane, table et barbecue) ainsi que les pêcheurs venus en famille pour lesquels des déversements réguliers de truites sont prévus durant l'année.

ACCÈS ET STATIONNEMENT

Depuis la mairie de Castagnède prendre la route sortant du village en direction de Salies sur 500 m , puis à gauche prendre le chemin de Lasserre (juste avant la voie verte) sur 400m, ensuite suivre le chemin de Larribère sur 600m. Un parking est aménagé au bord du gave.

RÉGLEMENTATION

Royaume de la pêche des salmonidés, la réglementation est la même que celle appliquée tout au long du gave :

- 5 truites dont 2 farios

-Salmonidés migrateurs (saumon/truite de mer) : cf. : cahier central détachable

CONTACT

AAPPMA gave d'Oloron
6, rue Jéliote - 64400 Oloron Sainte-Marie
05.59.39.68.12
www.aappma-gave-oloron.com



GAVE DE PAU AMONT





▲ Réservoir de pêche Iktus



▲ Farios trophées



▲ Le gave de Pau

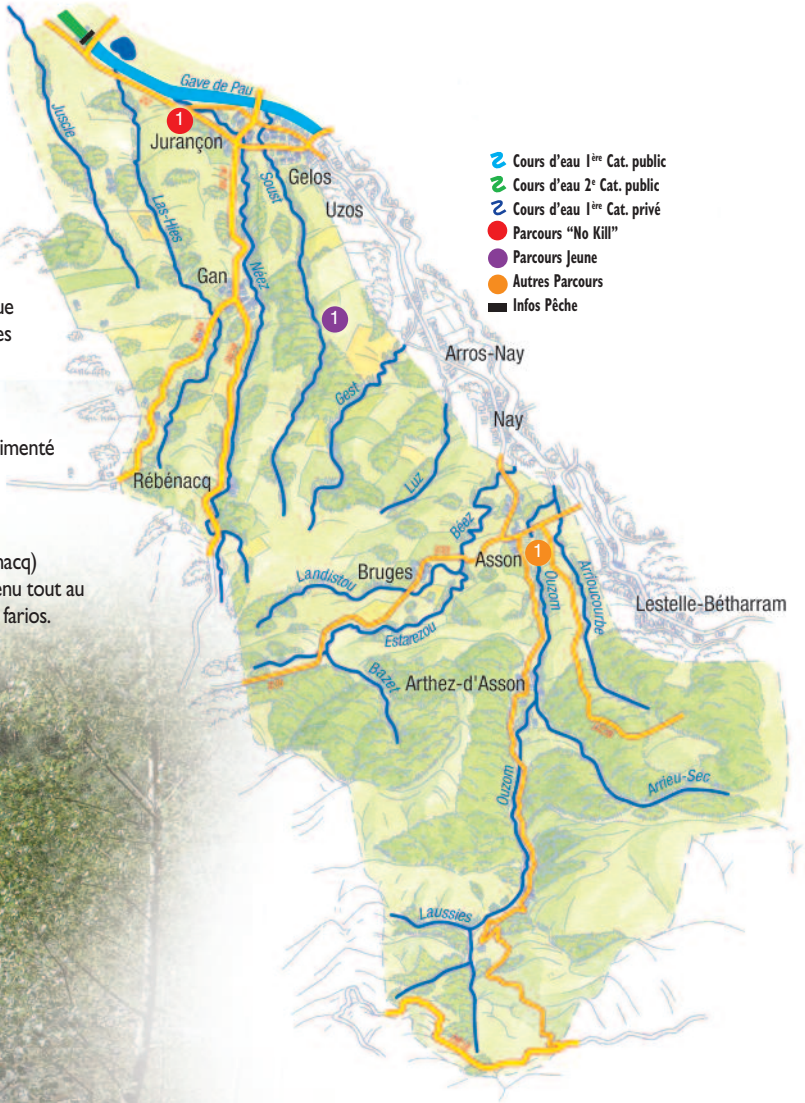
Ouzom, Néez & Béez

L'Ouzom prend son origine aux sources du Cap d'Ouzom (1131 m), au fond du cirque du Litor où il reçoit également l'eau de nombreux petits ruisseaux dévalant des hautes crêtes, de la Latte de Bazen au Grand Gabizos. Il se jette dans le gave de Pau à Igon, en amont de Nay (altitude 258 m).

Torrent encaissé sur ses 9 premiers kilomètres, il s'élargit modérément à partir d'Arthez-d'Asson, entre les collines du piémont pyrénéen. Le torrent est davantage alimenté par les pluies que par les neiges. Toutefois, la fonte des neiges, au printemps, entraîne un maximum de débit. De nombreuses truites farios de taille moyenne peuplent ce cours d'eau.

Plus à l'ouest, les ruisseaux du Béez et du Néez (résurgence du gave d'Ossau à Rébénacq) viennent également renforcer le débit du gave de Pau. Ces cours d'eau au débit soutenu tout au long de l'année et dont la largeur moyenne oscille entre 3 et 5 m regorgent de belles farios.





INFOS PRATIQUES

LES GESTIONNAIRES DE PÊCHE

AAPPMA la Batbielhe
Président : M. Lourouse
Tél. : 05 59 92 90 52 ou 05 59 92 91 57
Site Internet http://batbielhe-peche64.asso.fr
Opérations effectuées : Animation de journées de sensibilisation auprès des jeunes. Projets d'aménagements et valorisation de parcours thématiques. Programme de nettoyage de rives.

AAPPMA de la Gaule Paloise
Président : M. Bernal - Tél. : 06 38 82 54 74

AAPPMA le Pesquit
Président : M. Dupèbe - Tél. : 05 59 04 59 36
Site Internet www.association-peche-pesquit.com

AAPPMA de Laruns
Président : M. Régnier

AAPPMA de Bielle et Bilhères
Président : M. Fontan - Tél. : 05 59 62 58 07
Site : http://www.aappma-bielle-bilheres.com

OÙ PÊCHER ? PARCOURS SPÉCIFIQUES

No-kill : Remettre le poisson pris dans son milieu naturel avec les précautions d'usage. Mode de pêche : hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé (1) JURANÇON sur le Néez : 1ère catégorie ; 1 canne ; Depuis 20 m en amont du pont de la rue Paul Cézanne jusqu'à 5 m en aval du pont de la rue Auguste Renoir (lotissement Hermann) ; Pêche à la mouche fouettée et au toc ; AAPPMA la Gaule Paloise.

Parcours réservés aux jeunes (1) BOSDARROS sur le Soust : 1ère catégorie ; 1 canne ; propriété du Moulin de Garris ; réservé aux jeunes de moins de 18 ans du 08/03 au 15/03 ; AAPPMA le Pesquit.

Autre parcours (1) ASSON sur l'Ouzom de son confluent avec le ruisseau du lieu dit "Mounicou" (limite amont) jusqu'au pont de Cambot (croisement D126 et D226) ; 5 truites par jour et par pêcheur (mesurant entre 20 cm et moins de 25 cm) ; AAPPMA la Batbielhe Coin de Pêche p.46

RÈGLEMENTATION

INTERDICTIONS DE PÊCHE :

Réserves particulières des Affluents du Gave de PAU ◆ Canal de la Marbrerie TANNEUR, commune de GAN, depuis la vanne d'entrée du canal jusqu'au pont de la marbrerie ◆ Commune de RÉBÉNACQ sur le Néez, 50 m en amont du barrage BIELHER et sur l'intégralité du tronçon court-circuité ◆ Lac de la Tuilerie de Gan, rive nord (fouilles archéologiques), règlement Intérieur de AAPPMA de la Gaule Paloise ◆ Le canal du moulin Garris à BOSDARROS. Règlement Intérieur de l'AAPPMA du Pesquit ◆ RIU DE MILA, commune d'ARTHEZ D'ASSON sur tout son cours ◆ RIU THOUET, commune d'ASSON de son confluent avec l'OUZOM jusqu'à 1500 m en amont ◆ L'ESTAREZOU, commune de Louvie-juzon sur une distance de 300 m entre le pont Ombratieu en amont et le pont Hurou (limite aval).

AUTRES DISPOSITIONS

◆ L'emploi des asticots comme appât, sans amorçage est autorisé dans **l'Ouzom,** en aval du Pont de Baburet, communes limitrophes de Louvie-Soubiron et Ferrières (65), le **Béez** en aval du pont sur le RD 35, à Asson et le **Néez**, en aval du Pont Larroque à Bosdarros.

LIMITATION ET TAILLE(S) MINIMALE(S) DE CAPTURE

POISSONS	TAILLE MINI.	TAILLE MAXI.	COURS D'EAU* ET PLAN D'EAU	CAPTURES AUTORISÉES
Truite fario Truite arc-en-ciel Omble ou saumon de fontaine Omble chevalier	18 cm		L'Ouzom, en amont de son confluent avec l'Aygue-Blangue (Pont Baburet, à Louvie-Soubiron lieu-dit les Etchartès)	10 par jour et par pêcheur.
	20 cm		Dans tous les autres cours d'eau	

** Ainsi que les canaux dérivant des cours d'eau*



▲ Le Béez



▲ La plaine de Nay



▲ L'Ouzom à la mouche

RELAIS D'INFORMATION "PÊCHE 64"
Office de Tourisme de la Plaine de Nay
Place du 8 mai 1945 - 64800 NAY
Tél. : 05 59 13 94 99
www.tourismeplainedenay.fr

L'Ouzom à Asson

De nombreuses truites sauvages peuplent ce parcours situé sur l'Ouzom, affluent du gave de Pau.

D'une longueur de 1400m, et d'une largeur moyenne de 15m, ce parcours est constitué de pools peu profonds et de radiers : idéal pour la pêche à la mouche !

L'habitat piscicole préservé (nombreuses caches en berges et dans le lit) et la qualité de l'eau garantissent la conformité du milieu. De belles farios peuvent être capturées tout au long du parcours. Toutefois, ces poissons sont méfiants…il faut donc bien maîtriser les techniques de pêche et s'adapter en fonction des conditions du moment pour réaliser de belles sorties !

ACCÈS ET STATIONNEMENT

Il existe de nombreux accès et stationnements tout le long du parcours (une route longe cours d'eau en rive droite). Les 2 principales zones sont situées en limite aval (pont Cambot) et à l'amont du parcours (intersection de routes).

RÉGLEMENTATION

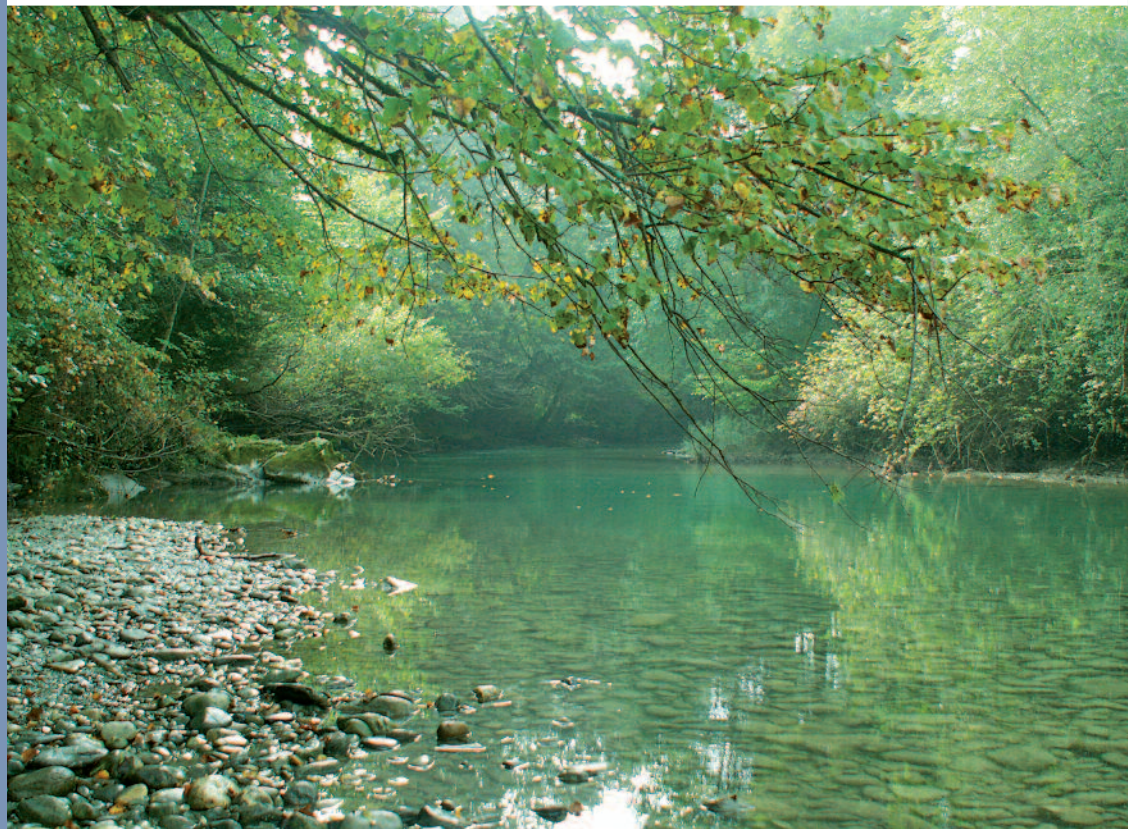
Une expérimentation « fenêtre de capture » est réalisée sur ce site. 5 poissons/jour/pêcheurs peuvent être capturés si leur mesure est supérieure ou égale à 20cm et inférieure à 25cm. Par conséquent, les poissons mesurant moins de 20cm et 25cm et plus doivent être obligatoirement remis à l'eau.

CONTACT

AAPPMA la Batbielhe
mairie de Coarraze
64800 COARRAZE







Gave de Pau (1ère catégorie)

Le gave de Pau prend sa source au cirque de Gavarnie classé en 1997 comme patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO. Avant de rejoindre les Pyrénées-Atlantiques, il traverse le département des Hautes-Pyrénées. Il ne porte d'ailleurs le nom de "gave de Pau" qu'à partir de Luz-Saint-Sauveur, recueillant les eaux du gave de Gavarnie et du Bastan. Lorsqu'il rentre dans le département des Pyrénées-Atlantiques (Lestelle-Bétharram), et ce jusqu'à la ville de Pau, le gave est une belle rivière au cours rapide alternant gouffres et radiers. Classé en première catégorie sur ce tronçon, la truite est l'espèce reine. De très belles farios peuvent être capturées au toc où à la mouche dès la fin de la fonte des neiges (mai-juin).

Longeant le gave de Pau en rive droite sur la commune de Laroin, le réservoir de pêche Iktus est le centre de pêche sportive le plus important de France. Il associe pêche à la mouche de la truite, et pêche de la carpe et des carnassiers sur près de 70 ha de plans d'eau.



INFOS PRATIQUES

LES GESTIONNAIRES DE PÊCHE

AAPPMA de la Gaule Paloise
Président : M. Bernal - Tél. : 06 38 82 54 74
Opérations effectuées : Participation aux manifestations locales. Projets d'aménagements et valorisation de parcours thématiques.

AAPPMA le Pesquit
Président : M. Dupèbe - Tél. : 05 59 04 59 36
Site Internet www.association-peche-pesquit.com

AAPPMA la Batbielhe
Président : M. Lourouse
Tél. : 05 59 92 90 52 ou 05 59 92 91 57
http://batbielhe-peche64.asso.fr

OÙ PÊCHER ? PARCOURS SPÉCIFIQUES

No-kill : Remettre le poisson pris dans son milieu naturel avec les précautions d'usage. Mode de pêche : hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé 1 BAUDREIX sur le Baniou : 1ère catégorie ; 1 canne ; Depuis la prise d'eau dans le Gave de Pau jusqu'au pont de la base de loisirs ; Pêche à la mouche fouettée et au toc (Parcours réservé à l'école de pêche les 2e et 4e samedi de chaque mois) ; AAPPMA la Gaule Paloise Coin de Pêche p. 49 2 PAU sur le Gave de Pau (environ 800m) : 1ère catégorie ; Depuis le Pont d'Espagne jusqu'au premier ouvrage métallique (non piétonnier) supportant une canalisation enjambant le Gave ; AAPPMA la Gaule Paloise. 3 Baudreix (cf Plans d'eau ci-après)

Parcours réservés aux jeunes : 1 MONTAUT sur la Mousclde (400 m) : 1ère catégorie ; 1 canne ; moins de 12 ans et aux personnes à mobilité réduite ; Devant la salle polyvalente ; 5 truites par jour et par pêcheur ; Mode de pêche : 1 ligne flottante (lancer interdit). AAPPMA la Batbielhe. 5 Lac de LLANAS (cf Plans d'eau ci-après).

Plans d'eau : 1 ARESSY : 2e catégorie ; 3 cannes ; Pêche autorisée dans la partie non exploitée par la GSM. A compter de l'ouverture de la saison de la chasse jusqu'à sa fermeture, la pêche n'est autorisée qu'à partir de 9h ; Interdictions de pêcher en barque ainsi que sur une distance de 20 m de chaque côté de la hutte communale ; AAPPMA la Gaule Paloise 2 BALIROS : 1ère catégorie ; 1 canne ; AAPPMA la Gaule Paloise 3 BAUDREIX : (lac de la base de loisirs) : 2ème catégorie ; Par règlement Intérieur la pêche est autorisée du 1er janvier au 31 mars et du 1er novembre au 31 décembre exclusivement en no-kill (prendre et relâcher le poisson) Pêches des carnassiers aux leurres artificiels uniquement. Pêches sur « la plage » et de nuit interdites. (lac des carrières : interdit à la pêche) ; AAPPMA la Gaule PALOISE. 4 CAROLINS (Lescar) : 2e catégorie ; 3 cannes ; AAPPMA la Gaule Paloise 5 LAC DE LLANAS (Lescar) : 2e catégorie ; lac strictement réservé aux enfants de moins de 12 ans ; AAPPMA de la Gaule Paloise 6 SARGAILLOUSE : 1ère catégorie ; 1 canne ; Pêche à l'asticot autorisée sans amorçage. ; AAPPMA la Batbielhe.

RÈGLEMENTATION

INTERDICTIONS DE PÊCHE

Réserves permanentes ◆ 50 m en amont et 50 m en aval des obstacles au franchissement des migrateurs établis dans le cours d'eau le Gave de Pau classé "à saumon et à truite de mer" ◆ Sur les zones situées à proximité des prises d'eau et des ouvrages de restitution des centrales hydroélectriques, c'est à dire à moins de 50 m en amont des grilles de protection des turbines, ainsi qu'à moins de 50 m en aval des ouvrages de restitution des eaux turbinées.

Réserves particulières ◆ Lac de retenue de MONTAUT, commune de MONTAUT depuis 50 m en amont du barrage et sur une distance de 50 m en amont.

AUTRES DISPOSITIONS

◆ L'emploi des asticots comme appât, sans amorçage est autorisé dans le Gave de Pau et dans le lac de Sargaillouse, à Coarraze.

LIMITATION ET TAILLE(S) MINIMALE(S) DE CAPTURE

POISSONS	TAILLE MINIMALE	COURS D'EAU* ET PLAN D'EAU	CAPTURES AUTORISÉES
Truite fario Truite arc-en-ciel Omble ou saumon de fontaine Omble chevalier	25 cm	Le Gave de Pau Le lac de retenue de Montaut Le lac de Baliros	10 par jour et par pêcheur.
	20 cm	dans tous les autres cours d'eau	

** Ainsi que les canaux dérivant des cours d'eau*



▲ Le gave à Nay



▲ Pêche aux leurres à Iktus



▲ Truite trophée

RELAIS INFO PÊCHE "PÊCHE 64"

Office de Tourisme de Lescar
Place Royale - 64230 LESCAR - Tél. : 05 59 81 15 98
www.lescar-tourisme.fr

Office de Tourisme de la Plaine de Nay
Place du 8 Mai 1945 - 64800 NAY - Tél. : 05 59 13 94 99
www.tourismeplainedenay.fr







Le Baniou à Baudreix

Ce ruisseau est en réalité un bras du gave de Pau. Le parcours aménagé à Baudreix convient parfaitement aux pêcheurs débutants, jeunes et familles !

Le parcours est partagé en deux faciès :

-sur la partie amont (secteur « no kill/prendre et relâcher ») le courant est assez rapide et le substrat est composé de gros blocs.

-sur la partie aval, le ruisseau s'élargit et forme de grands radiers. Des caches ont été implantées à cet endroit pour améliorer l'habitat piscicole. Sur la partie aval, un sentier, aménagé pour les personnes à mobilité réduite (en cours de labellisation « tourisme et handicap »), longe le parcours en rive gauche. Une traverse en bois prolonge ensuite le sentier sur une cinquantaine de mètres le long des berges, permettant de rendre la pêche accessible à tous.

L'Atelier Pêche Nature de la plaine de Nay utilise également ce site pour réaliser des animations pêche : ambiance garantie !

ACCÈS ET STATIONNEMENT

Un grand parking est aménagé à proximité immédiate du parcours (base de loisirs de Baudreix).

RÉGLEMENTATION

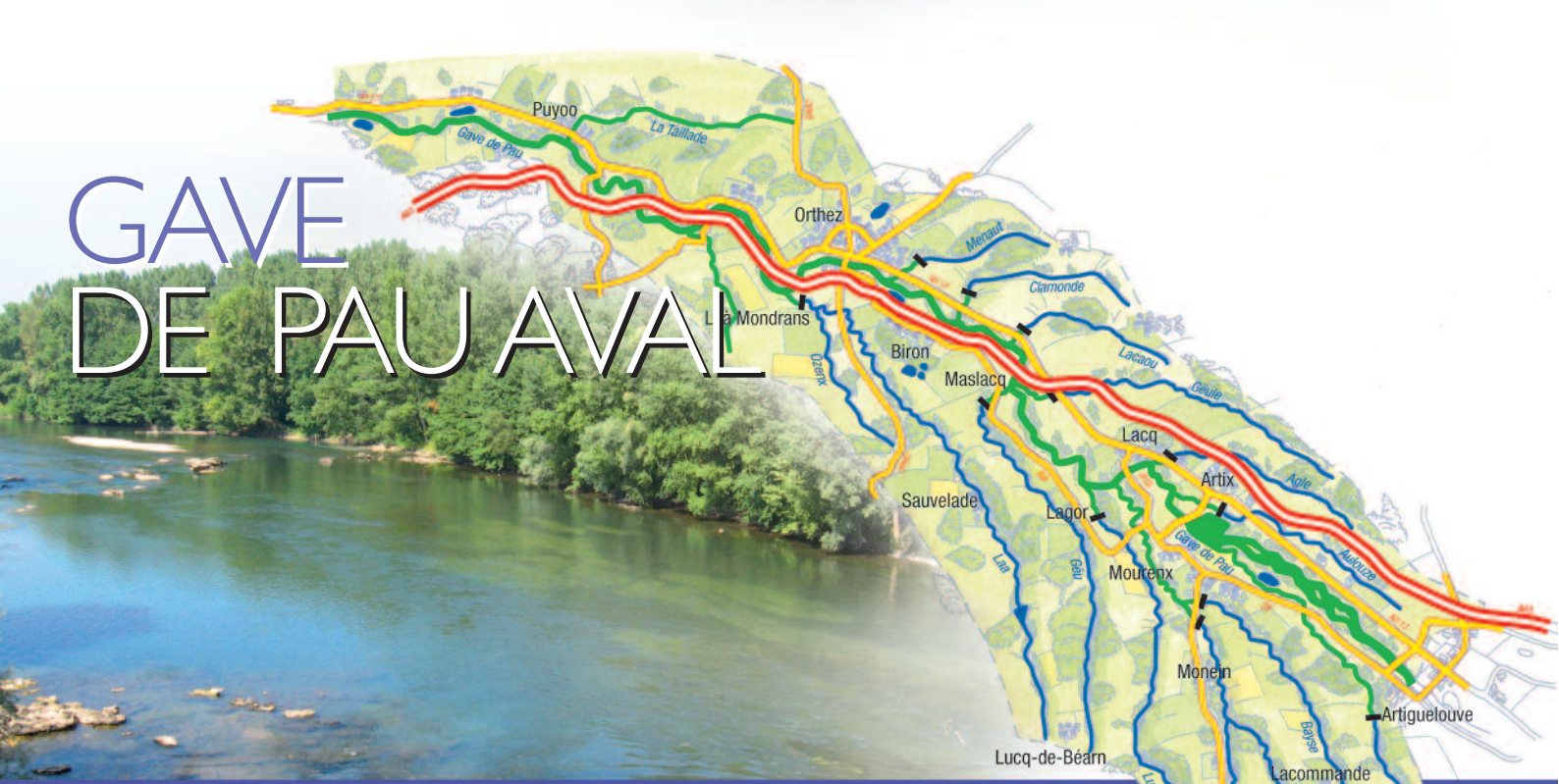
-Partie amont (depuis la prise d'eau du gave jusqu'au pont de la base) : remise à l'eau obligatoire des poissons. Parcours réservé à l'école de pêche les 2ème et 4ème samedi de chaque mois

-Partie aval : réglementation classique. 10 poissons/jour/pêcheur. Taille de capture : 25 cm.

CONTACT

AAPPMA la gaule Paloise
10 rue Bourbaki - 64000 PAU
06 38 82 54 74
Atelier Pêche Nature de la Plaine de Nay
05.59 .61.30.26

GAVE DE PAU AVAL





▲ Les Baïses



▲ Pêche sur le gave de Pau



▲ Le gave de pau

Bassin des Baïses et du Laà

Le bassin des Baïses et autres affluents du gave s'étendent sur les coteaux qui séparent la vallée du gave de Pau à celle du gave d'Oloron. Ce bassin collecte près de 300 km de ruisseaux et rivières de 1ère et 2e catégorie piscicole. Ainsi la truite fario, la truite arc en ciel, le goujon, l'anguille et l'écrevisse se côtoient dans ces cours d'eau d'une largeur moyenne inférieure à 10 m. Ces rivières et ruisseaux aux parcours variés offrent aux pêcheurs une alternative entre les gaves d'Oloron et Pau pour la pêche en famille, dans ces vallées de grands massifs boisés et de prairies. Le lac du Laà situé entre les communes de Vielleségure et Lucq de Béarn est une retenue aménagée (sentier, bancs…). Il offre également des populations piscicoles intéressantes : truites, brochets, carpes…



INFOS PRATIQUES

LES GESTIONNAIRES DE PÊCHE

AAPPMA Intercantonale du bassin des Baïses
Président : M. Barrabes - Tél. : 06 76 00 10 16
Sites http://appma.bayses.free.fr
http://peche64bayses.over-blog.com
Opérations effectuées : Animation de journées de sensibilisation auprès des jeunes. Projets d'aménagements et valorisation de parcours thématiques. Concours de pêche annuel.

AAPPMA la Gaule Orthézienne
Président : M. Arénas - Tél. : 06 14 06 59 67
Site : http://www.peche-nature-lagaule-orthezienne.com/

AAPPMA la Gaule Puyolaise
Président : M. Mary

OÙ PÊCHER ? PARCOURS SPÉCIFIQUES

Parcours réservés aux jeunes 1 PARBAYSE sur la Baïse : 1ère catégorie ; 1 canne. Depuis la limite du terrain communal de PARBAYSE jusqu'à 50 mètres en aval du pont de la D229. Parcours réservé aux jeunes de 3 ans à 18 ans (3 à 8 ans présence des parents); Pêche au coup uniquement, asticot et cuillère interdits .5 truites par jour et par pêcheur ; AAPPMA Intercantonale du bassin des Baïses. 2 PARDIES sur la Baïse : 1ère catégorie ; 1 canne ; du pont Larriaga jusqu'au 1er pont en aval (600 m). Parcours réservé aux jeunes de 3 ans à 18 ans (3 à 8 ans présence des parents) ; les 08/03 et 09/03 ; Pêche au coup uniquement, asticot et cuillère interdits ; 5 truites par jour et par pêcheur ; AAPPMA Intercantonale du bassin des Baïses 3 LASSEUBE sur la Baïse : 1ère catégorie ; parcours situé entre le pont de la route de Gan en amont et le vieux pont qui permet d'accéder au stade de Lasseube en aval (environ 400 m). Parcours réservé aux jeunes de 3 ans à 18 ans (3 à 8 ans présence des parents) du 08/03 au 08/04 ; Pêche au coup uniquement, asticot et cuillère interdits. 5 truites par jour et par pêcheur ; AAPPMA Intercantonale du bassin des Baïses. 4 SAUVELADE sur le Laà : 1ère catégorie ; 1 canne ; Au niveau de l'Abbaye . Parcours réservé aux jeunes de 3 ans à 18 ans (3 à 8 ans présence des parents); Pêche au coup uniquement, asticot et cuillère interdits ; 5 truites par jour et par pêcheur ; AAPPMA intercantonale du bassin des Baïses Coin de Pêche p.54

Plan d'eau 1 LAA ou VIELLESEGURE : 1ère catégorie ; 1 canne ; pêche interdite sur les zones empierrées de la digue ; pêches en float-tube et à l'asticot interdites. (Règlement intérieur) ; AAPPMA Intercantonale du bassin des Baïses Coin de Pêche p.53

RÈGLEMENTATION

INTERDICTIONS DE PÊCHE :

Réserves particulières de l'AAPPMA Intercantonale du bassin des Baïses ◆ Le Segalas et ses affluents, le Pucheu et le Rouby (à Lagor) sur tout leurs cours ◆ Le canal de LASSEUBE depuis la chute d'eau jusqu'au vieux lavoir en aval ◆ La Bayse de Pouquet à LASSEUBE, depuis le pont Triphon jusqu'au confluent avec le ruisseau de Cambusset.

AUTRES DISPOSITIONS :

◆ Interdiction de pêche dans le Geü rive gauche, depuis 200 m en amont de la digue DULAC jusqu'à 400 m en aval (propriété privée Poey-Larrieu) ◆ En 2e catégorie : pêche de la truite arc-en-ciel autorisée uniquement durant la période d'ouverture de la 1ère catégorie.

La Bayse du Pouquet, à Lasseube : la pêche est strictement interdite dans la propriété du groupement forestier du Rey selon la volonté du propriétaire.
Le canal Lahitte, à Monein : pêche interdite à la demande du propriétaire.

LIMITATION ET TAILLE(S) MINIMALE(S) DE CAPTURE

POISSONS	TAILLE MINIMALE	COURS D'EAU* ET PLAN D'EAU	CAPTURES AUTORISÉES
Truite fario Truite arc-en-ciel Omble ou saumon de fontaine Omble chevalier	20 cm	Dans les cours d'eau	10 par jour et par pêcheur

** Ainsi que les canaux dérivant des cours d'eau*


▲ Initiation à la pêche sur la Baïse


▲ Digue du Luzoué


▲ Alevibox en place


▲ Ecrevisse à pattes blanches

RELAIS INFO PÊCHE "PÊCHE 64"
Vente de cartes de pêche
Office de tourisme du Pays de Lacq, Coeur de Béarn
58 rue du commerce
64360 MONEIN
Tél : 05 59 12 30 40
www.coeurdebearn.com







Le lac du Laa ou Vielleségure

Ce lac est une retenue collinaire aménagée de 23ha où truites et carnassiers se côtoient !

D'une largeur moyenne d'environ 250 m et d'une profondeur maximale de 17 m, ce lac est classé en première catégorie piscicole. Un programme d'aménagement et de gestion a été mis en place afin de diversifier l'habitat piscicole du lac : création de caches, végétalisation des berges… Des empoissonnements réguliers en truite arc-en-ciel, truite fario et goujon sont effectués. Pensez à respecter le site en emportant vos déchets.

ACCÈS ET STATIONNEMENT

Le lac est situé en contrebas de la RD 111 entre Navarrenx et Mourenx. Deux parkings ont été aménagés pour recevoir les pêcheurs. Un sentier permet de faire le tour du lac.

RÉGLEMENTATION

Truite : 10/jour/pêcheur. 1 seule canne autorisée. Pêche interdite depuis la digue empierrée. Pêche à l'asticot interdite. Embarcation interdite (dont float tube).

CONTACT

AAPPMA des Baïses
Mairie de Monein
64360 MONEIN
Tél. : 06 76 00 10 16 / 05 59 21 30 06

Le Laa à Sauvelade

Ce parcours réservé aux jeunes est idéal pour débuter ou se perfectionner !

Situé aux abords de l'abbaye de Sauvelade, ce parcours d'environ 500 m est peuplé de truites farios et de cyprinidés d'eaux vives (goujons, vairons, chevesnes…). Des empoissonnements réguliers de truites arc-en-ciel, truites farios (alevins et adultes) sont effectués. Un sentier en rive gauche permet de longer le ruisseau. Une signalétique pédagogique sur les milieux aquatiques présents sur le site a été également mise en place. Enfin, un entretien régulier des berges et des accès est effectué (pensez à respecter le site en emportant vos déchets).

ACCÈS ET STATIONNEMENT

Un parking est aménagé à proximité de l'abbaye de Sauvelade. Un sentier longe le ruisseau en rive gauche.

RÉGLEMENTATION

Parcours réservé aux jeunes (-18 ans). Truite : 5/jour/pêcheur. 1 seule canne autorisée. Pêche au coup uniquement (asticot et cuillère interdits). embarcation interdite (dont float-tube).

CONTACT

AAPPMA des Baïses
Mairie de Monein
64360 MONEIN
Tél : 06 76 00 10 16 / 05 59 21 30 06









Gave de Pau (2e catégorie)

A partir de Lescar (aval de Pau), le gave de Pau passe en 2e catégorie piscicole et ce jusqu'à la confluence avec le gave d'Oloron à Peyrehorade, dans le département des Landes. Ceux-ci forment alors "les gaves réunis" avant de se jeter dans l'Adour. Cette portion du gave de Pau, longue de 70 km, constitue le principal secteur de rivière à poissons blancs et carnassiers du département des Pyrénées-Atlantiques.

Grosses carpes, brochets et sandres se côtoient tout au long de cette portion de cours d'eau qui voit son lit se creuser et son courant ralentir. De nombreuses berges boisées longent alors le gave pour donner un caractère sauvage prononcé. La pêche en barque devient alors le mode privilégié pour traquer les nombreuses espèces piscicoles peuplant le cours d'eau.



LES GESTIONNAIRES DE PÊCHE

AAPPMA la Gaule Orthézienne
Président : M. Arénas - Tél. : 06 14 06 59 67
Site : www.peche-nature-lagaule-orthezienne.com/
Opérations effectuées : Animation de journées de sensibilisation auprès des jeunes. Projets d'aménagements et valorisation de parcours thématiques en partenariat avec les Communautés de Communes locales. Animation d'une école de pêche.

AAPPMA la Gaule Puyolaise
Président : M. Mary

AAPPMA Intercantonale du bassin des Baïses
Président : M. Barrabes - Tél. : 06 76 00 10 16
Sites http://appma.bayses.free.fr
http://peche64bayses.over-blog.com

AAPPMA de la Gaule Paloise
Président : M. Bernal - Tél. : 06 38 82 54 74

OÙ PÊCHER ? PARCOURS SPÉCIFIQUES

No-kill : Remettre le poisson pris dans son milieu naturel avec les précautions d'usage. Mode de pêche : hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé 1 ORTHEZ sur le Gave de Pau (400 mètres) : 2e catégorie ; depuis 50 m en aval du barrage SUO ENERGIE (anciennement SAPSO) jusqu'au pont Neuf ; pêches uniquement autorisées au toc et à la mouche ; AAPPMA la Gaule Orthézienne Coin de Pêche p.60 5 LES BARTHES DE BIRON : se reporter au listing des plans d'eau ci-après.

Parcours réservés aux jeunes : 1 Orthez sur le Ruisseau de l'Y : 2e catégorie ; 1 canne ; en aval de la digue du lac de l'y jusqu'au lavoir ; moins de 16 ans ; du 08/03 au 21/09 ; AAPPMA la Gaule Orthézienne 2 MASLACQ sur le Geü : 1ère catégorie ; 1 canne ; du pont de la D9 en amont jusqu'à la passerelle de M. Vignasse Jean Claude ; de 3 ans à 18 ans (3 à 8 ans présence des parents) ; Pêche au coup uniquement, asticot et cuillère interdits. 5 truites par jour et par pêcheur ; AAPPMA des Baïses 3 GOUZE sur la Geüle : 1ère catégorie ; 1 canne ; depuis l'école jusqu'à la propriété Haurie-Moulou ; de 3 ans à 18 ans (3 à 8 ans présence des parents) ; du 08/03 au 08/04 ; Pêche au coup uniquement, asticot et cuillère interdits ; 5 truites par jour et par pêcheur ; AAPPMA des Baïses 4 LACQ SUR L'AULOUZE : 1ère catégorie ; 1 canne ; depuis le terrain BIBANAÀ sur 500 m en amont ; de 3 ans à 18 ans (3 à 8 ans présence des parents) ; Pêche au coup uniquement, asticot et cuillère interdits ; 5 truites par jour par pêcheur ; AAPPMA des Baïses.

Plans d'eau : 1 ABOS : 2e catégorie ; 3 cannes ; 2 carpes autorisées par jour et par pêcheur et float tube interdit (règlement intérieur) ; Interdiction de pêche à partir du dernier lundi du mois de janvier jusqu'au 3e samedi de février. Pendant la période de chasse du gibier d'eau, la pêche n'est autorisée qu'à partir de 09h00 (décision prise par arrêté municipal). L'AAPPMA demande aux pêcheurs de disposer leurs véhicules de manière à ne pas entraver l'exploitation de la carrière, de ne pas pêcher le long du chemin qui sert de passage aux engins entre la carrière et l'usine de traitement et d'être propres et respectueux en récupérant leurs déchets; AAPPMA Intercantonale du bassin des Baïses 2 ARTIX (retenue) : 2e catégorie ; 4 cannes ; Pêche interdite en aval de la retenue ; AAPPMA Gaule Paloise 3 BAUTIAA ou Labatut : 2e catégorie ; 3 cannes ; AAPPMA la Gaule Puyolaise 4 BIRON (base de loisirs d'Orthez) : 40 ha ; 2e catégorie; 3 cannes ; pêche de la carpe autorisée toute la nuit au moyen d'esches végétales depuis la berge ; La pêche en barque est interdite ; Pêche en Float tube autorisée ; Par règlement in-

LIMITATION ET TAILLE(S) MINIMALE(S) DE CAPTURE

POISSONS	TAILLE MINIMALE	COURS D'EAU* ET PLAN D'EAU	CAPTURES AUTORISÉES
Truite fario Truite arc-en-ciel Omble ou saumon de fontaine Omble chevalier	25 cm	Le gave de Pau	10 par jour et par pêcheur.
	20 cm	Dans les autres cours d'eau	
Brochet	60 cm	Dans tous les cours d'eau et plans d'eau de 2e catégorie où la pêche est autorisée	2 par jour et par pêcheur.
Sandre	50 cm		
Black-bass	En 2ème catégorie : Remise à l'eau obligatoire du poisson		

* *Ainsi que les canaux dérivant des cours d'eau*



▲ Un sandre



▲ Chevesne à la mouche



▲ Ecole de pêche à Orthez



▲ Le gave de Pau en aval

térieur; interdictions de pêcher sur la zone balisée du ski nautique et la plage (en période estivale); circulation en voiture réglementée ; AAPPMA la Gaule Orthézienne Coin de Pêche p. 59 5 BIRON, "Les Barthes" : 2e catégorie ; 4 lacs appelés en fonction de leur peuplement piscicole (signalés par panneaux) : ◆ *1 Carpodrome* : 3 ha ; pêche en no-kill. ◆ *Deux lacs Carnadromes* : de 8 ha, pêche autorisée à partir du 7 juin sur le 1er lac (situé en aval du pont de franchissement) et exclusivement en no-kill aux leurres artificiels seulement avec hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé. Le Float tube est autorisé. Le 2ème lac en réserve ◆ *1 Lac toutes techniques*: 11 ha ; 3 cannes ; Barque et float tube interdits, accès aux personnes à mobilité réduite, arboretum, parking obligatoire ; l'AAPPMA la Gaule Orthézienne. Coin de Pêche p. 58 6 MASSICAM : 2e catégorie ; 3 cannes ; pêche de la carpe autorisée toute la nuit au moyen d'esches végétales depuis la berge ; AAPPMA la Gaule Puyolaise 7 TASTOAA : 2e catégorie ; 4 cannes ; Gestion commune avec l'AAPPMA d'Amou (Département des Landes) ; AAPPMA la Gaule Puyolaise 8 l'Y ou Grec : 7 ha ; 2e catégorie ; 3 cannes ; pêche de la carpe autorisée toute la nuit au moyen d'esches végétales depuis la berge. Parking obligatoire ; Interdiction formelle d'approcher son véhicule au bord de l'eau excepté pour les personnes à mobilité réduite (jusqu'au ponton). Interdiction de pêche sur les deux bras alimentant le lac (zone de frai) et la digue par sécurité (danger) ; Le ponton de pêche est strictement réservé aux personnes à mobilité réduite ; Pêche en float-tube autorisée; AAPPMA la Gaule Orthézienne.

RÈGLEMENTATION

INTERDICTIONS DE PÊCHE :

Réserves permanentes ◆ 50 m en amont et 50 m en aval des obstacles au franchissement des migrateurs établis dans le cours d'eau du Gave de Pau classé "à saumon et à truite de mer" ◆ Sur les zones situées à proximité des prises d'eau et des ouvrages de restitution des centrales hydro-électriques, c'est à dire à moins de 50 m en amont des grilles de protection des turbines, ainsi qu'à moins de 50 m en aval des ouvrages de restitution des eaux turbinées.

Réserves permanentes affluents du gave de Pau ◆ Ruisseau ARRIOU DE BARRAN, commune de BIRON : pêche interdite sur une distance de 250 mètres en amont du lac de la base de loisirs d'ORTHEZ-BIRON (entre l'A64 et le lac) ◆ Ruisseau LATAILLADE, Commune de SAINT-GIRONS depuis le barrage alimentant la pisciculture en aval du pont Lateoulère jusqu'au pont situé sur la route de Saint-Girons/Baigt de Béarn ◆ Lac d'ABOS, réserve d'une superficie de 50 m de large sur 600 m de long, côté sud-ouest (le long du chemin aux engins entre la carrière et l'usine de traitement.).

Réserves particulières de l'AAPPMA la Gaule Puyolaise ◆ L'ARRIGAN du Ger, depuis l'échelle à poissons (riverain Marcel Roland) jusqu'au pont, route Estibeaux-Pomarez ◆ Réserve pépinière de la source, fontaine de Guichemerre, ruisseau de Larrat au confluent du grand Arrigan, commune de MOUSCARDES ◆ Réserve pépinière de la source Lafourcade du ruisseau Lataillade, jusqu'au pont de Baigt de Béarn, moulin Lateoulère, en face de la pisciculture de Saint Girons en Béarn).

Réserve particulière de l'AAPPMA la Gaule Orthézienne ◆ Le Laà, à Ste-Suzanne, château de Baure, rives droite et gauche (250 m).

Réserves particulières de l'AAPPMA Intercantonale du bassin des Baïses) ◆ La Geüle (à Mont) depuis le pont de l'autoroute jusqu'au pont Fernandez, en aval ◆ Interdiction de pêche dans l'Agle de Lacq, en aval du pont de la RN 117 jusqu'au passage à niveau (à la demande des riverains dont les jardins bordent le ruisseau sur 500 m environ).

AUTRES DISPOSITIONS :

Règlement Intérieur de l'AAPPMA la Gaule Orthézienne ◆ Sur l'ensemble du domaine privé (1° et 2° catégories) de l'AAPPMA, seule la pêche à une ligne est autorisée, sauf dans le Laà, après la réserve du Château de Baure à Sainte-Suzanne jusqu'au Gave de Pau et dans le Luy-de-Béarn.
Garderie : M. Raymond Fernandez - Tél. : 06.33.03.02.39

Règlement Intérieur de l'AAPPMA la Gaule Puyolaise ◆ Sur les lots gérés par l' AAPPMA , la fermeture sur le domaine privé de 2e catégorie coïncidera avec la fermeture de la 1ère catégorie, sauf sur le gave de Pau et le Lataillade dit "La Nacette" à Puyoo depuis le pont de la RN117 jusqu'au gave de Pau.

Règlement Intérieur de l'AAPPMA Intercantonale du bassin des Baïses. En 2e catégorie : pêche de la truite arc-en-ciel autorisée uniquement durant la période d'ouverture de la 1ère catégorie.



▲ Pêcheur de poissons blancs à Orthez



▲ Le Gave de Pau



▲ Lac de l'y

RELAIS INFO PÊCHE "PÊCHE 64"

Office de Tourisme du Béarn des Gaves
Maison Jeanne d'Albret
64300 ORTHEZ
Tél. : 05 59 38 32 84
www.tourisme-bearn-gaves.com

Pêche 64
Z.I de Soarns, Route de Pau
64300 ORTHEZ
Tél. : 05 59 69 39 07

Les barthes de Biron

Un véritable centre de pêche s'offre à vous !

D'une superficie totale en eau de 22ha, ce site est composé de 4 plans d'eau : deux carnadromes de 8ha (présence de black-bass et sandre) un en no-kill "no-kill/prendre et relâcher", où la pêche du float tube est autorisée et l'autre en réserve. Un carpodrome de 3ha (présence de carpeaux). Parcours "no-kill/prendre et relâcher".Un lac toutes techniques de 11ha (présence de carnassiers et poissons blancs) où l'accès aux personnes à mobilité réduite est rendu possible par un sentier et deux plateformes (labellisation "tourisme et handicap" en cours).
Ce site a été aménagé sur une ancienne gravière, l'eau provenant de la nappe phréatique. La qualité de l'eau est ainsi excellente pour les poissons présents. De plus, la pêche à vue est rendue possible grâce à la faible turbidité !

ACCÈS ET STATIONNEMENT

L'accès aux barthes de Biron se fait depuis le centre de Biron. Un parking a été aménagé à l'entrée du site. Un sentier (environ 4 km) permet de faire le tour des lacs.

RÉGLEMENTATION

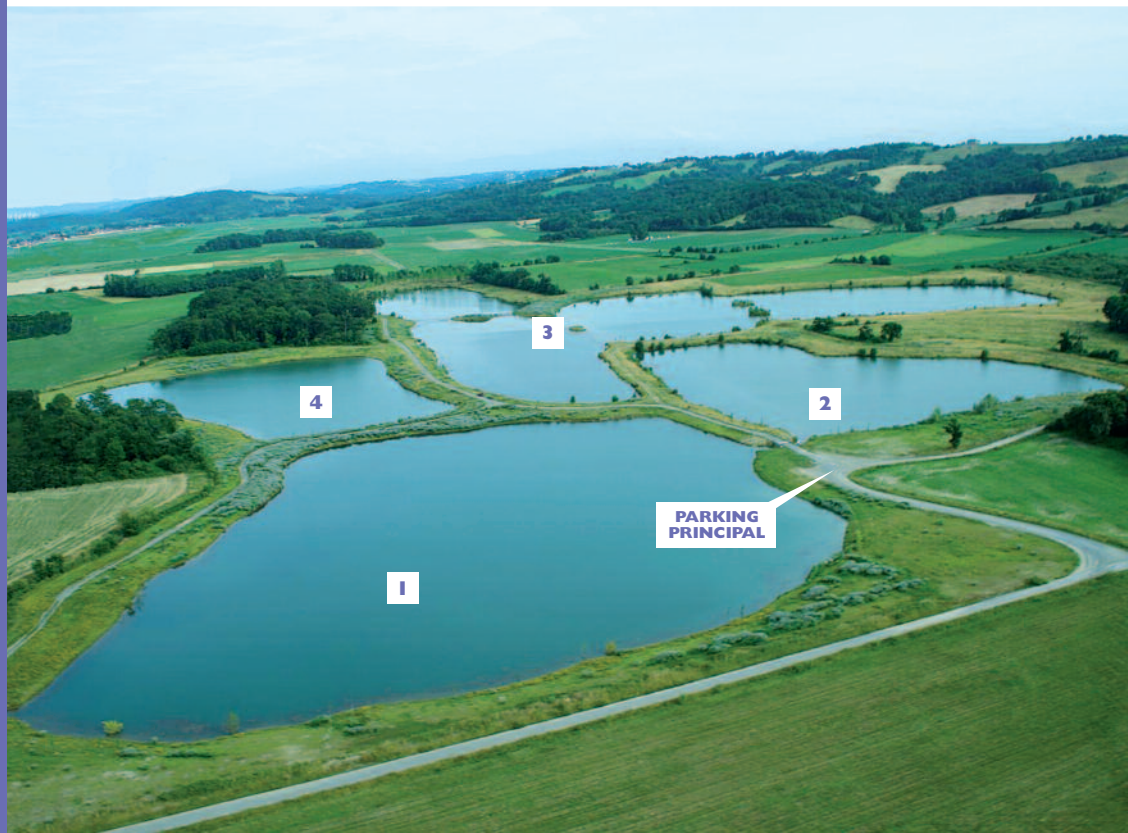
Carnadromes : Lac n°1 : pêche autorisée à partir du 7 juin (situé en aval du pont de franchissement) et exclusivement en no-kill aux leurres artificiels seulement avec hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé. Float tube autorisé. Lac N°2 : pêche interdite. Lac n°3 Lac toutes techniques : Réglementation classique. Embarcations interdites (dont float tube). Carpodrome : lac n°4 remise à l'eau obligatoire de tous les poissons. Deux carnassiers par jour et par pêcheur. Taille légale de capture : sandre : 50 cm, brochet : 60 cm. Black-Bass : remise à l'eau du poisson.

CONTACT

AAPPMA la Gaule Orthézienne
94, chemin Lartigue - 64300 ORTHEZ
Tél. : 06 14 06 59 67
www.peche-nature-lagaule-orthezienne.fr













La base de loisirs d'Orthez-Biron

Aux portes d'Orthez, sur la commune de Biron, le lac de la base de loisirs de Biron est bien connu pour ses activités nautiques et de baignade.

D'une superficie de 35 hectares, le lac est fréquenté par de nombreux oiseaux d'eau qui y trouvent refuge. Végétalisé par des saules en queue de lac, son cadre vert attire déjà de nombreux pêcheurs. Peuplé par des carnassiers (black-bass ; sandre ; brochet) et des cyprinidés (carpes «trophées» de +20kg !), ce lac est alimenté par la nappe d'accompagnement du gave de Pau. Pour les personnes à mobilité réduite deux pontons labellisés « tourisme et handicap », un parking et une table de pique-nique ont été aménagés près de la plage, ainsi que pour les carpistes souhaitant transporter leur matériel au plus proche du lieu de pêche.

ACCÈS ET STATIONNEMENT

Stationnement obligatoire sur les 3 aires de parking (signalées par panneaux). Pour les personnes à mobilité réduite, il est possible d'emprunter la voie d'accès qui permet d'atteindre le chemin faisant le tour du lac. Un parking adapté a d'ailleurs été aménagé à cet effet à proximité de la plage. Une feuille d'autorisation, à retirer au chalet de la base de loisirs, permet aux pêcheurs de circuler à des heures fixes.

RÉGLEMENTATION

Pêche du brochet et du sandre : 2 carnassiers/jour/pêcheur. Taille légale de capture : 60 cm (brochet) et 50cm (sandre). Remise à l'eau obligatoire des black-bass. Pêche en float tube autorisée sur le lac Par règlement intérieur, interdictions de pêcher sur la zone balisée du ski nautique et la plage (en période estivale). Pêche de la carpe : remise à l'eau obligatoire des poissons, pêche autorisée la nuit.

CONTACT

AAPPMA la Gaule Orthézienne
94, chemin Lartigue - 64300 ORTHEZ
Tél. 06 14 06 59 67
www.peche-nature-lagaule-orthezienne.com

Le gave de Pau à Orthez

Situé à l'aval d'une retenue sur le gave de Pau, ce parcours no kill est idéal pour compléter la saison de pêche de la truite !

Classé en 2e catégorie piscicole, le gave de Pau offre sur ce secteur une pêche praticable toute l'année. Attention toutefois, tous les poissons doivent être remis à l'eau avec les précautions d'usage ! Situé à l'aval d'un seuil et à proximité du centre ville d'Orthez, le tronçon d'environ 400 m présente le profil typique des cours d'eau à salmonidés : courant fort et régulier, nombreux blocs… La pêche aux appâts naturels en "dérive" est ici reine, mais lorsque les niveaux d'eau sont faibles en période automnale, la pêche à la mouche sèche est la technique à tenter en "bordure" du gave. L'AAPPMA la Gaule Orthézienne réalise des empoissonnements réguliers en truites arc-en-ciel de qualité afin de préserver une qualité de pêche tout au long de la saison.

ACCÈS ET STATIONNEMENT

L'accès principal se fait en rive gauche depuis la route reliant Orthez à l'autoroute A64. Plusieurs accès pêcheurs et stationnements ont été aménagés aux abords du parcours (derrière les arènes, près de la zone de pique-nique…).

RÉGLEMENTATION

Depuis 50 mètres en aval du barrage SUO ENERGIE (ex SAPSO) jusqu'au pont neuf (centre-ville) la remise à l'eau du poisson est obligatoire. Pêche à une canne ; au toc ou à la mouche, ardillon écrasé et hameçon simple obligatoire.

CONTACT

AAPPMA la Gaule Orthézienne
94, chemin Lartigue - 64300 ORTHEZ
Tél. 06 14 06 59 67
www.peche-nature-lagaule-orthezienne.com













Gave de Pau de Orthez Sainte-Suzanne à Salles Mongiscard

Ce long parcours (plus de 10 km !) offre un profil très varié qui permet, tout au long de l'année, de s'adonner aux plaisirs de la pêche des carnassiers et des poissons blancs !

Le gave est ici fractionné par trois barrages sur le tronçon. La vitesse du courant en est ainsi ralentie facilitant la prospection des postes. La profondeur est accrue avec des fosses de 6 m. Les berges végétalisées et abruptes, le fond très diversifié offrent au site un caractère sauvage propice au développement des populations de carnassiers (brochet et sandre) et de poissons blancs (carpe, gardon…). Pour la pêche du bord, de nombreux accès sont aménagés en rive droite du gave dans le centre ville d'Orthez. Un accès pêcheur a de plus été conçu à Sainte Suzanne en rive gauche permettant de prospecter les berges sur environ 800m.

ACCÈS ET STATIONNEMENT

La majorité des accès se font sur les communes d'Orthez et Sainte Suzanne. 2 routes longent le gave, la N117 et la D29. Un stationnement a été créé à Sainte-Suzanne afin d'atteindre facilement les berges aménagées.

RÉGLEMENTATION

2 carnassiers/jour/pêcheur. Tailles minimales de captures : Brochet 60 cm ; Sandre 50 cm. Pêche de la carpe de nuit autorisée depuis la berge (du pont neuf d'Orthez au pont en fer de Lahontan). Black-Bass : remise à l'eau du poisson

CONTACT

AAPPMA la Gaule Orthézienne
94, chemin Lartigue
64300 ORTHEZ
Tél. : 06 14 06 59 67
www.peche-nature-lagaule-orthezienne.com


La Pêche,
c'est en ligne !
CLIQUEZ
IMPRIMEZ
PECHEZ
www.cartedepeche.fr

MARCHES DU BÉARN

et affluents de l'Adour



▲ Brochet

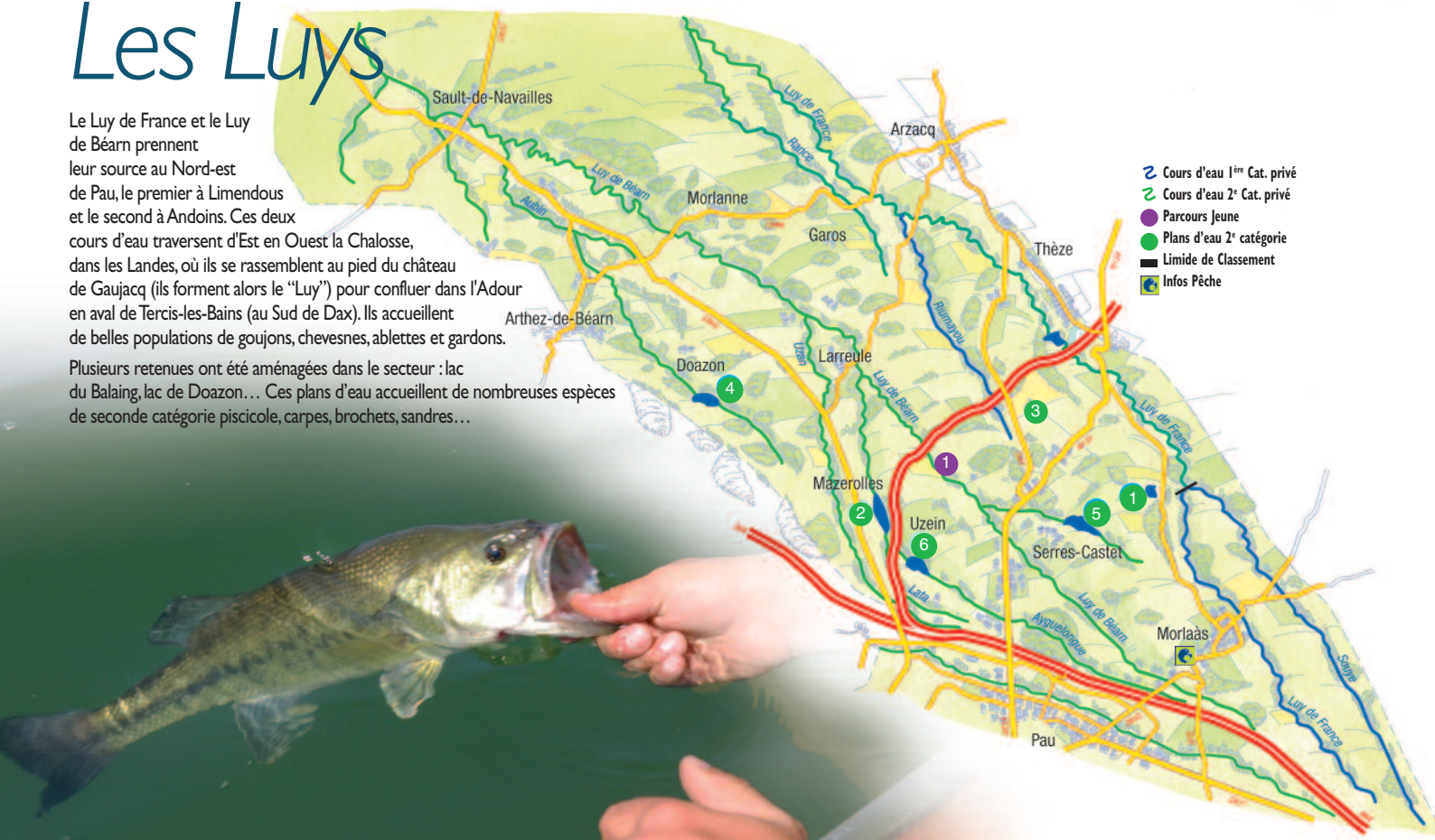
▲ les méandres de Luy-de-France

▲ Pêche à la carpe sur le lac de Corbère

Les Luys

Le Luy de France et le Luy de Béarn prennent leur source au Nord-est de Pau, le premier à Limendous et le second à Andoins. Ces deux cours d'eau traversent d'Est en Ouest la Chalosse, dans les Landes, où ils se rassemblent au pied du château de Gaujacq (ils forment alors le "Luy") pour confluer dans l'Adour en aval de Tercis-les-Bains (au Sud de Dax). Ils accueillent de belles populations de goujons, chevesnes, ablettes et gardons.

Plusieurs retenues ont été aménagées dans le secteur : lac du Balaing, lac de Doazon… Ces plans d'eau accueillent de nombreuses espèces de seconde catégorie piscicole, carpes, brochets, sandres…



INFOS PRATIQUES

LES GESTIONNAIRES DE PÊCHE

AAPPMA le Pesquit
Président : M. Dupèbe - Tél. : 05 59 04 59 36
www.association-peche-pesquit.com
Opérations effectuées : Suivi et entretien des cours d'eau. Animation de journées de sensibilisation auprès des jeunes. Projets d'aménagements et valorisation de parcours thématiques en partenariat avec les Communautés de Communes locales. Programme d'éducation à l'environnement en partenariat avec les collèges du territoire. Pêche en barque se renseigner auprès de l'AAPPMA le Pesquit.

AAPPMA la Gaule Orthézienne
Président : M. Arénas - Tél. : 06 14 06 59 67
Site ; www.peche-nature-lagaule-orthezienne.com/

OÙ PÊCHER : PARCOURS SPÉCIFIQUES ?

Parcours réservé aux jeunes : 1 SAUVAGNON sur le LUY DU BEARN : 2e catégorie ; 3 cannes ; moins de 18 ans ; Situé chemin de Cuyala depuis 150 m en amont du pont et jusqu'à 150 m en aval du pont ; AAPPMA Le Pesquit.

Plans d'eau 1 ANOS ; 2ème catégorie ; 3 cannes ; AAPPMA le Pesquit 2 AYGUELONGUE ou MAZEROLLES ou MOMAS : 2ème catégorie ; 3 cannes ; haut du lac en réserve. Au niveau du déversoir réserve en amont de la passerelle ; Pêche de la carpe autorisée toute la nuit au moyen d'esches végétales depuis la berge ; AAPPMA le Pesquit 3 BALAING ou NAVAILLES ou ARGELOS : 2ème catégorie; 3 cannes ; Pêche de la carpe autorisée toute la nuit au moyen d'esches végétales depuis la berge ; AAPPMA le Pesquit Coin de Pêche p. 67 4 DOAZON ou l'Aubin : 2ème catégorie ; 3 cannes ; *Pré-lac* : Pêche autorisée exclusivement depuis le ponton et en no-kill (remise à l'eau du poisson). Ponton réservé, en priorité aux personnes handicapées et aux jeunes de moins de 16 ans. Tous modes de pêche autorisés (sauf pêches au vif et au poisson mort) Pêche interdite avant 10h et après 18h du 31 août au 31 janvier (période de chasse) ; AAPPMA Le Pesquit Coin de Pêche p. 66 5 SERRES-CASTET : 2ème catégorie ; 3 cannes ; Prè-lac et digue en réserve. La pêche depuis les deux digues est interdite. Circulation interdite par arrêté municipal. Les véhicules doivent stationner au parking. Pêche de la carpe autorisée toute la nuit au moyen d'esches végétales depuis la berge. AAPPMA le Pesquit 6 UZEIN : pêche interdite.

RÈGLEMENTATION

Interdiction à tous les véhicules de stationner dans le lit des lacs.

INTERDICTIONS DE PÊCHE :

Réserves particulières des affluents de l'Adour : Pré-lac et digue de la retenue de SERRES-CASTET ◆ Digues des retenues de DOAZON et du BALAING et de l'AYGUELONGUE.

Réserve particulière du lac d'UZEIN : Commune d'UZEIN depuis la vanne d'alimentation du lac jusqu'à 300 m en aval de cette vanne (dernier canal-frayère).


▲ Lac du Balaing

LIMITATION ET TAILLE(S) MINIMALE(S) DE CAPTURE

POISSONS	TAILLE MINIMALE	COURS D'EAU* ET PLAN D'EAU	CAPTURES AUTORISÉES
Truite fario, Truite arc-en-ciel Omble ou saumon de fontaine Omble chevalier	20 cm	Dans tous les cours d'eau	10 par jour et par pêcheur.
Sandre	50 cm	Règlement Intérieur : En 2ème catégorie : 2 poissons par jour et par pêcheur sauf sur les lacs gérés par l'AAPPMA du PESQUIT : 15 poissons par an et par pêcheur (carnet de capture obligatoire renseignements : 0559045936)	
Brochet	60 cm		
Black-bass	En 2ème catégorie : Remise à l'eau obligatoire du poisson		

** Ainsi que les canaux dérivant des cours d'eau*


▲ La prise d'un beau brochet


▲ Découverte de la pêche sur le lac de l'Ayguelongue


▲ Le Luy de France

RELAIS INFO PÊCHE "PÊCHE 64"
Office de Tourisme du Pays de Morlaàs
Place Ste Foy, 64160 Morlaàs
Tél: 05.59.33.62.25
www.paysdemorlaas-tourisme.fr

Le lac de l'Aubin ou Doazon

Le site est constitué de 2 retenues : un "pré-lac" de 10 ha et un grand lac de 30 hectares où carnassiers et poissons blancs se côtoient.

Le pré-lac, toujours en eau, présente un profil parfait pour la réalisation d'initiation pêche. Un ponton accessible aux personnes handicapées a été aménagé et bénéficie du label tourisme et handicap. Les nombreux herbiers et la végétation rivulaire bien préservée confère un caractère sauvage au site. La tortue cistude y est présente. Des aménagements spécifiques ont d'ailleurs été réalisés par le gestionnaire (Conservatoire Régional aux Espaces Naturels) afin de la protéger et l'observer. Le grand lac présente les caractéristiques typiques de retenues collinaires. Les variations de niveau d'eau plus faibles que sur les autres plans d'eau permettent le développement des populations de perches et de brochets. De beaux spécimens sont d'ailleurs capturés chaque année.

ACCÈS ET STATIONNEMENT

Les deux lacs sont situés en contrebas du village de Doazon, le long de la RD 269 reliant Doazon à Artix. Le stationnement est aménagé aux abords du pré-lac.

RÉGLEMENTATION

Pré lac, pêche autorisée seulement depuis le ponton. La remise à l'eau du poisson est obligatoire. Pêche au poisson mort ou vif interdite. Pêche interdite avant 10h et après 18h (pendant la période de chasse). Grand lac : Pêche du brochet et du sandre : 15 carnassiers/an/pêcheur avec carnet de pêche obligatoire Tailles minimales de captures : Brochet 60 cm et Sandre 50cm. Remise à l'eau obligatoire des black-bass.

CONTACT

AAPPMA Le Pesquit
Place de la République - 64410 ARZACQ
Tél. 05 59 04 59 36
www.association-peche-pesquit.com/















Le lac du Balaing ou Navailles-Angos

Le lac du Balaing (ou Navailles-Angos) est constitué de deux retenues (un pré-lac et une grande retenue) pour un totale de surface en eau équivalent à 63ha.

Les nombreux herbiers, la végétation rivulaire bien préservée et le cadre tranquille du site (pas d'habitation à proximité immédiate) confère un caractère sauvage au site, qui intéressera sûrement de nombreux pêcheurs ! Le pré-lac, toujours en eau, présente un profil idéal pour des animations liées à la découverte de la pêche et aux milieux aquatiques. Un ponton accessible aux personnes handicapées sera aménagé courant 2014. La grande retenue en aval a une profondeur maximale de 22 mètres et une grande zone de hauts fonds sur plus d'1 hectare, les berges en rive gauche et droite près de la digue, sont très pentues (ce qui n'est pas le cas en queue de lac). Brochets, sandres et poissons blancs peuplent majoritairement le site.

ACCÈS ET STATIONNEMENT

Deux principaux parkings sont présents sur la rive gauche de la grande retenue. L'accès se fait depuis le village de Navailles-Angos en prenant la direction de Bournos (D 206).

RÉGLEMENTATION

Pêche du brochet et du sandre : 15 carnassiers /an/pêcheur carnet de capture obligatoire. Taille légale de capture : 60 cm (brochet) et 50cm (sandre). Remise à l'eau obligatoire des black-bass. Pêche de la carpe autorisée toute la nuit au moyen d'esches végétales depuis la berge. Pêche en embarcation autorisée sur le lac (carte barque à retirer auprès de l'AAPPMA Pesquit)

CONTACT

AAPPMA Le Pesquit
Place de la République - 64410 ARZACQ
0559045936
www.association-peche-pesquit.com

Gabas, Leez, Louet et Lys

Les ruisseaux du Gabas et des Leez, dont la largeur oscille entre 5 et 10 m, accueillent une population intéressante de goujons, carpes et écrevisses.

Les nombreux plans d'eau aménagés au cœur des coteaux offrent des biotopes favorables au développement de populations de carnassiers intéressantes pour la pêche (lacs de Bassillon, Cadillon et Corbère…). Le sandre, le brochet et la perche sont présents en nombre dans la plupart d'entre eux.

Le lac du Gabas, situé à cheval entre le département des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes Pyrénées est un plan d'eau de plus de 200 ha, riche en brochet, sandre et black-bass. La pêche y est autorisée depuis 2008.



INFOS PRATIQUES

LES GESTIONNAIRES DE PÊCHE

AAPPMA Le Pesquit
Président : M. Dupèbe - Tél. : 05.59.04.59.36
www.association-peche-pesquit.com
FDAAPPMA
Président : M. Dartau - Tél. : 05.59.84.98.50

OÙ PÊCHER : PARCOURS SPÉCIFIQUES ?

Plans d'eau 1 ARZACQ : 2e catégorie ; 3 cannes ; Haut du lac en réserve ; AAPPMA le Pesquit 2 AYDIE : 2e catégorie ; 3 cannes ; AAPPMA le Pesquit 3 BASSILLON 2e catégorie ; 3 cannes ; No-kill : Remettre le poisson pris dans son milieu naturel avec les précautions d'usage. Mode de pêche : hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé. Pêche de la carpe autorisée toute la nuit au moyen d'esches végétales depuis la berge ; AAPPMA le Pesquit. 4 BOUEILH BOUEILHO LASQUE : 2e catégorie ; 3 cannes ; AAPPMA le Pesquit 5 CADILLON : 2e catégorie ; 3 cannes ; AAPPMA le Pesquit 6 CASTILLON : 2e catégorie ; 3 cannes ; AAPPMA le Pesquit 7 CORBERES : 2e catégorie ; 3 cannes Pré-lac en réserve ; Pêche de la carpe autorisée toute la nuit au moyen d'esches végétales depuis la berge ; AAPPMA le Pesquit 8 GABAS ou ESLOURENTIES : 2e catégorie ; Règlement Intérieur du Plan d'eau : Plan d'eau amont : pratique du No-kill obligatoire (prendre et relâcher le poisson vivant), vif et poisson mort interdits. Plan d'eau aval : Toutes techniques de pêche autorisées. Deux carnassiers par jour et par pêcheur (perches non comprises). Taille de captures : brochet 60 cm, sandre 50 cm et black bass : 35 cm (remise à l'eau recommandée). Pêche de la carpe autorisée toute la nuit au moyen d'esches végétales depuis la berge en amont du parking, rive droite sur 500 mètres. Parties amont du grand et du petit lac en zone de quiétude (accès et pêche interdits panneaux sur place). Pêche en barque autorisée avec une seule ligne "en action" par pêcheur. Timbre halieutique obligatoire. Pêche autorisée depuis la digue; gestion FDAAPPMA du 64 et du 65 Coin de Pêche p.70 9 GABASSOT ou GARLIN 2e catégorie ; 3 cannes ; Pêche de la carpe autorisée toute la nuit au moyen d'esches végétales depuis la berge ; AAPPMA le Pesquit 10 SEMEACQ BLACHON : 2e catégorie ; 3 cannes ; AAPPMA le Pesquit.

LIMITATION ET TAILLE(S) MINIMALE(S) DE CAPTURE

POISSONS	TAILLE MINIMALE	COURS D'EAU* ET PLAN D'EAU	CAPTURES AUTORISÉES
Truite fario Truite arc-en-ciel Omble ou saumon de fontaine Omble chevalier	20 cm	Dans tous les cours d'eau	10 par jour et par pêcheur.
Brochet	60 cm	Règlements-Intérieurs : En 2ème catégorie : 2 poissons par jour et par pêcheur sauf sur les lacs gérés par l'AAPPMA du PESQUIT : 15 poissons par an et par pêcheur (carnet de capture obligatoire renseignements : 05 59 04 59 36)	
Sandre	50 cm		
Black-bass	En 2ème catégorie : Remise à l'eau obligatoire du poisson		

** Ainsi que les canaux dérivant des cours d'eau*

RÈGLEMENTATION

Interdiction à tous les véhicules de stationner dans le lit des lacs.

INTERDICTIONS DE PÊCHE :

Réserves particulières : Digues des retenues de CORBÈRE, de BASSILLON, de CADILLON et de CASTILLON et du GABASSOT (ou GARLIN) ◆ Ruisseau le GABASSOT et lac de GARLIN depuis 50 m en amont du pont du chemin de ronde du lac, enjambant le GABASSOT, jusqu'à 50 m en aval ◆ Par règlement intérieur de l'AAPPMA du PESQUIT la pêche est interdite depuis les digues des retenues d'ARZACQ, AYDIE, BOUEILH, SEMEACQ-BLACHON.


▲ Eglise de Morlaàs


▲ Float-tube à Cadillon


▲ Pêche aux leurres


▲ Découverte des milieux aquatiques du Gabas


▲ Zone de reproduction des brochets (à Bassillon)

Le pôle pêche du Gabas

Ce parcours est constitué d'un grand lac (lac du Gabas ou Eslourenties) et de petits bassins de pêche situés plus à l'aval. Un sentier "découverte" permet de relier les deux sites.

Le lac du Gabas est une retenue peuplée de black-bass, brochets et sandres, dont la superficie avoisine les 200 ha (la plus importante du département). La pêche en barque est autorisée facilitée par l'aménagement d'une mise à l'eau en rive droite, sur la commune d'Eslourenties. A l'aval, les bassins permettent aux jeunes et aux personnes à mobilité réduite (pontons labellisés "tourisme et handicap") de s'adonner aux plaisirs de la pêche des carpes et des truites. Des aires de pique nique ont été aménagées.

ACCÈS ET STATIONNEMENT

Pour accéder au lac du Gabas, se rendre en direction de la Maison pêche et nature depuis le centre du village d'Eslourenties. La mise à l'eau est située quelques centaines de mètres plus bas. Les bassins de pêche sont accessibles également par le centre du village d'Eslourenties.

RÉGLEMENTATION

Plan d'eau amont : No-kill obligatoire (prendre et relâcher le poisson vivant), vif et poisson mort interdits. Plan d'eau aval : toutes techniques de pêche autorisées. Deux carnassiers (sandre ou brochet) par jour et par pêcheur (perches non comprises). Tailles de captures : brochet 60cm ; sandre 50cm et black bass : 35 cm (remise à l'eau recommandée). Présence d'un parcours « carpe » autorisé toute la nuit au moyen d'esches végétales depuis la berge en amont du parking, rive droite sur 500 mètres, commune de Gardères.

CONTACT

AAPPMA le Pesquit
Place de la république
64410 ARZACQ
Tél. 05 59 04 59 36
Site : www.association-peche-pesquit.com









LES ATELIERS PÊCHE NATURE
(A.P.N.)



▲ APN la nivelle

Les Ateliers Pêche Nature ont pour objectif de permettre au pêcheur débutant, à l'issue de sa formation, de pratiquer la pêche en ayant un comportement autonome et responsable vis-à-vis de la nature, des autres usagers du milieu aquatique et de lui-même.

NOM DE L'A.P.N	TÉLÉPHONE	CONTACT
AAPPMA de la Nivelle Côte Basque à St-Pée sur Nivelle Inscription de 6 ans à 18 ans	05 59 54 58 24 06 83 26 74 21	M.BRIARD OLIVIER aappma.nivelle@wanadoo.fr www.aappma.eu
AAPPMA de la Gaule Orthézienne à Orthez Inscription de 8 ans à 14 ans (Atelier animé de mai à novembre)	06 14 06 59 67	Correspondance : M.ARENAS 94, chemin Lartigué 64300 ORTHEZ www.peche-nature-lagaule-orthezienne.com
La Plaine de Nay à Coarraze A partir de 10 ans	05 59 61 30 26	M. Dezoteux eppnay@laposte.net
AAPPMA de la Nive à Saint Jean Pied de Port Adultes et enfants	05 59 37 07 79	Siège social : 1 rue des Bergers 64220 SAINT JEAN PIED DE PORT www.aappma-delanive.fr
AAPPMA le Pesquit	05 59 04 59 36	Place de la République 64410 ARZACQ www.association-peche-pesquit.com le-pesquit@wanadoo.fr



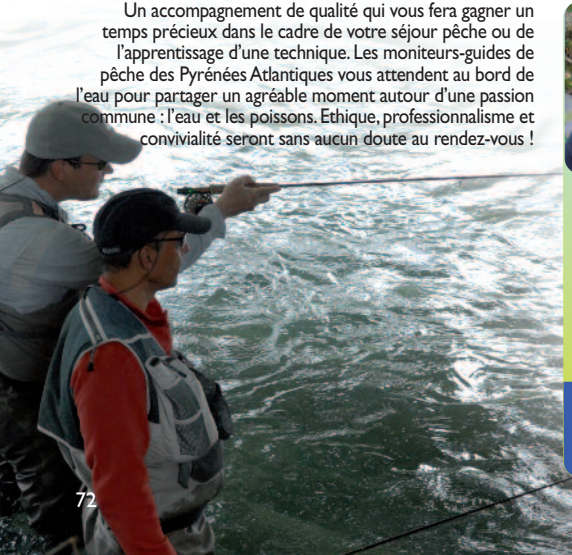
MONITEURS-GUIDES DE PÊCHE

Les partenaires

de parties de pêche réussies !

Les moniteurs-guides de pêche des Pyrénées Atlantiques forment une équipe de professionnels diplômés, compétents et engagés dans le label Pêche 64. La recherche des truites, des poissons migrateurs ou des carnassiers, sera facilitée par la connaissance des rivières et des plans d'eau, qu'ils mettent à votre disposition. Du néophyte au pratiquant régulier, les possibilités sont nombreuses, et toutes les techniques de pêches peuvent être abordées grâce aux compétences des moniteurs guides de pêche. Ils vous apporteront dans le cadre de prestations personnalisées, les éléments essentiels dont vous avez besoin.

Un accompagnement de qualité qui vous fera gagner un temps précieux dans le cadre de votre séjour pêche ou de l'apprentissage d'une technique. Les moniteurs-guides de pêche des Pyrénées Atlantiques vous attendent au bord de l'eau pour partager un agréable moment autour d'une passion commune : l'eau et les poissons. Ethique, professionnalisme et convivialité seront sans aucun doute au rendez-vous !





Lionel ARMAND

Spécialités et techniques : Pêche à la mouche (sèche, nymphe à vue, nymphe au fil, roulette), pêche aux appâts naturels façon Pyrénéenne (toc, dérive, grande coulée) spécifiques aux cours d'eau sauvages pyrénéens. Initiation à la technique de pêche à la mouche en eaux vives originaire du Japon : le Tenkara

Territoires de pêche : Lacs d'altitude, en passant par les torrents de tête de bassin, jusqu'aux puissants gaves français et rios espagnols.

Signes particuliers : Membre de la Team Pezon&Michel, ancien compétiteur pêche au toc (1ère div.), ancien formateur aux métiers de la pêche de loisir, technicien environnement dans une AAPPMA.

Langue étrangère parlée : Espagnol

7, rue Paul Verlaine - 64400 Oloron Sainte-Marie
Téléphone : 06 84 24 67 44 / 05 59 36 02 45
E-mail : lionel.armand@chasseurdetruites.com
Sites : www.guidepechepyrenees-64.chasseurdetruites.com et www.guidepechepyrenees.com



Hervé BALTAR

Spécialités et techniques : Enseignement des techniques modernes pour la pêche des salmonidés. Truite à la mouche et aux appâts naturels, Saumon et Alose à la mouche.

Territoires de pêche : Gave d'Oloron et Saison.

Signes particuliers : Esprit sportif et convivialité; propose l'hébergement en chambre d'hôtes.

Langue étrangère parlée : Anglais

Moulin Labat Gougy - 7, ch. des Tuileries - 64190 SUSMIOU
Téléphone : 05 59 66 04 39 - Mobile : 06 47 71 70 37
E-mail : herve.baltar@peche-pyrenees.com
Site : www.peche-pyrenees.com



Grégory DOLET

Spécialités et techniques : la traque des gros poissons et la pêche à vue.

Territoires de pêche : le bassin des gaves, préférence pour les grandes et moyennes rivières.

Signes particuliers : technicien hydrobiologiste, passionné de pêche à vue, membre de l'équipe des guides Marryat.

Langue étrangère parlée : Anglais

28 avenue Federico Garcia Lorca - Les bleuets N° 1 - 64000 PAU
Téléphone : 06 79 01 42 12
E-mail : gd@pyrenea-flyfishing.com
Site : : www.pyrenea-flyfishing.com



Patrick DUMENS

Spécialités et techniques : pêche à la mouche (sèche, nymphe, flytoc et streamer), apprentissage et perfectionnement du mécanisme de lancer. Pêche aux appâts naturels. Pêche des carnassiers en barque, spécialisé en techniques de pêche aux leurres.

Territoires de pêche : Pour la truite : gave de Pau, d'Ossau et d'Aspe. Pour les carnassiers : tous les lacs du département où la barque est autorisée.

Signes particuliers : Ancien responsable (10 ans) d'un rayon pêche d'un grand magasin. Ancien compétiteur de pêche aux appâts naturels et de pêche aux carnassiers.

Langues étrangères parlées : Anglais et espagnol

25 chemin Cam Marty - 64320 IDRON
Téléphone : 05 59 04 62 89 ou 06 42 43 57 00
E-mail : dumens.patrick@wanadoo.fr
Site : http://www.sejour-peche.fr/



Fabrice BOUCHER

Spécialités et techniques : Mouche sous toutes ses formes, sèche, nymphe streamer en rivière mais aussi mouche en mer. Initiation et perfectionnement au lancer canne une main et switch.
Territoires de pêche : bassin des gaves Oloron, Aspe, Saison, Ossau, Vert, Rios Espagnoles et mer.
Poissons: truite, carpes, barbeaux, brochets et poissons marins.
Signes particuliers : Guide globe-trotter propose des séjours à l'étranger truite, ombre, bonefish...
Guide spécialiste du matériel qui dispose d'un Flyshop afin de répondre à tous vos besoins en matériel de pêche à la mouche.
Guide labellisé Tenkara Pyrénées.

Aspe Angler Maison des 4 Vents
Quartier Sabarré - 64570 Lanne en Barétous
Téléphone : 06 13 37 40 62 ou 05 59 34 89 68
E-mail : fab@aspe-angler.com
Site web : www.aspe-angler.com



Benjamin CHARRON

Spécialités et techniques : Pêche de la truite au toc aux appâts naturels et à la mouche , y compris en Tenkara. Spécialisé dans la pêche en dérive aux appâts naturels en grande et moyenne rivière.
Territoires de pêche : le bassin des Nives au Pays Basque.
Signes particuliers : découverte et partage de la richesse des patrimoines naturels et culturels locaux dans un esprit sportif et une approche environnementale. Nombreuses années d'expérience et de pratique sur les Nives.
Langue étrangère parlée : Anglais

Legarreko-Bidea - 64480 LARRESSORE
Téléphone : 05.59.55.22.18 - Mobile : 06 04 07 26 53
E-mail : benjacharron@gmail.com
Site : www.pechesport-paysbasque.com



Guillaume CHAVANNE

Spécialités et techniques : Pêche de la truite : Mouche, Tenkara. (également toc et leurres). Carnassiers et Mer sur demande. La pêche est un loisir : son enseignement se doit d'être autant pédagogique que ludique. Également adapté à chacun, que vous souhaitiez suivre un perfectionnement… ou une initiation.
Territoires de pêche : Nivelle, Nive, Espagne frontalière, mer
Signes particuliers : Initiation « Pêche en famille» et groupes. Réside dans un village classé aux « Plus beaux villages de France ». Journaliste Halieutique
Langue étrangère parlée : Anglais

BASK pêche, Maison Etxegaraia, Quartier St-Catherine.
Chemin de olha - 64310 Sare
Téléphone : 06 15 04 17 42 - chavanne.guillaume@gmail.com
Site : www.guide-bask-peche.com/



Christian DUMONT

Spécialités et techniques : Pêche des salmonidés migrateurs (saumons et aloses). Toutes techniques : mouche, leurres, appâts naturels.
Territoires de pêche : Gave d'Oloron et Saison
Signes particuliers : 35 ans d'expérience, des milliers de saumons capturés.
Langues étrangères parlées : Anglais, russe

Maison Hourcq - V.L n°4 de Lasbordes - 64390 ORRIULE
Téléphone : 05 59 38 11 86 - Mobile : 06 09 28 78 95
E-mail : dchristian@hotmail.fr
Site web : www.leguidedusaumon.com



Fabien MARIAN

Spécialités et techniques : Pêche de la truite à la mouche (initiation et perfectionnement mécanisme de lancer) et aux leurres
Territoires de pêche : lacs et torrents de montagne, gave de Pau, gave d'Ossau.
Signes particuliers : titulaire d'un brevet d'état d'accompagnateur moyenne montagne, organisation de séjours peche randonnée montagne de courte à longue durée pour tout public.
Langue étrangère parlée : Anglais

5 chemin angélique - 64 121 MONTARDON
Téléphone : 06 79 53 22 69
E-mail : pecherando@yahoo.fr
Site internet : www.pecherando.fr



Yvon ZILL

Spécialités et techniques : Pêche à la mouche sous toutes ses formes. Recherche des truites dans les secteurs peu accessibles. Initiation à la pêche à la mouche traditionnelle japonaise le « Tenkara », la technique la plus épurée de pêche au fouet. Pèlerinage sur les traces d'Ernest Hemingway sur le rio Iraty en Espagne mai et juin.
Territoires de pêche : Le bassin hydrographique des Nives, le rio Iraty en Espagne et de la Nivelle au Pays Basque.
Signes particuliers : Propose l'hébergement en gite de pêche. Également consultant formateur en surveillance maritime et des pêches, précédemment marin et plongeur, habite en pleine nature sauvage au Pays Basque.
Langue étrangère parlée : Anglais

Maison Biscaya, - 64220 ARNÉGUY
Téléphone : 06 28 37 39 75 ou 05 59 37 34 96
E-mail : yvon.zill@basquecountry-fishing-guide.com
Site web : www.basquecountry-fishing-guide.com

ANIMATIONS PÊCHE
LES SORTIES INITIATIONS PÊCHE 2014

Un programme de sorties en demi-journées pour s'initier à la pratique de la pêche et découvrir la faune et la flore de nos rivières.

Conseils prodigués par un moniteur-guide de pêche…Idéal pour la famille !

Découverte de la pêche à la mouche, au toc, au tenkara (technique ancestrale japonaise), aux leurres…

Il y a forcément une technique que vous souhaitez découvrir !

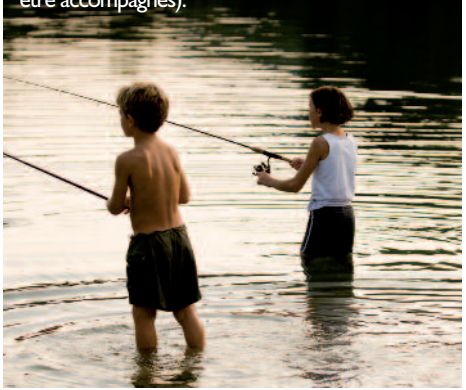


ATTENTION Nombre de places limité !

Quelques sorties proposées

DATES	LIEUX	RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS	
29/04/2014	St Jean-Pied-de-Port	VVF Villages "Garazi"	05.59.37.06.90
08/07/2014	St Jean-Pied-de-Port	VVF Villages "Garazi"	05.59.37.06.90
10/07/2014	Sare	Office de tourisme de Sare	05.59.54.20.14
11/07/2014	Oloron Ste Marie	Office de tourisme du piémont Oloronais	05.59.39.98.00
15/07/2014	Navarrenx	Office de tourisme Béarn des Gaves	05.59.38.32.84
17/07/2014	Morlaàs	Office de tourisme du Pays de Morlaàs	05.59.33.62.25
24/07/2014	Bedous	Office de tourisme de la Vallée d'Aspe	05.59.34.71.48
24/07/2014	Bious-Artigues	Office de tourisme de Laruns	05.59.05.31.41
24/07/2014	Mauléon	Office de tourisme de Soule	05.59.28.51.28
25/07/2014	Oloron Ste Marie	Office de tourisme du piémont Oloronais	05.59.39.98.00
29/07/2014	Sauveterre-de-Béarn	Office de tourisme Béarn des Gaves	05.59.38.32.84
30/07/2014	St Jean-Pied-de-Port	Office de tourisme St Jean-Pied-de-Port	05.59.37.03.57
05/08/2014	St Jean-Pied-de-Port	VVF Villages "Garazi"	05.59.37.06.90
05/08/2014	Orthez	Camping de la source	05.59.67.04.81
06/08/2014	Biron	Office de tourisme Cœur de Béarn	05.59.12.30.40
06/08/2014	St Jean-Pied-de-Port	Office de tourisme St Jean-Pied-de-Port	05.59.37.03.57
07/08/2014	Tardets	Office de tourisme de Soule	05.59.28.51.28
07/08/2014	Morlaàs	Office de tourisme du Pays de Morlaàs	05.59.33.62.25
08/08/2014	Oloron Ste Marie	Office de tourisme du piémont Oloronais	05.59.39.98.00
13/08/2014	St Jean-Pied-de-Port	Office de tourisme St Jean-Pied-de-Port	05.59.37.03.57
14/08/2014	Bedous	Office de tourisme de la Vallée d'Aspe	05.59.34.71.48
19/08/2014	Salies-de-Béarn	Office de tourisme Béarn des Gaves	05.59.38.32.84
21/08/2014	Laruns	Office de tourisme de Laruns	05.59.05.31.41

Conditions :
10€/personne. Mise à disposition du matériel de pêche (prévoir des bottes).
A partir de 10 ans (les enfants de – 14 ans doivent être accompagnés).



Retrouvez le programme complet des animations sur le site www.peche64.com et www.federationpeche.fr/64/

LOTS DES AAPPMA DU DÉPARTEMENT

AAPPMA DE LA NIVELLE CÔTE BASQUE
Email : aappma.nivelle@wanadoo.fr
Site Internet : http://www.aappma.eu/
Président : M. Briard Olivier - Tél. 05.59.54.58.24 ou 06 83 26 74 21

Rivières de 1ère catégorie du domaine public : La Nivelle, de la maison Olhagaray (quartier Elbarron à St-Pée-Sur-Nivelle) au pont romain d'Ascain.

Rivières de 1ère catégorie du domaine privé : La Nivelle, de la frontière à Dantcharria, jusqu'à la maison Olhagaray (quartier Elbarron à St-Pée-Sur-Nivelle) et tous ses affluents. L'Untxin et ses affluents, depuis sa source jusqu'à la partie maritime (pont de Pelenea).

Rivières et plans d'eau de 2e catégorie du domaine privé : L'Ouhabia, depuis sa source jusqu'à la partie maritime à Bidart (gare). Attention : Pêche et accès interdits par l'I.N.R.A. (détentrice de droits de pêche), dans la Nivelle - rive droite - en aval du pont de Zaldubia à Ibarron, jusqu'à son confluent avec le canal du moulin d'Ibarron.

AAPPMA DE LA NIVE
Président : M. Minvielle-Debat Didier
Tél. 05.59.37.07.79 / 06.83.33.54.02
Site Internet : http://aappma-delanive.fr

Rivières de 1ère catégorie du domaine public : La Nive : De 1400 mètres en aval du confluent du Laurhibar jusqu'au barrage d'Halsou.

Rivières de 1ère catégorie du domaine privé : Parcours sur la Nive de Béhérobie, la Nive d'Arnéguy, la Nive des Aldudes, le Laurhibar, le Laka, le Béhorléguy, le Laxia, l'Arbéroue, la joyeuse ou Aran en amont du pont Ayherre, le ruisseau d'Espelette, l'Iraty, l'Egurgi.

Rivières de 2e catégorie du domaine public : La Nive : Depuis le barrage d'Halsou jusqu'à Chapitalia (limite de salure des eaux commune de Villefranque).

Rivières de 2e catégorie du domaine privé : Le Latsa (Larressore), Hasquette-Mendialzu (Briscous), Aran (Labastide-Clairence), Ardanavy (Hasparren).

AAPPMA GURE ERREKAK
Président : M. Curutchet - Café Ibarrart - 64120 Orègue

Rivières de 1ère catégorie du domaine privé : Signalées par des panneaux "Domaine des Riverains. Cartes obligatoires". Le Laharanne à Amorots et Orègue. Le Lihoury et l'Arbéroue (rives droites) à Orègue.

AAPPMA LA GAULE BARÉTOUNAISE ET DES VERTS
Président : M.Garat

Rivières de 1ère catégorie du domaine privé : Le Vert de Barlanès, Le Vert d'Arette, Le Vert jusqu'au pont de Louis.

AAPPMA LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS DE LA NIVE
Président : M. Biscaichipy - 05.59.49.14.48/06.08.24.45.21 (garderie)
Site : www.aprn.fr - Mail : info@aprn.fr

Rivières de 1ère catégorie du domaine privé : La Nive de Béhérobie et ses affluents à St-Jean-Pied-de-Port, St-Michel, Estérençuby (affluent Estérenguibel). La Nive d'Arnéguy et ses affluents depuis la frontière espagnole jusqu'à son confluent avec la Nive (à Lasse et Uhart-Cize). Le Laurhibar et ses affluents à Mendive, Lécumberry, Ahaxe, St-Jean-Le-Vieux, Ispoure. Le Béhorléguy et ses affluents à Mendive, Lécumberry, Ahaxe, St-Jean-Le-Vieux. Le Bastan et ses affluents depuis la frontière espagnole jusqu'à son confluent avec la Nive à Bidarray. Le Harusuneiko-Erreka et le Béguiéder, (affluents de la Nive à Bidarray). La Nive de Baïgorry et ses affluents depuis St-Martin-d'Arrossa jusqu'à Urepel et Esnazu. La Mouline et ses affluents à Macaye et Louhossoa. Le Laka et ses affluents à Irissary et Ossès. La Joyeuse et son lac à Iholdy. Les rivières des Syndicats de Cize et de la Vallée de Baïgorry. L'Arbéroue : à Saint Esteben et Saint martin d'Arbéroue.

AAPPMA DU PAYS DE MIXE
Président : M. Seychal - Tél. 05.59.65.85.65
Site Internet : http://aappma-du-pays-de-mixe.org/

Rivières de 1ère catégorie du domaine privé : La Bidouze, de sa source au pont d'Uhart-Mixe (route d'Uhart-Mixe à Pagolle). La Joyeuse. L'Apatharena, communes d'Arraute-Charritte et d'Orègue. Les Ruisseaux d'Hosta, d'Ibarolle et du bois de Mixe. Le Lihoury en amont du Moulin de Roby. D'une façon générale, tous les affluents et sous-affluents de la Bidouze, à l'exception du Lihoury classé en 2e catégorie en aval du Moulin de Roby.

Rivières de 2e catégorie du domaine public : La Bidouze du barrage du Moulin de Came à son confluent avec l'Adour. L'Aran en aval du pont de Bardos. L'Ardanavy en aval de Portobarry. Le Lihoury en aval du Moulin de Roby.

Rivières de 2e catégorie du domaine privé : La Bidouze de Uhart-Mixe au barrage du Moulin de Came, à l'exception de ses affluents et sous-affluents classés en 1ère catégorie. Lac de Camou, ses deux ruisseaux affluents et son exutoire jusqu'au confluent avec la Bidouze.

AAPPMA DE LARUNS
Président : M. Régnier

AAPPMA DE BIELLE ET BILHÈRES
Président : M. Fontan - Tél. 05.59.62.58.07
Site : http://www.aappma-bielle-bilheres.com

AAPPMA D'ARUDY
Président : M. Lombard - Tél. 05.59.05.75.40 (HR)

Rivières de 1ère catégorie du domaine privé : Ce bassin comprend le Gave d'Ossau de la frontière d'Espagne jusqu'à la borne 8 en aval d'Arudy "Bleu-de-Boulan". L'AAPPMA de Laruns gère l'Ouzom, depuis le pont Aygue-Blangue, à Louvie-Soubiron, lieu dit "Les Etchartès" et ses affluents rive gauche, en commun avec l'AAPPMA de Lourdes (65).

Domaine piscicole de l'AAPPMA de Bielle : l'Estarézou à Louvie-Juzon jusqu'au cimetière de Mifaget. L'Ombraziou à Louvie-Juzon, l'Aspeigt en amont du Bourdiou jusqu'à l'entrée de Bielle. L'Arriu-Mage à Bielle. L'Arriu-Bech ou Arriu-Tort ou Arriu-Gast à Bielle et de Bilhères. Le Barescou de sa source au lieu-dit "les Monts Bleus" du col de"Marie-Blanque" en descendant sur la Vallée d'Aspe. A Bielle et à Bilhères, Ruisseau "Aas de Bielle" au-dessus de Bious-Artigues. Le Bazet à Pédéhourat-Pédestarrès. Le Trébaset.

AAPPMA DU GAVE D'OLORON
Président : M. Gjini - Tél. Fax. 05.59.39.68.12
E-mail : aappma.oloron@wanadoo.fr

Rivières de 1ère catégorie du domaine public : Le Gave d'Oloron, du confluent des Gaves d'Aspe et d'Ossau au pont de chemin de fer de Castagnède. Le Gave de Mauléon, lot unique, allant du pont d'Osserain au confluent avec le Gave d'Oloron (longueur 3800 m).

Rivières de 1ère catégorie du domaine privé : Le Gave d'Ossau depuis la borne 8 en aval d'Arudy "Bleu-de-Boulan" jusqu'au confluent des Gaves d'Aspe et d'Ossau. Le Gave d'Aspe depuis le pont d'Escot et en rive gauche jusqu'à la limite nord de la commune d'Escot, puis jusqu'au confluent des Gaves d'Aspe et d'Ossau. Le Vert du pont de Louis au confluent avec le Gave d'Oloron. Le Joos en aval de Géronce. Le Lausset, en aval du pont Josbaig. L'Escou, le Lourtau, le Lourdios de Lourdios au confluent avec le Gave d'Aspe. La Mielle à Agnos, forêt de Bugangue, forêt de Labaig à Oloron. L'Auronce en amont du pont sur la D9 à Lédeuix. Le Gave de Mauléon ou Saison du pont de Nabas au pont d'Osserain.

Rivières de 2e catégorie du domaine public : Le Gave d'Oloron du pont de chemin de fer de Castagnède à 486 m en amont du bac de Sorde (Landes).

Rivières de 2e catégorie du domaine privé : Le Saleys de l'Hôpital d'Orion jusqu'au confluent avec le Gave d'Oloron à Cassaber.

AAPPMA DU PAYS DE SOULE
Président : M. Etchecopar - BP 14 - 64130 MAULEON
Tél. 06.79.36.40.66

Bassin versant du Saison en aval du pont de MENDITTE.
(Arrêté préfectoral 2010-35-6 du 04 février 2010)

AAPPMA BASABÜRÜA
Président : M. Bosom - Tél. 06.75.40.32.27 - www.basaburua.fr
Garderie (Gardes bénévoles de l'AAPPMA) 06.26.35.39.35 / 06.16.31.47.76 / 05.59.60.05.85

Bassin versant du Saison en amont du pont de MENDITTE.
(Arrêté préfectoral 2010-35-6 du 04 février 2010)

AAPPMA LA BATBIELHE
Président : M. Lourouse - Tél. 05.59.92.90.52/05.59.92.91.57
Site Internet : http://batbielhe-peche64.asso.fr

Rivières de 1ère catégorie du domaine privé : Le Lagoin gestion conjointe du schéma piscicole avec l'AAPPMA le Pesquit sur les communes de Coarraze, Bénéjacq (La Batbielhe), Bordères, Lagos, Beuste, Angaïs et Assat (Le Pesquit). La Mouscle à Montaut. L'Ouzom à Arthez-d'Asson, Asson, Igon, Bruges et Louvie-Juzon. Le Béez à Asson, Bruges, Capbis et Nay. L'Arrieu-Court à Asson. Le Luz à St-Abit, Arros-Nay, Pardies-Piétat et Haut-de-Bosdarros. Le Gest à Arros-Nay. Le Landistou à Lys et Bruges. Le Badet à Bénéjacq. Le Gave de Pau à Lestelle-Bétharram et Montaut. Le ruisseau Lalanne, à Asson. Le Mila à Arthez-d'Asson. Le Thouet à Asson. Le Cousi et La Toupiette à Capbis. Les canaux Plaà, à Nay et Mirepeix, Bourdette (Espalungue) à Bourdette, Tournier à Coarraze. Lac de Coarraze (lac de Sargouillouse).

LOTS DES AAPPMA DU DÉPARTEMENT

AAPPMA LA GAULE ASPOISE
Président : M. Pedebidou - Tél. 05.59.34.58.22
Email : lagauleaspoise@orange.fr
Site Internet : http://www.lagauleaspoise.com/

Rivières de 1ère catégorie du domaine privé : Le Gave d'Aspe jusqu'au pont d'Escot et en rive droite jusqu'à la limite nord de la commune d'Escot. Le Gave de Peyranère, l'Espélunguère, le Couecq, le Lapachoaou, l'Arnoussère, l'Arnousse, le Gouetsoule, le Yerre, l'Arricq d'Urdos, le Gave du Baralet, le Sescoué, le Baïgt de St Cours, le Pétraube, le Pour-Mourt, l'Esterous, le Bouscagne, le Gave de Belonce, le Saoubathou, le Lacarroche, le Bardiancou, le Baïgt des Bous, le Sauquet, le Boussoum ,le Sadun, la Yèse, l'Ourtasse, l'Escuarpe, le Souhet, le Gave d'Ansabère, le Gave de Lescun, le Landrosque, l'Oeuils, l'Anaye, la Hourcq, le Lauga, l'Annès, le Barbot, le Labrènère, le Labadie, le Copen (dit l'Anitch), l'Appons des Lees, la Berthe, le Torrent d'Araille, le Lapassa, le Malugar de Athas, l'Arricq d'Osse. Le Gabarret entre la limite Est de Bedous et sa confluence avec le gave d'Aspe. Attention droits de pêche privés sur la commune d'Aydius (signalisation par panneaux peu visible). L'Aygue Bère (dit le Gey), la Coume, le Houndarete, le Coucourou, le Bosdapous (dit Ruisseau de Saphore), le Barescou excepté au niveau du camping du "Mont Bleu", l'Arrec de Bousquet, l'Arrec de Bourdé, l'Arrec de Manaut. Le Gave d'Issaux à Osse en Aspe, Les Arrigaux, l'Aidy, L'Arriou de la Sèque.

AAPPMA INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAÏSES
Président : M. Barrabes - Tél. 06.76.00.10.16

Sites http://appma.bayses.free.fr
http://peche64bayses.over-blog.com

Domaine privé : Affluents de la rive gauche du Gave de Pau : La Grande Baïse de Lasseube à Abidos (1ère catégorie en amont du pont Larriaga à Pardies). Ruisseau le Bert, la Baysole, le Rieu Grand, la Bayse de Pouquet, le Labagnère (affluents de la Baïse, 1ère catégorie). La Baïse de Monein ou Baysère (1ère catégorie du pont d'Ucha sur le CV39, jusqu'au pont Noir sur la RD2). Le Luzoué, de Cardesse à Lagor (1ère catégorie, en amont du pont situé à l'entrée de Mourenx Ville). Le Geü de Lucq à Maslacq (1ère catégorie, en amont de la digue Dulac à Maslacq, route de Sauvelade). Le Laà, de Lucq et Camptort-Vielleségure au pont de Maslacq après Sauvelade et affluents Salières à Sauvelade. L'Ozenx à Ozenx. Gréchez à Lanneplaà et Ste-Suzanne (Tout en 1ère catégorie). L'Ozenx et le Gréchez en association avec la Gaule Puyolaise. Affluents de la rive droite du Gave de Pau (1ère catégorie en amont du pont de la RN 117). L'Aulouze de Denguin, Labastide, Artix. L'Agle de Lacq. La Geüle de Cescau à Gouze (et affluent Hienx de Lacq à Gouze). Le Lacaou d'Argagnon. Le Clamonde de Castétis (et affluent Hourcaou). Le Menaüt ou Riu Nègre de Castétis-Balansun. Affluents de la rive droite du Gave d'Oloron (1ère Catégorie) : l'Auronce, en aval du pont sur la D9, à Lédeuix. Le Layou de Lucq et Préchacq. Le Saleys de Vielleségure, Bugnen, Audaux, Castetbon. Affluents de la rive gauche du Gave d'Oloron (1ère Catégorie) : le Lausset de Castetnau, Viellenave, Araux, Araujuzon.

AAPPMA DE LA GAULE PALOISE
Président : M. Bernal - Tél. 06.38.82.54.74

Rivières de 1ère catégorie du domaine public : Le Gave de Pau du vieux pont de Bétharram au pont de Lescar.

Rivières et plans d'eau de 1ère catégorie du domaine privé : Le Gave de Pau du pont des Grottes au pont de Bétharram. L'Ouzom (hormis à Louvie-Soubiron), le Béez, le Luz, le Gest (sauf à Arros-Nay), Las Hie, las Hies de Larrouy, Las Hies de Hauts-de-Gan l'Aulouze en amont de la RN117. Le Lourdios du Mail du Bruscat (limite aval) à l'épine rocheuse descendant du Bouchet (limite amont). Le Gave d'Aspe depuis le pont d'Escot et en rive gauche jusqu'à la limite nord de la commune d'Escot, puis jusqu'au pont d'Asasp en gestion commune avec l'AAPPMA du Gave d'Oloron. Les Sources de Baliros à Baliros. Le Néez, parcours aval depuis le pont Mercet à Gan. Le Landistou. La Juscle en amont du pont d'Artiguelouve. L'Estarézou en aval du confluent avec le ruisseau du Bourdala. Le Lagoin à Meillon, Aressy et Bizanos. Les canaux de Coarraze, de Mirepeix, du Baniou, de la Plaine, des Moulins (de Baliros à Uzos), de Heïd, du Château de Pau, de la Marbrerie à Gan. Le lac de retenue de Montaut.

Rivières de 2e catégorie du domaine public : Le Gave de Pau du pont de Lescar à l'ancienne papeterie de Maslacq.

Rivières de 2e catégorie du domaine privé : La Juscle en aval du pont d'Artiguelouve. L'Aulouze en aval de la RN117.

AAPPMA LA GAULE ORTHÉZIENNE
Président : M. Arénas
Renseignements sur la pratique de la pêche :
Base de loisirs d'Orthez-Biron - Tél. 06.14.06.59.67
Site : http://www.peche-nature-lagaule-orthezienne.com/

Rivières de 1ère catégorie du domaine privé : Le Laà du pont de Louthé à Loubieng à la scierie Bernet à Laà-Mondrans. L'Ozenx sur le territoire de Sainte-Suzanne, le Gréchez et en association avec l'AAPPMA des Baïses.

Rivières de 2e catégorie du domaine public : Le Gave de Pau, de l'ancienne papeterie de Maslacq au pont de Salles-Mongiscard. Barques autorisées, Espèces : poissons blancs, carpes, carnassiers, anguilles, truites, truites de mer, saumons.

Rivières de 2e catégorie du domaine privé : Le Laà, de la scierie Bernet à Laà-Mondrans jusqu'à son confluent avec le Gave de Pau à Ste-Suzanne et ses affluents. Espèces : poissons blancs, truites, goujons, vairons. L'Oursau, de sa source au pont de Bonnut (sur la route d'Orthez à Amou et Pomarez) et ses affluents. Le Lapeyrère, le Grec (l'Y) en amont du lac de l'Y d'Orthez à Sallespisse. Les ruisseaux de Sallespisse, de Bonnut et de Castétarbe Espèces : truites, goujons, vairons. Le Luy de Béarn et ses affluents depuis le pont de Cabane, à Labeyrie jusqu'à la digue, à Bonnegarde. Espèces : poissons blancs, carpes, carnassiers, anguilles, truites.

AAPPMA LA GAULE PUYOLAISE
Président : M. Mary - Mairie 64270 Puyoo

Rivières de 2e catégorie du domaine public : Le Gave de Pau, du pont de Salles-Mongiscard au pont en fer à Lahontan. Pour le lot n°13 de Peyrehorade, consulter l'arrêté préfectoral des Landes.

Rivières de 2e catégorie du domaine privé : Le Lataillade, traversant St-Boès, St-Girons, Baigts-de-Béarn, Ossages, Ramous, Habas, Puyoô, jusqu'à son confluent avec le Gave de Pau. L'Arrigan, traversant St-Boès, St-Girons, Tilh*, Ossages*, Mouscardès*, Estibeaux*, Misson*, jusqu'au pont de Marlat (VC 2, route de Misson-Estibeaux*). L'Arrigan du Ger, de sa source (Tilh-Mouscardès*) jusqu'à Estibeaux* (parcelle Section ZC n°1 : propriétaire Pierre Mongelons). Ruisseaux : Puyoô (Artiguevieille "Réserve"). Ramous (Labernède, Bellocq, Meunière). Bellocq (Cazaubon, Mounou, l'Espérance, Loulie). St-Boès (Bireloup). Tilh (Labarthète). Ossages (Bidacourt, fontaine du Pich, Larat "Réserve"). Habas (Petit Arrigan). St-Girons (Fontaine du Plat "Réserve"). Bérenx et Salles-Mongiscard (Arriou de Goardère, longueur 6 km). Baigts-de-Béarn (Lene, Arriou de Cazenave, de Hourcq, de Lannuque, de Montlong). Les ruisseaux de St-Cricq-Lahontan se jetant dans le Gave de Pau (côté gauche), ainsi que les ruisseaux de Labatut (côté droit), venant des coteaux de Pouillon*.

Rivières de 1ère catégorie du domaine privé : Le Laâ de L'Abbaye de Sauvelade au pont de Maslacq (en association avec l'AAPPMA des Baïses), du pont de Maslacq (route de Loubieng à Sauvelade) jusqu'au pont de Louthé à Loubieng, gestion Gaule Puyolaise. Le Gréchez et l'Ozenx jusqu'au pont Lapadu, à Ozenx. Le Saleys, à Castetbon et Montestrucq jusqu'au pont de l'Hôpital d'Orion.

*Communes des Landes : Rappel : Le canton de Peyrehorade : village St Cricq du Gave ; le canton de Pouillon : Labatut, Habas, Misson , Estibeaux, Mouscardès, Tilh et Ossages.

AAPPMA LE PESQUIT
Président : M. Dupèbe - Tél. 05.59.04.59.36
Site Internet : www.association-peche-pesquit.com

Rivières de 1ère catégorie du domaine privé : L'Ousse, le Soust, la Souye, Riumayou.
Le Lagoin : gestion conjointe du schéma piscicole avec l'AAPPMA la Batbielhe (à Coarraze, Bénéjacq, Bordères, Lagos, Beuste, Angaïs, Assat). Le Néez, en amont du pont Mercet à Gan. Le Luy-de-France, en amont de la confluence avec la Souye, commune de Barinque.

Rivières de 2e catégorie du domaine privé : Le Gabas ; Le Louts ; Le Bahus ; L'Aubin ; l'Ousse-des-Bois ; le Luy-de-Béarn, en amont du pont de Cabane, à Labeyrie ; les Lées, cantons de Garlin et de Lembeye ; le Larcis ; ainsi que leurs affluents.

Le Luy-de-France, en aval de la confluence avec la Souye, commune de Barique jusqu'à la limite des Landes ; la Rance.

Glissez **peche64**.mobi dans votre poche !

Flashez-moi et connectez-vous au
Guide mobile
de la pêche en Béarn
Pays basque !



COMMENT
ÇA MARCHE ?

1. **Lancez** l'application gratuite mobiletag
2. **Visez** le flashcode
3. **Accédez** au site mobile de vos vacances

Pêche 64 Pyrénées-Atlantiques

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME BÉARN-PAYS BASQUE

© Lionel Armand / Conception graphique : yohanna.delgado@free.fr

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME BÉARN - PAYS BASQUE
2, allée des Platanes - 64100 BAYONNE - Délégation Béarn : 22 ter, rue JJ de Monaix - 64000 PAU
infos@tourisme64.com
Tél : +33 (0)5 59 30 01 30
www.peche64.com

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE PÊCHE 64

Fédération des Pyrénées-Atlantiques pour la pêche et la protection du milieu aquatique

12, boulevard Hauterive - 64000 PAU
Tél. : 05.59.84.98.50 - Fax : 05.59.84.98.54
E-mail : info@federationpeche64.fr
www.federationpeche.fr/64/



Réalisé avec le soutien du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques

Réalisation / Impression : GRAFICAS PRINT - TERRE MAGENTA - 05 57 70 65 97